



**HAL**  
open science

# POUVOIRS ET SOCIÉTÉS EN ESPAGNE À L'ÉPOQUE MODERNE

Maria Martinez Daries Ghazali

► **To cite this version:**

Maria Martinez Daries Ghazali. POUVOIRS ET SOCIÉTÉS EN ESPAGNE À L'ÉPOQUE MODERNE . Histoire. UNIVERSITÉ PARIS X-NANTERRE, 2004. tel-01401444

**HAL Id: tel-01401444**

**<https://hal.science/tel-01401444>**

Submitted on 23 Nov 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ PARIS X-NANTERRE

6 décembre 2004

**Dossier de candidature au diplôme national  
d'Habilitation à Diriger des Recherches**

**POUVOIRS ET SOCIÉTÉS EN ESPAGNE  
À L'ÉPOQUE MODERNE**

**Tome 1/4 : Synthèse des travaux (97 p.)**

**Tome 2/4 : Inédit : *Entre confréries et corporation : le métier des charpentiers de Valence (XV<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècles)* (391 p.)**

**Tome 3/4 : Annexes de l'Inédit : documents d'archives (182 p.)**

**Tome 4/4 : Recueil de travaux publiés (250 p.)**

**Dossier présenté par**

**Maria GHAZALI, née MARTINEZ DARIES**

**Composition du jury :**

**Michèle ESCAMILLA, Professeure Université Paris X-Nanterre (directrice)**

**Pierre-Yves BEAUREPAIRE, Professeur Université Nice-Sophia Antipolis (rapporteur)**

**Pierre CIVIL, Professeur Université Paris III-Sorbonne Nouvelle**

**Joseph FARRÉ, Professeur Université Paris X-Nanterre (président)**

**Bernard VINCENT, Directeur d'Études E.H.E.S.S. Paris (rapporteur)**

## Pouvoirs et Sociétés en Espagne à l'époque moderne

Ce dossier est constitué de quatre ouvrages : le premier est une synthèse de tous mes travaux de recherche, le second un travail inédit qui porte sur *Le métier des charpentiers de Valence (Espagne) : entre confréries et corporation (XV<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle)*, le troisième est constitué de documents en valencien et en espagnol sur lesquels se fonde mon étude et qui se trouvent aux Archives de l'Ancien Royaume de Valence, le quatrième regroupe les articles et communications que j'ai présentés.

L'inédit étudie les caractéristiques du métier, ses rapports avec les pouvoirs de la ville et du royaume au plan économique et politique, son rôle religieux et social. Il essaie d'analyser son évolution à travers un temps long, ainsi que les causes de sa disparition.

Les autres travaux portent sur d'autres pouvoirs et aussi sur d'autres aires géographiques - l'Inquisition en Espagne, la projection de la monarchie espagnole en Méditerranée et en Flandres.

## Powers and Societies in modern-age Spain

These documents comprise four volumes : the first is a synthesis of all of my research, the second represents original unpublished work on *the profession of carpenters in Valencia (Spain): brotherhoods and corporate body (from the 15<sup>th</sup> to the beginning of the 19<sup>th</sup> century)*, the third includes the documents in Valencia Catalan and Spanish that constituted the source of my investigation and which can be found in the Archives of the Ancient Kingdom of Valencia. The forth volume contains my papers and presentations.

The unpublished work deals with the characteristics of the trade, its relationships with the local and kingdom authorities at the economic and political level as well as its religious and social role. The research also attempts to analyze the development of the carpenter profession over a long period of time, and explain the causes of its disappearance. The rest of the work deals with other powers and other geographical areas, namely the Spanish Inquisition, and the projection of the Spanish Monarchy in the Mediterranean and the Flanders Provinces.

## Mots-clés

Histoire Espagne moderne ; Royaume de Valence ; Espagne et Flandres ; Confréries, métiers, corporations ; Inquisition espagnole ; Esclavage Méditerranée ; Régence de Tunis ; Rites et représentations

**N.B. Ce dossier d'H.D.R. m'a permis d'obtenir une double qualification aux fonctions de Professeur des Universités :**

- C.N.U. 14<sup>ème</sup> section : Langues et littératures romanes : espagnol, le 28/01/2005, n° 05114153207.

- C.N.U. 22<sup>ème</sup> section : Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, le 21/02/2005, n° 05122155043.

Ces qualifications m'ont permis de me présenter au Concours de recrutement en 46-1 sur le poste de Professeur des Universités n°14 PR 0477 (profil : *Civilisation de l'Espagne moderne*) de l'Université de Nice (pour l'enseignement) et du laboratoire d'accueil 'Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine' / EA n°1193 (pour la recherche), poste sur lequel j'ai été élue et que j'occupe depuis le 01/09/2005.

**UNIVERSITÉ PARIS X-NANTERRE**

**6 décembre 2004**

**Dossier de candidature au diplôme national  
d'Habilitation à Diriger des Recherches**

**POUVOIRS ET SOCIÉTÉS EN ESPAGNE  
À L'ÉPOQUE MODERNE**

**Tome 1/4 : Synthèse des travaux (97 p.)**

**Dossier présenté par**

**Maria GHAZALI, née MARTINEZ DARIES**

**Composition du jury :**

**Michèle ESCAMILLA, Professeure Université Paris X-Nanterre (directrice)**  
**Pierre-Yves BEAUREPAIRE, Professeur Université Nice-Sophia Antipolis (rapporteur)**  
**Pierre CIVIL, Professeur Université Paris III-Sorbonne Nouvelle**  
**Joseph FARRÉ, Professeur Université Paris X-Nanterre (président)**  
**Bernard VINCENT, Directeur d'Études E.H.E.S.S. Paris (rapporteur)**

## Remerciements

Je voudrais avant tout remercier les membres du jury : Madame la professeure Michèle Escamilla, qui a bien voulu me faire l'honneur de cautionner ce travail et d'organiser sa soutenance ; MM. les professeurs Pierre-Yves Beaurepaire, Pierre Civil, Joseph Farré et Bernard Vincent, qui ont bien voulu me consacrer une part de leur temps pour examiner et juger ce travail.

Ma gratitude va à tous ceux –collègues, amis et institutions universitaires et extra-universitaires- qui m'ont aidée, d'une manière ou d'une autre, à mener à terme ce travail :

- À Jany et Poune, qui m'ont conseillée, aidée et soutenue dans cette épreuve.
- À Monsieur le professeur Robert Escallier, directeur du Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine de Nice, qui a bien voulu m'accepter au sein de son équipe de chercheurs et qui m'a toujours encouragée dans mes recherches.
- À mes collègues du département d'Espagnol, et plus spécifiquement son responsable Fabrice Parisot, qui m'ont aidée et encouragée à mener à bien cette habilitation, et ont pris en charge toutes les tâches administratives me permettant ainsi de me libérer. À Marie-Laure Acquier, pour ses suggestions constructives concernant ce travail.
- À mes collègues et amis de Tunis, parmi lesquels Abdessalam Ben Hamida, Khélifa et Souad Chater, Hassan El Annabi.
- À mes parents et à mes amis de Valence : Matilde Gimeno, en mémoire de Filomena Estopiñá; Miguel Navarro, pour sa relecture des textes en valencien ; Amparo, Ana et José Fornes, ainsi que leur mère Amparo Sebastiá, pour leur hospitalité ; et tous les autres, trop nombreux pour que je puisse les citer tous. À mon amie de Barcelone, Marga García Puigbarraca.
- Au professeur d'Histoire du Droit de l'Université de Valence, Don Vicente Graullera ; à Don Jesús Villalmanzo et à Doña Adela Risueño, des Archives de l'Ancien Royaume de Valence ; à Miguel C. Muñoz du Service Information Bibliographique de la Bibliothèque Valencienne, qui m'ont éclairée dans mes recherches.
- À Jean-Pierre Dedieu et à Ghislaine Fournès, qui m'ont fait parvenir des documents de la Maison des Pays Ibériques de Bordeaux.
- À Anne Brogini, qui m'a aidée à relire une partie de ce travail, et à Xavier Huetz de Lempis, qui m'a apporté du matériel pour de prochaines recherches.
- À MM. Vincent Aguanno et Marcel Sanchez du Service de la Reprographie de la Faculté des Lettres de Nice, qui ont imprimé ce travail.

Je tiens à remercier tout spécialement Pierre-Yves Beaurepaire pour son aide dans la réalisation des courbes, sa relecture attentive d'une partie de l'inédit et sa disponibilité à mon égard ; mon mari –*last but not least*-, pour son aide informatique et surtout sa patience durant cet été.

Pour finir, je voudrais rappeler que sans un semestre sabbatique, obtenu par le C.N.U. en 1999, je n'aurais pas pu réaliser l'inédit.

À ces remerciements de 2004, je voudrais ajouter ceux de 2016 : mille mercis à Marie-George Loussert et à Anita Briand, mes collaboratrices du Bureau des Relations Internationales de l'UFR LASH, pour leur aide constante et leur amitié indéfectible.

## Introduction

Trouver un lien *a posteriori* entre des travaux aussi différents que le cosmopolitisme dans la Régence de Tunis à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la course en Méditerranée au début du XV<sup>e</sup> siècle, les Joyeuses Entrées en Flandres au XVII<sup>e</sup> siècle, ou encore les paysans de Castille et les artisans de Valence sous l'Ancien Régime, n'est pas aisé.

La difficulté réside dans la diversité thématique, temporelle et spatiale, due non seulement à des choix personnels, mais aussi à des hasards de l'existence, qui m'ont menée d'une Université à une autre, donc d'un Centre de recherche à un autre.

Et pourtant, si l'on y réfléchit de plus près<sup>1</sup>, l'on s'aperçoit que ce sont les pouvoirs, et les relations qu'ils entretiennent avec les sociétés, que nous rencontrons inéluctablement. Cette constante est d'autant plus vraie que tout document d'archive émane d'un pouvoir. Or, comme nous allons le voir, toutes mes recherches (ou presque) se fondent sur ce matériau.

Cette synthèse essaie de présenter les différents axes de recherche dans lesquels s'inscrivent mes travaux, ainsi que les circonstances qui les ont orientés. Elle voudrait aussi rendre compte de mon travail en archive et des différentes phases par lesquelles tout chercheur en histoire doit passer : du dépouillement, à la rédaction, en passant par les choix que l'on doit faire, pour arriver, peut-être, à reconstituer quelques bribes du passé.

Mais auparavant quelques mots peut-être sur l'objet de notre étude (l'histoire des Espagnols à l'époque moderne) et sur le matériau utilisé (les documents d'archives).

En premier lieu, il convient de souligner qu'essayer de reconstituer l'histoire par le biais des documents requiert certaines précautions. En effet, conçu dans un but précis, chaque document a ses propres lois internes. Que ce soit la lettre consulaire, le récit d'une entrée, le livre de comptes d'une confrérie ou encore le testament ou le

---

<sup>1</sup> Je remercie ma collègue et amie Marie-Laure Acquier qui, grâce aux discussions que nous avons eues à propos de mon travail, m'a mise sur la piste de l'intitulé de la présente synthèse.

procès, tous ces documents répondent à des normes fondées sur des exigences fonctionnelles et emploient un lexique, voire une rhétorique, conformes à leur nature, qu'elle soit juridique ou administrative. Il faut donc prendre en compte ces paramètres propres au genre même de chaque document, aller au-delà de leur structure et de leur fonction première, afin d'atteindre un premier niveau de connaissances historiques.

Le second problème qui se pose est celui de notre objet d'étude : les Espagnols à l'époque moderne, en Espagne, mais aussi hors de ses frontières, dans ses prolongements ou projections politiques que sont les Flandres ou l'Afrique du nord, même si les conditions et les rapports ne sont pas les mêmes.

Déjà, si l'on circonscrit notre champ d'investigation à la seule Péninsule, l'on se rend compte des difficultés, puisque, théoriquement, les Espagnols n'existent pas à l'époque moderne. En effet, au niveau politique nous avons affaire à deux Couronnes, et, à l'intérieur même de ces deux ensembles, sont réunis des peuples bien différents, non seulement au plan linguistique mais aussi culturel.

Quel rapport peut-il exister, non seulement entre un Castillan et un Catalan appartenant chacun à un système linguistique, culturel et politique différent, mais aussi entre un Andalou et un Basque, ou encore entre un Valencien et un Aragonais, qui, bien que faisant partie d'une même unité politique, ne sont pas moins dissemblables ?

D'autre part, de quels Espagnols parle-t-on ? Outre le fait qu'il s'agit de déterminer s'ils appartiennent à une classe sociale privilégiée ou non, s'ils font partie des élites et des oligarchies dirigeantes ou non, s'ils sont riches et puissants ou non, d'autres questions se posent, notamment si l'on décide de s'intéresser aux masses laborieuses, à ceux d'en bas, aux "petits", aux "sans voix", à ceux qui n'ont jamais eu la parole et encore moins accès à l'écrit et au savoir, au peuple. La connaissance que nous avons d'eux ne se fait qu'à travers le discours de ceux qui n'appartiennent pas à leur monde et qui ignorent tout de la vraie vie profonde et diffuse du peuple qui, selon Miguel de Unamuno, "se tait, prie et paie" <sup>2</sup>.

De plus, un autre problème se pose, et non des moindres, parle-t-on des hommes des montagnes ou de ceux des plaines ? Des hommes de l'intérieur ou de

---

<sup>2</sup> Miguel de Unamuno, *En torno al Casticismo*, Madrid, Espasa Calpe, Colección Austral n° 403, 1972 (8<sup>ème</sup> édition), pp. 27-28 et passim.

ceux du littoral ? Des paysans ou des artisans des villes ? L'importance du milieu n'est plus à démontrer depuis les travaux de Fernand Braudel jusqu'à présent inégalés<sup>3</sup>.

Les problèmes sont encore différents et multiples, quand on considère la projection politique et idéologique de la monarchie espagnole sous l'Ancien Régime, ainsi que ses rapports avec des peuples éloignés qui ne partagent ni la même culture, ni parfois même la religion.

De ma thèse à l'inédit, en passant par tous les articles et communications de colloques auxquels j'ai participé, ce sont toutes ces questions et les problématiques qui leurs sont rattachées que j'ai essayé d'aborder dans mes recherches.

---

<sup>3</sup> Entre autres, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, 2 vol., Paris, Armand Colin, 1966 et 1990.

## **I- Cadres généraux de mes recherches**

Mes travaux de recherche s'inscrivent à l'intérieur de trois axes.

A) Le premier axe est celui de mes centres d'intérêts personnels, nés avec ma thèse -intitulée El Toboso, village de La Manche, 1554-1664 -, dirigée par le professeur Louis Cardaillac et soutenue le 3 juillet 1989 à Montpellier-, dont l'ambition était de reconstituer cent-dix ans de l'histoire politique, économique, sociale et religieuse d'un village de Castille et de ses habitants à travers tous les documents d'archives, tant séculiers qu'ecclésiastiques ou inquisitoriaux, se trouvant pour El Toboso à l'*Archivo Histórico Nacional* (A.H.N.) dans le fonds Ordres Militaires-Archives de Tolède, aux Archives Diocésaines de Cuenca (A.D.C.) pour ce qui est des archives de l'Inquisition, ainsi qu'aux archives paroissiales (A.P.) du village.

Documents émanant des différents pouvoirs administratifs et judiciaires - puisqu'à l'époque moderne tout pouvoir est aussi à la tête d'une juridiction- qui s'exercent "sur" et "dans" le village : d'une part, les représentants du roi (le Conseil des Ordres Militaires -dans la mesure où le village se trouve en terres santiaguistes-, qui juge en appel et envoie ses visiteurs pour contrôler ses subalternes ; le Gouverneur du *Partido* de Quintanar de la Orden ou de Socuéllamos, selon les époques, qui joint la charge de juge de première et deuxième instance aux fonctions militaires, politiques et administratives, et contrôle, entre autre, le bon déroulement des élections municipales de tous les villages situés sur son territoire ; le *Concejo* de la *villa*, composé de deux *alcaldes*, chargés de la gestion du village mais aussi de la première instance, et de plusieurs *regidores*, dont certains deviennent *alcaldes* à leur tour, tous issus de l'oligarchie villageoise) ; d'autre part, les représentants de l'Eglise séculière et régulière (en premier lieu, le village faisant partie du Prieuré d'Uclés, le Prieur, qui, en tant qu'ordinaire, est à la tête de la juridiction ecclésiastique et envoie lui aussi ses visiteurs ; le curé du village et quelques chapelains ; des religieux et religieuses, augustins déchaux, franciscaines et trinitaires) ; enfin, les représentants du Saint-Office (les deux Inquisiteurs installés à

Cuenca, siège du tribunal dont dépend le village ; le commissaire et les familiers, au village même).

Ces documents nous permettent de connaître les pouvoirs eux-mêmes (qualité, fonctions et fonctionnement) ainsi que les rapports (la plupart du temps de force) qui s'établissent entre les uns et les autres, d'appréhender leur importance, leur impact et leur prégnance sur les hommes qu'ils sont censés contrôler, de comprendre aussi les comportements et les mentalités de l'époque, de saisir "sur le vif", des tranches de vies, des parcours individuels ou collectifs.

L'inédit – Le métier des charpentiers de Valence (XV<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle), entre confréries et corporation -, tente de rendre compte de la vie d'une communauté d'artisans d'une ville de la Couronne d'Aragon sous l'Ancien Régime.

Cette étude se fonde également sur les documents d'archives, regroupés pour ce qui est du métier aux Archives de l'Ancien Royaume de Valence (A.R.V.), et, en ce qui concerne la répartition des charges (*tachas*) et les contrats pour l'approvisionnement en bois de la ville, aux Archives Municipales (A.M.).

Là aussi apparaît le jeu des pouvoirs. Le métier est soumis aux autorités ecclésiastiques (Archevêque de Valence ou son représentant, le Vicaire Général), dans la mesure où à la base il est confrérie, mais il dépend surtout de la Ville et de ses magistrats (*jurats*), qui doivent approuver les Constitutions qu'il se donne pour améliorer son fonctionnement, sans compter sur le fait que les métiers sont censés être partie prenante au sein même de la municipalité dans la mesure où ils font partie du Conseil Général (*Consell General*).

Pouvoir municipal qui fonctionne à deux vitesses, puisqu'il est constitué d'un Conseil restreint, appelé "Secret" (*Consell Secret*), aux fonctions exécutives et d'un Conseil élargi (*Consell General*) dont le rôle est uniquement consultatif.

L'exécutif est composé pour l'essentiel de six *jurats* (deux nobles –*cavallers, generosos*- et quatre bourgeois dits "citadins honorables" –*ciutadans honrats*-), du *Racional* -délégué du *Mestre Racional* qui n'est autre que l'inspecteur du Patrimoine Royal-, d'un notaire-syndic (deux à partir de 1599) et de plusieurs avocats de la Ville.

Le consultatif regroupe, quant à lui, une centaine de personnes, dont tous les membres du *Consell Secret*, quatre juristes, deux notaires, dix anciens magistrats (six nobles et quatre bourgeois), des représentants des douze paroisses de Valence (au nombre de quarante-huit), ainsi que deux représentants de chaque métier, parmi lesquels les charpentiers.

Il va sans dire que c'est le Conseil restreint qui détient tous les pouvoirs.

La Ville détient par ailleurs la justice ordinaire avec des juges (*justicias*) des causes civiles, criminelles et des "300 sous".

Le métier des charpentiers est donc soumis aux magistrats de la Ville. Or, à cette dépendance, s'ajoute celle des représentants du roi : le Vice-roi, qui est aussi Lieutenant Général du Roi et Capitaine Général de la Ville et du Royaume de Valence, c'est-à-dire qu'il est à la fois investi de responsabilités politiques et militaires, en plus des judiciaires puisqu'il préside la *Real Audiencia* (fondée en 1506 par Ferdinand le Catholique), même s'il n'intervient pas directement dans l'administration de la justice confiée à un Régent (*Regente*) qui s'occupe des différentes "Salles" (*Salas*) qui jugent au civil et au criminel ; le *Portantveus* ou Gouverneur Général de la région nord du Royaume de Valence<sup>4</sup>, qui réside et juge dans la capitale avec l'aide du tribunal de la *Gobernació*.

Ce dernier dispute aux magistrats le contrôle du métier : d'une part, toutes les Constitutions ou Chapitres, réformant le métier, doivent avoir obtenu l'aval du Gouverneur, en plus de celui des magistrats ; d'autre part, plus contraignant encore, les élus ne peuvent tenir aucune réunion sans une préalable autorisation écrite du Gouverneur (*provisió*) ni en dehors de la présence de l'un de ses représentants, en règle générale l'alguazil, ou à défaut un huissier (*porter*) du tribunal.

Si les documents nous renseignent sur les rapports qui obligatoirement s'établissent entre les différentes autorités et le métier, ils nous permettent d'étudier l'organisation du métier et son fonctionnement, son rôle économique voire parfois politique, son importance sociale et religieuse. De plus, ils nous révèlent,

---

<sup>4</sup> Le Royaume de Valence a deux *Portantveus de Gobernador General*, soit deux Gouverneurs, ainsi que deux *Gobernacions*, soit deux tribunaux. Le royaume est donc divisé en deux, selon une ligne qui passe par Xixona, les terres situées au nord dépendent du Gouverneur qui réside et juge à Valence, les terres situées au sud dépendent du Gouverneur qui se trouve, selon les époques, à Orihuela ou à Alicante.

notamment à travers testaments, legs et inventaires de biens de certains particuliers, de nombreux autres aspects qui touchent aux us et coutumes, aux lois d'une société soumise aux Fors, aux mentalités, au sentiment religieux, à la vie même des individus et à l'intimité des foyers.

B) Le second axe est celui des programmes de recherche des Centres qui m'ont accueillie en tant que membre : (1991-1999) C.R.E.A.T.H.I.S. (Histoire et Création, dans les Aires Hispanique et Hispano-américaine) à Lille III, dirigé par Jacqueline Covo puis par Mercedes Blanco, et maintenant, depuis 1999, à Nice-Sophia-Antipolis, le C.M.M.C. (Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine), dirigé par Robert Escallier.

De plus, quand j'étais maître de conférences à Lille III (1991-1999), j'ai également été accueillie au sein d'autres structures de recherche : l'Institut d'Histoire des Religions de Lille III, qui regroupe de façon pluridisciplinaire des chercheurs appartenant à Lille III, à l'Université Catholique de Lille, l'Université du Littoral et l'Université d'Artois, dont notre regretté collègue Jean-Marie Delmaire, éminent hébraïste, était l'une des têtes pensantes, et le groupe de recherche Textes et Interculturalité de Lille III.

C'est ainsi que j'ai participé à différents colloques et journées d'études organisés par ces Centres de Recherche.

Dans le cadre de C.R.E.A.T.H.I.S., malgré les encouragements, l'intérêt et l'appui que m'ont toujours portés mes collègues, notamment Jacqueline Covo, j'ai eu quelque mal à trouver mes marques dans la mesure où, si le thème central était toujours l'histoire, ses domaines d'application étaient les productions culturelles (roman, théâtre, poésie, cinéma, iconographie, presse), axes de recherches dans lesquels s'inscrivent la grande majorité des travaux de nos collègues hispanistes.

Ainsi, après La construction du personnage historique (Presses Universitaires de Lille, 1991), *Les représentations du temps historique*, dont les actes ont été publiés en espagnol sous le titre Las representaciones del tiempo histórico (Presses Universitaires de Lille, 1994), pour en favoriser la diffusion (Espagne, pays d'Amérique du Sud), s'est tenu à Lille un colloque sur *Histoire*,

*Espace et Imaginaire*, publié lui aussi en espagnol pour les mêmes raisons, sous le titre Historia, Espacio e Imaginario (Presses Universitaires du Septentrion, 1997), auquel Jacqueline Covo a bien voulu m'associer en me demandant de participer avec elle à la rédaction de l'introduction au colloque (pp. 15 -18).

Mes préoccupations d'historienne moderniste et mon goût pour les archives m'ont poussée à chercher des documents sur une époque où les Flandres étaient politiquement très liées à l'Espagne. À la Bibliothèque Municipale de Lille, j'ai trouvé un manuscrit du XVII<sup>e</sup> siècle, (le manuscrit n° 678) qui regroupe différents textes rédigés par des chroniqueurs à la demande des Magistrats de la Ville, dans le but évident de conserver la mémoire de toutes les manifestations festives organisées par la Ville.

Ce manuscrit m'a permis de participer à deux colloques de C.R.E.A.T.H.I.S. qui se sont tenus à Lille III.

Au premier, qui s'est déroulé les 6 et 7 décembre 1996 et qui portait sur *Les pouvoirs de l'image*, j'ai présenté une communication intitulée "Politique et religion à travers une procession en Flandres au XVII<sup>e</sup> siècle (Lille, 10 mai 1660)". Cette communication a été par la suite publiée en espagnol dans les actes parus sous le titre Los poderes de la imagen, Ed. Jacqueline Covo, Université Charles-de-Gaulle-Lille 3, UL3 Travaux et Recherches, 1998, pp. 125-131.

Lors du second colloque, qui a eu lieu les 14 et 15 mars 1997 sur le thème *Les Flandres et la culture espagnole et italienne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, j'ai présenté une communication intitulée "Les représentations du pouvoir à l'époque moderne en Flandres à travers l'Entrée d'Isabelle Claire Eugénie, fille de Philippe II d'Espagne, et de son époux l'Archiduc Albert, le 5 février 1600 à Lille." Les actes de ce colloque ont été publiés en 1998 sous le titre même du colloque Les Flandres et la culture espagnole et italienne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, Ed. Mercedes Blanco Morel et Marie-Françoise Piéjus, Université Charles-de-Gaulle-Lille3, UL3 Travaux et Recherches, et ma communication se trouve pp. 85-97.

Dans ces deux articles, que nous aurons l'occasion d'analyser, apparaît clairement le désir des Flamands de se positionner par rapport aux différents pouvoirs qui s'exercent sur eux et sur leur région.

L'Institut d'Histoire des Religions a organisé, le 10 mai 1996, à l'Université d'Artois à Arras, une journée d'étude sur le thème de *L'utilisation de la violence en matière religieuse*, dont les travaux sont parus sous l'intitulé Violence et religion, Ed. Pierre Cazier et Jean-Marie Delmaire, Université Charles-de-Gaulle-Lille 3, UL3 Travaux et Recherches, 1998. J'ai présenté à ce colloque une communication intitulée "Violences et religion en Espagne à l'époque moderne. Conversions forcées et répressions inquisitoriales."

Le 29 janvier 1997, dans le cadre Textes et Interculturalité, s'est tenu à Lille III une journée d'étude, organisée par Kemal Tayara, qui avait pour sujet Islam et gens de l'écriture: Textes et contextes (VII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles). J'ai participé à ce colloque avec une communication qui portait sur "Les Morisques en Espagne au XVI<sup>e</sup> siècle face au Catholicisme dominant."

Comme les actes de ces journées n'ont pas été publiés parce qu'un grand nombre de participants n'ont jamais envoyé leur communication, mon travail est venu grossir l'ensemble des textes réunis par Fabrice Parisot dans l'Hommage à Gérard Lavergne, notre collègue du département d'Espagnol de l'Université de Nice-Sophia Antipolis, directeur du C.N.A. (Centre de Narratologie Appliquée), à qui collègues et amis, tant du département que du centre de recherche, voulaient témoigner leur attachement. Je sais que cet ami ne m'en voudra pas de ne pas avoir produit expressément pour lui un article, d'autant plus que le sujet, par le plus grand des hasards, ne pouvait qu'intéresser un natif de Marrakech !

Cet hommage a été publié par le C.N.A., nouvelle série n° 3, Université de Nice-Sophia Antipolis, 2000, et mon article se trouve pp.187-199.

Depuis mon arrivée à Nice en octobre 1999, comme je ne pouvais être d'aucun apport scientifique à l'équipe de recherche du département d'Espagnol spécialisé en littérature, et plus spécifiquement en narratologie appliquée (C.N.A., Centre de Narratologie Appliquée), j'ai demandé au C.M.M.C. (Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine) et à son directeur Robert Escallier de bien vouloir m'accepter au sein de leur équipe d'historiens.

L'accueil et la place que l'on m'a réservés ont dépassé toutes mes espérances.

J'ai participé à tous les colloques organisés par le C.M.M.C. et qui se sont tenus tant à Nice qu'en Tunisie, pays avec lequel notre centre de recherche a des projets de recherche communs (Université de Tunis I).

A Nice, tout d'abord, j'ai participé à trois colloques internationaux, qui se sont tenus en 2001, 2002 et 2003.

Le colloque des 28, 29 et 30 novembre 2002, dont les actes sont parus dans les *Cahiers de la Méditerranée* n° 66, avait pour thème L'Autre et l'image de Soi dans les sociétés méditerranéennes (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles). J'ai présenté une communication intitulée "Les métiers de Valence (Espagne) à l'Époque moderne. Identité collective et exclusions". Ce travail, comme l'indique le titre, est tiré des sources à partir desquelles j'ai réalisé mon inédit.

Pour les deux autres colloques, celui de 2001 et celui de 2003, j'ai travaillé à partir des fonds d'archives du Consulat d'Espagne auprès de la Régence de Tunis à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui sont regroupés à l'Archivo Histórico Nacional de Madrid.

Au premier colloque sur L'Esclavage en Méditerranée, qui s'est tenu à Grasse les 30-31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2001 et dont les actes sont parus dans les *Cahiers de la Méditerranée* n° 65, j'ai présenté une communication intitulée "La Régence de Tunis et l'esclavage en Méditerranée à la fin du XVIII<sup>e</sup> d'après les sources consulaires espagnoles." (pp. 77-98)

Pour le colloque des 11, 12 et 13 décembre 2003, qui traitait Du cosmopolitisme en Méditerranée : du modèle référentiel aux réalités du temps présent, et dont les actes sont à paraître également dans les *Cahiers de la Méditerranée*, mon intervention a porté sur : "Le cosmopolitisme dans la Régence de Tunis à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle vu à travers le témoignage des Espagnols."

Ces archives m'ont également permis de participer à un colloque d'Histoire, qui a eu lieu à Jerba (Tunisie) les 19 et 20 décembre 2003, et de présenter une communication sur "Le commerce de la Régence de Tunis à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les échanges hispano-tunisiens", dans le cadre des Journées franco-tunisiennes en hommage à la mémoire de Bechir Tlili sur le thème Les échanges en Méditerranée (actes à paraître).

C) Le troisième axe est celui des programmes de concours que j'ai dû prendre en charge, tels que "*L'univers de la Chevalerie en Castille à la fin du Moyen-Age et au début des Temps Modernes (1369-1556), Réalités, idéologie, imaginaire*", qui m'ont fait connaître des textes médiévaux comme El Victorial, biographie du chevalier castillan Pero Niño écrite par son porte-drapeau Gutierre Díaz de Games au début du XV<sup>e</sup> siècle.

Ce livre, présenté et annoté par Rafael Beltrán Llavador, publié aux éditions Clásicos Taurus sous le n° 25 en 1994, a été à l'origine d'une communication intitulée "Contacts des hommes du littoral méditerranéen à travers course et incursions" et présentée lors d'un colloque d'Histoire à Jerba, Tunisie, les 8-9-10 novembre 2000, sur le thème Contacts en Méditerranée: d'une rive à l'autre, dans le cadre des rencontres franco-tunisiennes entre le C.M.M.C. et l'Université du 9 Avril à Tunis en hommage à Béchir Tlili.

Sollicitée par un collègue tunisien médiéviste, Mohamed Hassan, professeur et doyen de l'Université du 9 Avril à Tunis, j'ai également établi une traduction en français d'une partie du texte, et plus précisément onze chapitres de la deuxième partie du livre (chap. 37-38, 42-50) concernant les deux incursions du chevalier castillan en Berbérie, notamment à Tunis. Ce travail, qui est en voie d'être complété par une introduction et des notes sur les Hafsides régnant à l'époque en Tunisie, sera publié par le C.E.R.E.S (Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales) de Tunis.

Pour ce qui est de la question de concours qui porte sur "*L'Inquisition espagnole et la monarchie confessionnelle (1478-1561)*", j'ai participé à deux ouvrages collectifs parus en 2002 : L'Inquisition espagnole et la monarchie confessionnelle (1478-1561), Editions du Temps, coordonné par Jean-Pierre Sanchez, dans lequel j'ai présenté un article intitulé : "L'Inquisition: un pouvoir au service d'une politique de répression et d'acculturation catholique. L'exemple d'El Toboso, village de La Manche" (pp. 166-216), et Autour de l'Inquisition, Etudes sur le Saint-Office, Indigo & Côté Femmes éditions-Université de Picardie Jules Verne, publié sous la direction de Rica Amran, dans lequel j'ai présenté un travail qui porte sur "La procédure inquisitoriale" (pp.103-129).

## **II- Sources, analyses et résultats des travaux**

### **A) Premier axe de recherches**

#### 1) La thèse

##### El Toboso, village de La Manche, 1554-1664

Au départ, mon intention était de reconstituer la vie quotidienne dans un village de Castille à l'époque moderne à travers les procès de l'Inquisition. Je me rendis très vite à l'évidence qu'il me fallait multiplier les sources, car les documents inquisitoriaux ne jetaient qu'une lumière très limitée sur la vie des paysans.

Les procès (soixante-treize procès de foi et deux procès criminels de familiares), six enquêtes de pureté de sang, une dénonciation, une confession, les visites de district des inquisiteurs (1585, 1590-91, 1628), les deux cahiers où sont enregistrés les serments prononcés par les familiares, commissaires et notaires du Saint-Office (1514-1603<sup>5</sup> et 1616-1628), me permettaient certes d'appréhender les relations entre vieux-chrétiens et minorités *conversas* et morisques, d'évaluer l'importance et le rôle de chaque communauté au sein du village, de me rendre compte de l'impact que pouvait avoir l'Inquisition sur la vie des villageois, mais tous ces documents étaient insuffisants pour rendre compte de tous les aspects de la vie quotidienne.

Aux Archives Diocésaines de Cuenca (A.D.C.), qui abritent le fonds inquisitorial, je m'intéressais aussi aux fondations de chapellenies d'El Toboso. Certaines d'entre elles étaient d'autant plus passionnantes à découvrir qu'elles concernaient des familles ou des personnes que l'on retrouvait dans les procès. Mais, outre le fait que les fondations de chapellenies me permettaient de mieux connaître certains personnages, elles levaient également le voile sur d'autres aspects de la vie des paysans de La Manche à l'époque moderne : au plan matériel, je découvrais la richesse de certaines familles avec les terres ou l'argent qu'elles possédaient ; au plan spirituel, c'était toute une mentalité que j'appréhendais, notamment à travers les testaments.

---

<sup>5</sup> Archives Diocésaines de Cuenca, Fonds inquisitorial, Neuvième série : Serments de familiares et commissaires (*Juramento de familiares y comisarios desde el año de 1514 hasta 1603* – L 337). En fait le document enregistre les serments jusqu'en 1616.

J'élargissais aussi mon enquête aux documents historiques conservés à l'Archivo Histórico Nacional (A.H.N.), et plus précisément, dans la section Ordres Militaires (OO. MM.), le fonds des Archives de Tolède (A.T.).

De ce fonds, j'ai utilisé tous les documents concernant El Toboso et datés entre 1554 et 1649.

En premier lieu, j'ai étudié les procès de la justice ordinaire (30 procès).

Les causes séculières étaient jugées à trois niveaux différents. Tout d'abord, comme le village était *villa*, c'est-à-dire qu'il avait reçu du roi le privilège d'avoir une justice, la première instance était assurée par les deux *alcaldes* à la tête du conseil municipal (*concejo*), dont les fonctions étaient doubles puisqu'elles étaient à la fois juridiques et administratives. Par la suite, la deuxième instance (mais aussi parfois la première) revenait au gouverneur du *Partido* de Quintanar de la Orden ou bien d'Ocaña <sup>6</sup>, selon les époques. Enfin, l'appel était du ressort de la Chancellerie Royale de Grenade ou bien du Conseil des Ordres Militaires dont le roi était "gouverneur perpétuel".

Ainsi, trente procès opposèrent des particuliers entre eux, le *concejo* de la *villa* d'El Toboso à un particulier ou bien au *concejo* d'une autre *villa* voisine, ou encore aux visiteurs du Conseil des Ordres Militaires.

Ces litiges qui duraient parfois des années coûtaient cher : il fallait payer des notaires, des avocats, des représentants du *concejo* (*procuradores*) qui se rendaient à la Cour ou à Grenade pour défendre des intérêts qui n'étaient pas toujours ceux de la majorité des habitants. La *villa*, lorsqu'elle était partie prenante, s'endettait et hypothéquait ses biens qui lui appartenaient en propre (*proprios*). Quand elle ne pouvait pas faire face à ses engagements, elle répartissait les charges entre les contribuables (*pecheros*), qui faisaient les frais d'une politique où le code de l'honneur était souvent responsable du gaspillage et de la mauvaise gestion.

A travers ces procès, j'ai découvert ainsi la vie du *concejo*, son fonctionnement, ses hommes (souvent sans scrupules) dont le but était l'exercice du pouvoir qui menait parfois à l'enrichissement. Sur cent ans, j'ai suivi une oligarchie

---

<sup>6</sup> Le *governador* était le représentant du Roi. Le *Partido*, le territoire placé sous son administration et sous sa juridiction. C'est ainsi qu'on les nommait en terres des Ordres Militaires, sinon ils étaient appelés *corregidor* et *corregimiento*. A Séville, le représentant du Roi prenait le nom d'*asistente*.

villageoise qui se perpétuait et consolidait ses positions à travers le savoir juridique. Je voyais là la montée des *letrados* juristes, mais aussi des ecclésiastiques, dont les retombées sociales et économiques sont difficilement mesurables, car, si la multiplication des notaires, avocats, greffiers, allait de pair avec l'accroissement des litiges, celle des religieux conduisait à l'extinction des familles.

En second lieu, j'ai recherché tous les Ordres du roi (*reales provisiones*) concernant El Toboso. Ils sont au nombre de vingt-neuf.

Ces billets étaient délivrés par le Conseil des Ordres Militaires à la demande d'un particulier ou du *concejo*. Une requête était adressée au roi, qui, après avoir considéré le bien-fondé de la demande et en accord avec les membres du Conseil, décidait d'accorder la grâce qui lui était demandée. Ces Ordres étaient délivrés pour tout genre de motif: aux *beatas* franciscaines pour demander l'aumône, à un habitant du village pour obliger le curé à dire un répons pour les âmes du purgatoire, à la municipalité pour répartir entre tous les contribuables les frais occasionnés par l'envoi de charrettes et de bêtes de somme aux troupes du roi lors du soulèvement des Alpujarras, à l'adjudicataire de l'huile et du poisson pour vendre plus cher à cause de la flambée des prix... Il en coûtait six ducats en 1570.

Cette multiplication de billets du roi, et surtout la facilité avec laquelle il semble qu'ils étaient délivrés, portaient à confusion, notamment lors des procès où l'on voit une *real provisión* venir en contredire une autre, et une troisième, après enquête, rectifier l'une d'entre elles. Car, pour bien connaître les tenants et les aboutissants d'une affaire, ordre était donné au gouverneur ou à un juge de commission (*juéz de comisión*), ou encore à un juge suprême (*alcalde mayor*), de s'informer et de rendre compte dans les moindres détails de tous les aspects d'un problème.

En troisième lieu, je me suis intéressée à quatre enquêtes (*informaciones*) que nous pourrions appeler aujourd'hui "d'opinion".

En 1554, le roi désirait connaître l'avis de ses sujets sur le mode de recrutement des échevins (*regidores*) du *concejo*. Il ordonna une grande enquête dans toute la province de Castille. Toutes les villes et tous les villages convoquèrent leurs habitants à une réunion municipale élargie à tous les chefs de famille (*concejo abierto*). A El Toboso, à quelques exceptions près, tout le monde pensait que

l'élection annuelle des échevins était une meilleure méthode que la nomination à vie dans cette charge.

En 1580, il s'agissait de répartir le coût de la tour de l'église paroissiale d'El Toboso (100.000 maravedis). Une enquête fut menée auprès des habitants pour savoir ce qu'il convenait de faire et comment distribuer cette dépense.

En 1608, le gouverneur du *Partido* d'Uclés, nommé juge de commission par le roi, se rendit à El Toboso pour vérifier les livres de comptes municipaux. Tout fut passé au crible. S'apercevant de certaines irrégularités, il sévit contre les membres du conseil municipal. Quelques années plus tard, en 1632, une enquête "secrète" fut effectuée pour savoir si les membres du *concejo* usaient bien de leurs fonctions.

En 1623, les anciens règlements (*ordenanzas*) concernant la garde et la conservation des champs de blés, vignes, olivettes et autres cultures ne semblaient plus convenir aux exigences du moment : on s'informa auprès des paysans des changements qu'il conviendrait d'apporter à la nouvelle réglementation.

En quatrième lieu, j'ai analysé les visites d'inspection (*visitas*) effectuées par les "visiteurs" du Conseil des Ordres Militaires. Ceux-ci étaient tenus de visiter l'église paroissiale d'El Toboso et les chapelles environnantes, de vérifier les comptes de la fabrique, des confréries et des chapellenies. C'est ainsi qu'ils rencontraient le curé, le marguillier, les chefs des confréries et les chapelains, mais aussi les membres du conseil municipal dans la mesure où le *concejo* patronnait l'église et en choisissait le sacristain et l'organiste.

Ils discutaient avec eux de tous les problèmes afférents à leurs charges, conseillaient, mais sévissaient également. Ils leur laissaient leurs mandements (*mandatos*) qu'ils devaient exécuter en tout point. D'ailleurs, quelques années plus tard, des "exécuteurs de mandements", comme on les appelait, venaient en contrôler l'application.

C'est ce qui se passa en 1608 : Don Francisco de Vargas fut envoyé par le Conseil des Ordres Militaires pour vérifier si les ordres laissés par les visiteurs en 1604 avaient été suivis. Comme certains points n'avaient pas été respectés par les membres du conseil municipal, il les condamna à des peines pécuniaires. Mécontent, le *concejo* fit appel par la suite auprès du Conseil des Ordres Militaires.

Mise à part la visite de 1604, dont j'ai pris connaissance à travers le procès ci-dessus mentionné, j'ai étudié les visites de 1556, 1565 et 1568.

La visite de 1556 est de loin la plus intéressante, car la plus complète. On y trouve, dans les moindres détails, tout ce que l'église paroissiale renfermait, les biens meubles et immeubles qui lui étaient rattachés, les dîmes et les prémices qui lui revenaient. Un inventaire tout aussi précis fut dressé du bénéfice de la cure, des biens des chapellenies et des confréries. Les chapelles y sont décrites avec leurs autels, leurs retables et leurs saints. Autre information également de valeur : les rentes de la mense du Grand Maître <sup>7</sup> pour l'année 1555.

La visite de 1565 s'attacha surtout à étudier les comptes de la confrérie Saint-Sébastien; celle de 1568 s'intéressa aux autres chapelles et confréries négligées trois ans auparavant. Mais ces deux visites apparaissent sous un jour nouveau à travers les appels du Concejo de la *villa* d'El Toboso qui refusait d'obtempérer aux ordres des visiteurs.

Il me faut ajouter que si la visite de 1556 est enregistrée dans un très beau livre relié en cuir sur du parchemin de très belle qualité, celles de 1565 et 1568 sont dans un état lamentable de conservation.

Je me rendis ensuite à El Toboso pour consulter les Archives Paroissiales (A.P.).

Les registres paroissiaux nous éclairent sur l'évolution de la population.

Je dépouillai tout d'abord les livres des baptêmes.

Le premier acte conservé date du 30 mai 1555, cependant, jusqu'en 1558, il est impossible de dresser par année un état complet des baptêmes à cause de la détérioration du document: pages déchirées, voire inexistantes. J'ai fait un décompte des naissances pour toutes les années comprises entre 1558 et 1650.

Les livres de baptêmes nous indiquent les années où il y eut des confirmations faites au village: 24 juin 1590, 8 juin 1598, 13 avril 1600, 6 mai

---

<sup>7</sup> A la tête de l'Ordre Militaire de Santiago: le Grand Maître. Elu par les treize principaux membres de l'Ordre, il gérait le patrimoine et les biens de l'Ordre, parmi lesquels un immense territoire dont il percevait, en tant que seigneur, certains droits et rentes qui constituaient la mense. Ferdinand le Catholique se fit nommer Grand Maître des Ordres Militaires, par la suite le Roi de Castille et d'Aragon aura d'office ce titre. Les rentes des Ordres Militaires passèrent à la Couronne à partir de 1523.

1608, 10 mars 1617, 25 novembre 1625, 21 mai 1634, 25 mars 1642 et 8 septembre 1646.

Quatre d'entre elles précisent le nombre d'enfants confirmés : en 1598, il y eut 872 enfants ; en 1617, 827 ; en 1625, 815 ; et en 1634, 894.

Les deux pages qui suivent la confirmation du 13 avril 1600 (folios 86 v° et 87 r°) contiennent une caricature avec quelques mots adressés au curé et signés Francisco Ximénez, nom du morisque condamné par l'Inquisition en 1604. Furent-ils bien écrits par lui ou par quelqu'un désirant le faire accuser ? Nous ne pouvons répondre à cette question. Une seule remarque s'impose, c'est le peu de cas que l'on semblait faire des registres paroissiaux. Il fallait que la vigilance fût bien lâche pour qu'une personne pût entrer dans la sacristie et faire ce que bon lui semblait.

Dans un second temps, je passai en revue les registres des décès.

L'acte le plus ancien qui ait été conservé remonte au 21 juin 1599. La défunte fut enterrée en l'église paroissiale dans la sépulture près des fonts baptismaux, nous précise-t-on dans le document. Le décompte ne peut donc être effectif qu'à partir de l'année suivante avec cependant des lacunes entre le 15 août 1606 et le 4 avril 1607, le début de l'année 1646 où il manque les actes des trois premiers mois, et les cinq années allant de 1610 à 1615.

Pour ce qui est des registres des mariages, je les examinai tout aussi attentivement.

La première page du premier livre enregistre un mariage le 2 septembre 1571, la deuxième feuille nous fait remonter jusqu'au 21 avril 1566, puis toutes les années sont mélangées. Jusqu'en 1579, il nous est impossible d'obtenir des actes suivis à cause de l'état des documents, entre 1590 et 1612 non plus. Les chiffres pour l'année 1636 nous inspirent quelques doutes : les actes étant inscrits sur deux registres différents, l'un s'achevant en mai et l'autre débutant en septembre. Les habitants du village ne se seraient-ils pas mariés cet été-là ? L'année 1643, enregistrant un nombre très bas de mariages, éveille en moi le même sentiment, pourtant les dates se suivent et aucun acte ne semble manquer.

Aux Archives Paroissiales d'El Toboso se trouvent également d'autres documents de consultation très intéressante.

Il y a une copie des Constitutions synodales du Prieuré d'Uclés de 1580 faites par Don Diego Aponte de Quiñones.

Le manuscrit se trouvant à El Toboso est parfaitement bien conservé et, contrairement à beaucoup d'autres, l'écriture en est claire et lisible.

Ces constitutions furent contestées par bon nombre de prêtres, qui, six ans plus tard, firent appel auprès du Conseil des Ordres : les mandements les concernant étant, selon eux, trop austères et rigoureux. L'un des prêtres en question, le père Valiente, fut accusé de perturber l'ordre public et de mener la rébellion aussi bien dans les rangs laïcs qu'ecclésiastiques.

Autre manuscrit de grande valeur : le Livre des fondations perpétuelles de mainmorte, chapellenies et œuvres pieuses de 1598.

Etabli par le curé de l'église paroissiale, sur ordre du prieur d'Uclés, ce livre recueille les testaments de laïcs qui léguèrent une partie de leurs biens à l'Eglise. L'intérêt est d'autant plus grand que l'on retrouve les noms des plus fortunés du village, parmi lesquels l'hidalgo, le docteur Esteban Zarco de Morales, qui avait pris ses grades au Collège des Espagnols de Bologne. Par testament, il fonda un majorat, qui, en cas d'extinction de sa descendance (ce qui arriva au début du XVIII<sup>e</sup> siècle), servirait à fonder une chapellenie. Ce document rejoint celui que j'ai trouvé aux Archives Diocésaines de Cuenca (Chapellenies, leg. 13) et qui est, en quelque sorte, le prolongement de celui-ci.

Enfin, les Livres de confréries.

Ils se rapportent surtout à des actes enregistrés au cours des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, même quand il s'agit de confréries fondées deux siècles auparavant comme, par exemple, celle de Notre-Dame-des-Remèdes ou celle du Saint-Sacrement.

Le livre le plus ancien est daté de 1698 et concerne les comptes de la confrérie de la Sainte-Véritable-Croix, présentés par les responsables de la confrérie au prieur du couvent d'Uclés. Le livre le plus récent est celui d'une association de femmes pour la prière du Très-Saint-Cœur-de-Jésus (*Asociación del apostolado de la oración del Santísimo Corazón de Jesús*) dont les premiers actes remontent à 1924 et les derniers à 1944-45.

Ces livres nous fournissent quantité de renseignements : possessions des confréries en grains et en maravédis, règlement interne et recrutement des confrères, importance des indulgences plénières accordées par le pape...

La dernière source, imprimée celle-là <sup>8</sup>, à laquelle j'ai eu recours sont les Relations Topographiques de 1575.

La même année où Philippe II fit banqueroute, il ordonna une vaste enquête afin de connaître à fond les campagnes de la Nouvelle Castille et de l'Estrémadure.

Cinquante-neuf points étaient à préciser concernant les origines du village, la répartition de ses terres et leur appartenance, les circonscriptions dont il dépendait en matière administrative, juridique ou ecclésiastique, sa situation géographique par rapport aux bourgs ou villages avoisinants, son climat, son relief, sa flore et sa faune, son potentiel en bois et en eau, ses moulins, ses silos, ses dîmes, ses activités agro-pastorales, ses maisons, ses habitants (métiers qu'ils exerçaient et degré de richesse), ses activités artisanales, son organisation administrative – municipale, judiciaire et ecclésiastique-, ses terres ou biens communaux, ses activités commerciales, ses églises, ses couvents, ses monastères, ses confréries, les jours de fêtes locales, son hôpital, ses fondations...

La liste est longue et ce sont plusieurs fois les mêmes questions posées sous forme différente qui reviennent tout au long de l'interrogatoire. Nul doute que la Couronne désirait être amplement informée sur ses loyaux sujets, mais aussi, et surtout, sur toutes leurs potentialités contributives.

Le *concejo* d'El Toboso confia la tâche de répondre aux questions de l'enquête à l'*alcalde* Pedro de Morales et au docteur Zarco de Morales, dont nous avons déjà dit qu'il avait étudié au Collège des Espagnols de Bologne et qu'il était hidalgo. Personnalités du village donc, auxquelles vinrent s'ajouter, comme témoin, Pedro de Morales Botija, et comme secrétaire, Juan Zarco. Ces deux derniers étaient loin d'être des personnes de second plan. Les procès nous apprennent qu'ils étaient

---

<sup>8</sup> J'ai utilisé la source imprimée par Carmelo Viñas Mey et Ramón Paz, *Relaciones Histórico-geográfico-estadísticas de los pueblos de España hechas por iniciativa de Felipe II, Provincias de Toledo y Ciudad Real*, Madrid, 1971, pp. 577-584 (El Toboso). Sinon, les manuscrits originaux de l'enquête effectuée sur ordre de Philippe II, entre 1575 et 1580, se trouvent à la Bibliothèque du Monastère de l'Escorial (7 vols., ms. de 33 cm / 22 cm. Pour El Toboso cf. volume IV folios 9-14). Une copie des originaux existe aussi à la Bibliothèque de la Real Academia de Historia de Madrid (7 vols., 1773).

respectivement cousin et frère du docteur Zarco de Morales. De plus, si le premier était familier du Saint-Office, le second avait une âme de délateur : ils apparaissent dans presque tous les procès à partir de 1565, ce qui prouve bien que le rôle qu'ils jouaient était de tout premier ordre, aussi bien auprès des autorités séculières qu'ecclésiastiques.

L'intérêt des réponses, outre le fait qu'elles furent apportées par des personnes que nous retrouvons fréquemment dans les procès, réside dans le contenu qui nous est proposé. Celui-ci vient étayer les autres témoignages, nous présentant en quelque sorte un condensé de tous les aspects économiques, politiques, sociaux ou religieux que nous rencontrons dans les autres sources. Cette large enquête nous permet également de mieux situer le village par rapport à ses voisins immédiats, voire au reste de la Castille. Une remarque tout de même s'impose quant à la fiabilité du document. Elle concerne la fort probable réticence des villageois interrogés à dévoiler complètement leurs richesses. La peur du fisc est une caractéristique qui n'est pas propre à notre époque.

Tout ce matériel nous a permis de reconstituer la vie d'un village de La Manche entre 1554 et 1664 sous différents aspects : économiques, politiques, sociaux et religieux. C'est ainsi que nous avons pu saisir le paysan dans sa vie quotidienne et dans ses rapports à la terre, aux pouvoirs extérieurs, à la culture et à la religion.

Aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, les paysans d'El Toboso n'étaient pas seulement agriculteurs, mais ils étaient aussi éleveurs.

Les cultures principales étaient l'orge, le blé et la vigne ; cependant, vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, apparut également l'olivier. Au XVII<sup>e</sup> siècle, on assista au défrichement sauvage de certaines terres réservées au pâturage, ainsi qu'au quasi abandon de certaines cultures secondaires comme safran, melons ou fèves, en vue d'étendre la culture des céréales, dont la production avait chuté presque de moitié en un siècle.

Les principaux troupeaux étaient formés par les ovins, mais le village se distinguait surtout par l'élevage des mulets.

El Toboso étant situé en terre de l'Ordre de Santiago, les troupeaux locaux n'en étaient pas réduits à paître les herbes des communaux plus ou moins exigus, mais ils pouvaient aller dans tous les pâturages de l'Ordre, comme par exemple dans le *campo* de Montiel. Ils partageaient ce privilège avec les troupeaux de La Mesta.

Le statut communautaire des terres de l'Ordre de Santiago engendra bien des problèmes entre les *villas* qui revendiquaient la propriété de certains *montes*.

El Toboso faisait partie, avec six autres communes, de ce que l'on appelait le *suelo* de Santiago, et que l'on nommait ailleurs *tierra* ; c'est-à-dire que, sous cette dénomination unique, on faisait référence à la communauté des terres dont jouissait l'ensemble de plusieurs communes.

Le pâturage n'était cependant pas libre et gratuit sur toutes les terres, car certaines, clôturées par le conseil municipal, faisaient partie des *propios* du *concejo*, c'est-à-dire qu'elles appartenaient à la municipalité. C'est ainsi que le *concejo* avait par exemple une *dehesa* réservée au cheptel de la boucherie de la *villa*; il avait aussi un *exido* et un *monte* qui faisaient partie de ses biens et qu'il louait en tant que pâturage aux habitants du village. Communaux ou terrains du *concejo* ? La distinction n'était pas toujours facile à faire et cette situation occasionna parfois des conflits avec le juge de La Mesta (*juez entregador*).

A ces terres, faisant partie des *propios*, s'ajoutaient une auberge et la perception des droits de la vérification des poids et mesures (*almotacénia*), charge affermée par le *concejo* au plus offrant. Périodiquement, un tirage au sort de certains terrains appartenant à la *villa* était effectué et des lots étaient distribués, en principe aux habitants les plus défavorisés.

C'est également le *concejo* qui décidait de la coupe des arbres et tirait profit de la vente du bois, fort précieux dans une région aussi aride. Il veillait à la conservation du *monte*, des vignes, du "pain" (céréales) et de toute autre culture, par l'intermédiaire de gardes municipaux. Il choisissait les dates des récoltes, réglementait toutes les activités agricoles, car, juste après les moissons et les vendanges, les champs et les vignes étaient laissés aux troupeaux locaux qui allaient y paître. C'est le droit de la collectivité qui l'emportait sur le droit privé.

Pour ce qui était des grandes décisions, les habitants étaient consultés à travers un *concejo abierto*, c'est-à-dire la réunion d'un conseil municipal élargi à

tous les habitants à la tête d'un feu (*vecinos*). Le problème était exposé et l'on demandait à chacun son avis. Ce référendum avait lieu notamment lorsqu'il s'agissait de répartir la charge que représentait par exemple la construction d'un pont; le budget des *pecheros*, c'est-à-dire de ceux qui payaient l'impôt quel qu'il fût, étant déjà lourdement grevé par dîmes et prémices, *alcabalas* et services des millions, innombrables dons en principe facultatifs mais en fait obligatoires, tout comme l'était l'achat de la bulle ou du jubilé.

La précarité de leur situation expliquait qu'une mauvaise récolte, due à la sécheresse ou à l'invasion des criquets pèlerins, fût suivie d'une disette. 1578, 1584-85, 1597-98 furent des années de famine et l'on dut distribuer du pain à travers la *calahorra* –paneterie municipale ne fonctionnant qu'en temps de disette- et prélever des fonds du grenier communal (*caudal del alholí*) que le *concejo* dut grever d'une rente constituée (*censo*). Qu'une peste survînt alors, comme ce fut le cas à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et la population était décimée. De telles crises affectaient grandement l'évolution démographique.

Du début du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'aux premières décennies du siècle suivant, il y eut toutefois une croissance démographique. Le nombre d'habitants chuta par la suite, et cette diminution fut, semble-t-il, constante jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Le nombre moyen d'habitants par feu était de 3,5.

La population était essentiellement composée de paysans, qui exerçaient parfois en même temps des activités artisanales, et se caractérisait par une grande mobilité, notamment de l'élément masculin. Dans leur grande majorité, les habitants étaient vieux-chrétiens. Il y avait au village quelques familles de juifs convertis (*conversos*) : certaines originaires d'El Toboso, d'autres venues du Portugal dans les années 1615. Quant à la composante d'origine arabo-musulmane, elle était constituée d'une quarantaine de familles de morisques grenadins originaires de Vélez Rubio et amenées en Castille dans un exil forcé en 1571.

Au moins un paysan sur deux, s'il n'était pas indigent, était loin de vivre dans l'aisance. C'est ce qui apparaît de l'étude de la répartition fiscale et de documents décrivant les vêtements ou le mobilier de maisons paysannes. A l'intérieur même du groupe paysan, on distingue deux catégories : celle des coqs de village, laboureurs possédant des terres et la traditionnelle paire de mules ; celle des

manouvriers, qui louaient la force de leurs bras aux précédents. Quant aux espaces de sociabilités, si certains étaient communs aux deux sexes, il en était un exclusivement réservé aux hommes : le conseil municipal.

Le conseil municipal ou *concejo* était essentiellement composé d'*alcaldes ordinarios* et de *regidores*.

Les *alcaldes ordinarios* étaient des magistrats qui jugeaient au village en première instance et qui, en même temps, présidaient le conseil municipal. Il étaient au nombre de deux, et étaient élus chaque année en présence du gouverneur du *Partido* d'Ocaña ou bien de Quintanar de la Orden (selon les époques) dont dépendait El Toboso.

Les *regidores*, autres membres de l'oligarchie villageoise qui tenaient en main la municipalité, étaient également élus par les villageois avant 1544 ; mais, par la suite, ils obtinrent du roi, contre finance, perpétuation dans leur charge.

En 1597, ils durent à nouveau racheter leur charge, et leur nombre passa de huit à dix.

Le *concejo* demanda au roi le rachat des offices par la *villa* (*consumo de oficios*) afin de réduire l'échevinage (*regimiento*) à trois personnes et rendre la charge élective. A partir de 1599, *alcaldes* et *regidores* furent élus conjointement chaque année à travers un tirage au sort.

Les *alcaldes* et les *regidores* qui terminaient leur mandat choisissaient eux-mêmes les personnes qui allaient, pour une année également, être en fonction dans les autres charges municipales. C'est ainsi qu'ils élisaient l'*alcalde de la hermandad* et l'*alguacil mayor*, le trésorier de la confrérie Saint-Augustin qui regroupait tous les habitants du village, les cinq régisseurs du grenier communal et les trois syndics du *concejo* dont certains cumulaient les deux fonctions, deux administrateurs des biens de l'église paroissiale et deux autres chargés de l'hôpital, les habitants chargés de percevoir les impôts, la bulle, l'aumône des pauvres et celle de la prison.

Toutes les personnes ainsi élues étaient investies dans leurs fonctions par le gouverneur, à condition qu'il n'y eût pas empêchement dirimant les concernant ; auquel cas, on procédait à une nouvelle élection.

Ces élections apparemment démocratiques étaient loin de l'être, quand on considère les passions qu'elles déchaînaient et le nombre d'irrégularités et de vices

de forme qui s'ensuivaient. En outre, seules quelques familles, appartenant à l'oligarchie villageoise, détenaient, tour à tour, les charges d'*alcaldes* et de *regidores*. C'est ainsi qu'au niveau du village, le pouvoir politique et juridique se transmettait en cercle fermé de génération en génération.

Cette lutte pour le pouvoir apparaît nettement à travers les procès, véritables gouffres de dépense pour la *villa* qui délégait ses pouvoirs à certains de ses habitants et aux représentants du *concejo* (*procuradores*) chargés de la défendre, à Ocaña ou Quintanar de la Orden auprès du gouverneur qui est aussi juge suprême (*justicia mayor*), à la Cour auprès du Conseil des Ordres, ou bien à Grenade auprès de la Chancellerie Royale.

Le contrôle royal s'effectuait à travers des juges de commission chargés de contrôler les comptes du *concejo* et le comportement de ses membres. Ces vérifications dévoilent bon nombre d'opérations qui nous montrent que ceux qui détenaient le pouvoir au village étaient loin d'être au-dessus de tout soupçon.

Le Conseil des Ordres Militaires, dont le roi était devenu le gouverneur perpétuel, envoyait également ses visiteurs. Ces derniers contrôlaient le *concejo* dans la mesure où celui-ci patronnait l'église paroissiale, en choisissait l'organiste et le sacristain. Cependant, leur rôle premier était de vérifier église, chapelles et confréries, les biens qui leur étaient rattachées, mais aussi les hommes. Ces visites nous permettent de connaître avec précision le cadre religieux dans lequel vivaient les habitants d'El Toboso à l'époque qui nous occupe et de mieux saisir l'impact de la religion sur les mentalités et les comportements.

Au plan religieux, un contrôle s'effectuait de la part du prieur du couvent d'Uclés qui, en tant qu'ordinaire du Prieuré auquel était rattaché El Toboso, délégait également ses visiteurs. Ceux-ci étaient chargés de vérifier l'application des statuts synodaux, la bonne vie et mœurs du clergé séculier, celle des chrétiens aussi.

Le prieur était à la tête d'un tribunal. Car, comme tous les autres pouvoirs à l'époque, le pouvoir ecclésiastique marquait d'abord son existence en rendant justice.

Enfin, une autre juridiction, émanant à la fois du pape et du roi jugeait principalement les causes d'hérésie : l'Inquisition. El Toboso dépendait du tribunal de Cuenca.

Tous ces tribunaux avaient une juridiction bien délimitée. Mais parfois certains délits relevaient et des uns et des autres, et pouvaient être jugés par toutes les cours sans distinction aucune. En principe, c'était la juridiction qui s'était emparée en premier d'une cause qui devait la juger, mais on peut se demander si, en cas de conflit, ce n'était pas l'Inquisition qui avait le dernier mot et se faisait remettre l'accusé.

Quoi qu'il en soit, l'Inquisition fut un pouvoir au service d'une politique de répression et d'acculturation catholique. A travers tout un réseau de commissaires et de familiers, elle quadrilla l'espace. Elle contrôla les esprits par l'intermédiaire de l'édit de la foi, des visites du district, mais surtout du curé.

La grande force de l'Inquisition résidait dans le secret dans lequel se faisaient les témoignages et dans celui qui entourait le procès. Les châtiments, proportionnels à la gravité des délits, étaient particulièrement rigoureux avec les morisques accusés de pratiquer l'Islam, et plus encore avec les *conversos* qui judaïsaient.

A travers le procès du morisque Francisco Ximénez, intenté par l'Inquisition à la veille de l'expulsion, nous avons pu mesurer le fossé qui séparait les vieux-chrétiens des convertis, et nous avons saisi sur le vif la tension née de l'antagonisme qui opposait les deux communautés, rendant impossible toute intégration. Nous avons vu aussi quelles étaient les différentes étapes d'un procès depuis la première dénonciation jusqu'à la sentence définitive.

Les deux procès inquisitoriaux de *conversos* originaires de La Manche nous ont montré qu'à l'intérieur de ce groupe les attitudes étaient partagées. Si certains désiraient se fondre dans la société chrétienne, d'autres refusaient de perdre leur identité. C'est la perpétuation des rites juïques que nous avons pu constater à travers les procès de ces derniers. Il semblerait toutefois que, malgré l'existence de quelques foyers de résistance, la communauté *conversa* castillane était en passe d'être assimilée.

Le problème du crypto-judaïsme reprit de l'importance avec l'arrivée des conversos portugais qui s'éparpillèrent en Castille. Certaines familles s'installèrent à El Toboso autour des années 1610. L'Inquisition démantela ce nouveau réseau de judaïsants par le biais des dénonciations en chaîne obtenues par la torture ou par la peur qu'elle inspirait, notamment aux femmes. Réconciliés, condamnés à la prison perpétuelle et au port du san-benito, les judaïsants portugais d'El Toboso virent leurs peines commuées deux ans plus tard en jeûnes, pèlerinages et prières par décision de La Suprema qui contrôlait tous les tribunaux.

A travers tous ces procès inquisitoriaux, nous avons découvert l'attitude des habitants d'El Toboso. Si certains compatirent avec le drame vécu par ceux que l'Inquisition pourchassait, ils furent, semble-t-il, peu nombreux. Les préjugés – notamment celui de pureté de sang- jouèrent un grand rôle dans le comportement de la majorité chrétienne.

Si l'opposition à l'Eglise était effective dans les rangs morisques et *conversos*, elle existait également parmi les catholiques. Ces derniers critiquaient tout aussi bien l'Inquisition que le curé du village ou le pape. Les quelques exemples d'anticléricalisme que nous avons rencontrés ne peuvent, certes pas, rendre compte de la gravité ou de la bénignité du problème; nous ne pouvons que le constater sans toutefois en mesurer l'ampleur. Et si certaines réticences ont un arrière-goût de protestantisme, elles sont plus dues à une difficulté conceptuelle ou à une résistance des mentalités au changement qu'à un désir de s'opposer à "ce que dit et enseigne l'Eglise catholique apostolique et romaine".

L'inquisition a non seulement joué un rôle dans la répression des minorités religieuses morisque ou *conversa*, mais elle a également pris part à l'immense projet d'acculturation catholique dont les grandes lignes furent arrêtées au concile de Trente.

Qui plus est, au-delà des querelles religieuses et des problèmes rattachés au dogme catholique, ce sont les comportements et les mentalités communs à tous les hommes de l'époque qui apparaissent dans les documents d'archives.

L'endogamie était, semble-t-il, de rigueur dans les trois communautés. Les quelques cas d'exogamie que j'ai rencontrés ne sont, en quelque sorte, que les

exceptions qui confirment la règle. Alliance dans les familles et communauté d'intérêt n'étaient sans doute pas des motifs étrangers au choix que l'on faisait.

Quant aux rapports interpersonnels qui s'établissaient entre les différents membres d'une même famille, ils étaient basés, tout comme dans l'organisation sociale, sur la domination et la force : l'homme l'emportant sur la femme, et le riche sur le pauvre. Au centre des comportements : l'honneur. Une part importante de cet honneur était détenue par la femme, bien que celle-ci fût reléguée par l'homme à un rôle secondaire. L'honneur apparaît comme un régulateur des comportements ; bafoué, il engendrait la violence.

Dans leur grande majorité analphabètes, les paysans acquéraient la connaissance par le biais de la parole. Ils s'exprimaient avec force détails et précisions, exagération et humour. Ils admiraient les lettrés, et ceux-ci les considéraient comme "rustiques et ignorants". La division sociale s'effectuait, entre autres, au niveau du savoir.

Le temps n'existait que par rapport à l'instant présent et il était fortement marqué par les fêtes chrétiennes et par les travaux des champs. Si le paysan avait du mal à mesurer le temps, il en allait de même de l'espace, et la vision qu'ils en avaient était fort réduite et tout empreinte de catholicisme.

L'image qu'il se faisait de Dieu, était celle d'un dieu de justice, de châtimement et d'expiation. Les catastrophes naturelles, c'était Dieu qui les envoyait pour punir les hommes de leurs péchés.

C'est à travers la nature que s'établissait le rapport entre l'homme et Dieu. Le besoin de protéger la terre explique la multiplication des chapelles de terroir abritant les saints de l'Eglise, mais également les vierges locales envers lesquelles les paysans éprouvaient une grande dévotion.

Profane et sacré étaient intimement liés, car la religion des paysans était vécue au quotidien. C'était une religion affective et pragmatique dans laquelle se mêlaient orthodoxie catholique et rites païens. C'est à travers le culte des morts que nous saisissons le mieux cette dernière caractéristique puisque les offrandes en pain et les messes étaient pareillement bénéfiques et aidaient les âmes du purgatoire à accéder au paradis. Ces dernières furent tellement promues par l'Eglise que nombreux étaient ceux qui par testament faisaient des legs pour dire des messes

pour leur âme et celles de leurs parents défunts ou fondaient une chapellenie à la tête de laquelle ils plaçaient un membre de leur famille.

La majorité des gens de l'époque adhérait à ces croyances, cependant certains émettaient des doutes quant à l'efficacité des messes, se posaient des questions sur le purgatoire et l'enfer, allaient même jusqu'à nier l'existence de ce dernier.

La croyance que les forces du mal pouvaient intervenir dans la vie des hommes et influencer sur le cours des choses était pourtant fort répandue. Maléfices, sortilèges et envoûtements étaient pratiqués, notamment par les femmes. L'Inquisition espagnole les considéra comme superstitions, alors qu'au même moment, dans tous les pays d'Europe, on faisait la chasse aux sorcières.

Tout comme l'imprécation, le blasphème est expression de désespoir. Proféré dans un moment de colère, il se vide de son contenu et ne signifie nullement la remise en cause des fondements de la foi. Tout au plus n'indique-t-il qu'un moment de révolte face à l'oppression ou à l'injustice. L'obscénité appliquée au Christ, à la Vierge Marie ou aux saints, entraîne un processus de désacralisation à travers lequel l'homme rabaisse le divin à l'humain. Mais, là aussi, il semblerait que, dans la majorité des cas, le contexte dans lequel les obscénités étaient prononcées en limitait la portée et la signification. Réduits à un simple mécanisme de défense, blasphèmes et obscénités ne mettraient point en doute la foi profonde dans laquelle vivaient les Castillans à l'époque moderne.

A travers l'exemple d'El Toboso, village de La Manche, nous avons pu voir comment vivaient les paysans de Castille au XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle. S'il existait quelques différences juridiques, politiques, voire économiques, d'une région à une autre, mentalités et comportements étaient-ils si différents dans la mesure où ils étaient dans une société d'ordres ? Noblesse et Eglise conditionnaient en effet la vie de tous les Espagnols et marquaient leur présence notamment à travers leurs tribunaux. C'est ainsi qu'ils tentaient de contrôler toute la société, imposant par leurs sanctions leurs normes, et leurs valeurs aussi. La noblesse, la pureté de sang, et l'honneur qui en découlait, étaient devenus des revendications nationales qui touchaient de la même façon le noble et le manant. A l'intérieur de cette structure, à la fois politique et juridique, s'organisait la vie du village et la lutte pour les

pouvoirs locaux détenus par quelques familles appartenant à l'oligarchie villageoise. Dans ce système, le paysan était relégué au plus bas de l'échelle sociale. Pourtant, c'était sur lui que reposait toute l'économie de l'Ancien Régime.

Voilà les constatations que j'ai faites lors de mes recherches de thèse et les conclusions auxquelles j'ai abouti.

## 2) L'inédit

### Le métier des charpentiers de Valence (XV<sup>e</sup>-début du XIX<sup>e</sup> siècle), entre confréries et corporation

L'étude d'une micro-société paysanne m'a donné envie d'essayer de voir de plus près comment fonctionnait à la même époque (à l'époque moderne, mais sur une plus longue période) une autre micro-société, mais cette fois-ci urbaine et dans un autre ensemble politique espagnol, la Couronne d'Aragon, et plus précisément à Valence. Ce choix n'est pas uniquement dû à des critères scientifiques, mais il relève aussi de facteurs affectifs (Valence est la ville où je suis née et où j'ai encore des liens familiaux) et matériels (un semestre sabbatique accordé par le C.N.U. en 1999). La perspective de pouvoir passer plusieurs mois d'affilée en archives était pour moi comme une manne qui me tombait du ciel. Jusqu'alors, quand je faisais ma thèse, je n'avais pu travailler en archives qu'en sacrifiant mes vacances universitaires d'été, et encore lorsque je ne trouvais pas porte close parce que l'archiviste avait inopinément décidé de partir en juillet faire sa retraite spirituelle. Ces déboires, auxquels tout chercheur en histoire de l'Espagne moderne a dû être confronté dès qu'il s'agit d'archives ecclésiastiques, ont également pesé sur le choix de mon sujet d'étude. Je voulais pouvoir travailler dans des archives étatiques, ouvertes à dates et heures fixes, organisées, ainsi que dans un fonds (assez) bien répertorié et surtout non exploité. Je trouvais tout cela à *l'Archivo del Antiguo Reino de Valencia*. Les corporations de Valence avaient très peu été étudiées, notamment celle des charpentiers qui n'avait fait l'objet d'aucune étude approfondie. Mon choix était fait. De février à juillet 1999, je m'adonnais à ma passion : la lecture et la transcription de documents anciens. J'emmagasinai dans mon ordinateur un maximum de données, certaines importantes, d'autres moins, mais qui toutes à

l'instant où on les traite nous semblent d'un intérêt capital, tant le document que nous avons entre les mains est vivant. Nous ne sommes plus en 1999, mais en 1427, 1558 ou en 1646 : l'évêque de Valence signe à la confrérie des charpentiers l'autorisation de sépulture en l'église Sain-Jean-du-Marché, Doña Castellana achète pour 25 livres 15 sous un collier composé de 224 perles et d'une croix d'or en pendentif, le jardinier vient de récolter les oranges du verger et le président les distribue entre tous les confrères. Nous revivons le passé à travers le plus petit compte enregistré pour une dépense en cire, l'achat d'une corde pour le puits du verger ou une facture de messe dite pour l'âme d'En Bernat Portales. Parfois, un détail des plus anodins, comme la façon dont le secrétaire a orthographié un mot ou une tâche d'encre au beau milieu d'une phrase, nous émeut. Le travail en archives procure de fortes émotions, certes, mais le tout est de savoir quoi faire de tous ces documents mis au jour.

Je me rendis également aux Archives Municipales de Valence. Mais là, autre ambiance –du moins en 1999- ; il fallait non seulement être recommandé par une autorité scientifique (et là je ne remercierai jamais assez le professeur Vicente Graullera), mais il fallait aussi se montrer exagérément poli et supplier les deux gardes-chiourme qui servaient les documents, si l'on voulait pouvoir consulter le moindre livre, puis il fallait attendre... Je réussis toutefois à voir quelques livres concernant les "Affermages des droits des marchandises et autres de la Ville" <sup>9</sup>, ainsi que quelques livres concernant les "services" <sup>10</sup> payés au roi. Si le matériel consulté pour l'approvisionnement de la Ville en bois me parut suffisant, il n'en fut pas de même pour le paiement des "services", car j'aurais aimé en étendre l'étude sur une période plus longue pour apprécier l'évolution de la participation des charpentiers. Le sort en décida autrement. Aux dernières nouvelles (Vicente Graullera, juin 2004), les archives ont été réorganisées, et l'accueil et le service réservés aux chercheurs se sont considérablement améliorés.

La deuxième étape de la recherche est celle de la rédaction. Là aussi se pose le problème du temps. A l'université, nous sommes censés être enseignants-

---

<sup>9</sup> Libros de Arrendamientos de los derechos de mercaderías y otros de la Ciudad (1491-1703), signatura a3, n° de vol. 22.

<sup>10</sup> Libros de la "Tacha Real" (1513-1552), signatura k3, 6 vol.

chercheurs, mais j'avoue que pour ma part je consacre 80% de mon temps, si ce n'est plus, à l'enseignement, et sur ce temps plus de la moitié aux cours de concours. De plus, juste après mon semestre sabbatique, j'ai obtenu une mutation de Lille III à l'université de Nice-Sophia-Antipolis et il m'a fallu un temps d'adaptation, notamment la première année où j'ai dû enseigner des cours nouveaux et m'insérer dans des programmes de recherche quelque peu différents de ceux dans lesquels j'avais déjà travaillé ; sans compter ma participation au jury de C.A.P.E.S., à laquelle j'ai dû renoncer pour des motifs de santé.

Il n'y a que deux ans maintenant que je suis revenue à la charge dans le domaine de mes recherches personnelles (rédaction de l'inédit), même si je n'ai cessé par ailleurs de travailler sur les axes de recherches du C.M.M.C. auquel j'appartiens, et que j'ai participé à tous ses colloques ainsi qu'à ceux de l'Université de Tunis avec laquelle nous avons des projets communs (C.M.C.U.).

En juin 2004, je me suis de nouveau rendue à Valence où j'ai passé trois semaines pour consulter certains ouvrages et articles indispensables à l'élaboration de mon travail, et vérifier quelques points concernant des documents d'archives que je n'avais pas eu le temps de voir avec précision. Chaque matin, je me rendais donc aux Archives de l'Ancien Royaume de Valence (déplacées au monastère de San Miguel de los Reyes, pour cause de travaux dans l'ancien édifice) de 9 h. à 14 h. 30, et l'après-midi, de 15 h. à 20 h., j'allais à la Bibliothèque Valencienne (*Biblioteca Valenciana*) qui se trouve (heureusement !) dans le même bâtiment, un étage en-dessous.

Ce monastère, fondé en 1381 par les moines cisterciens de Santa María de Valldigna, s'appela Saint-Bernard de Rascanya (nom de l'endroit où il fut édifié sur une ancienne ferme musulmane) jusqu'en 1546, où les ducs de Calabre, Ferdinand d'Aragon et Germaine de Foix, expulsèrent les quelques moines cisterciens qu'il y avait pour fonder un nouveau monastère hiéronymite. Ils désiraient que le monastère servît de panthéon à leur famille, et le duc voulait aussi y fonder une école d'Arts et une autre de Théologie, pour laquelle il légua sa fabuleuse bibliothèque privée, héritée de son bisaïeul Alphonse le Magnanime. Ferdinand confia les œuvres d'agrandissement à l'architecte royal de l'ordre des hiéronymites,

Alonso de Covarrubias, mais celles-ci furent interrompues à la mort du fondateur en 1550. Les travaux, repris en 1571 furent achevés en 1607, mais les plans de Covarrubias furent abandonnés pour suivre un modèle inspiré de l'Escorial. Divers réaménagements furent effectués par la suite jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Avec la vente des biens de mainmorte (*desamortización de Mendizábal, 1835*), le monastère passa à l'Etat, qui le destina à d'autres fonctions, comme celles de prison (1874-1966). Après quelques années d'abandon, le monastère a été restauré et adapté à de nouvelles fonctions : depuis 2000 il abrite la *Biblioteca Valenciana*, puis est venue s'installer là la *Academia de la Llengua Valenciana*, et temporairement les Archives de l'Ancien Royaume de Valence.

Mais que ce détour, qui n'en est pas vraiment un puisqu'il s'inscrit dans l'histoire de Valence, ne nous fasse pas perdre de vue notre projet : celui de compléter le matériel nous permettant d'achever (mais a-t-on vraiment jamais terminé ?) la rédaction de l'inédit.

Avant d'en exposer ici les grandes lignes et les conclusions auxquelles j'ai abouti, il me paraît indispensable de traiter des documents d'archives que j'ai utilisés.

Le catalogue, concernant la corporation de charpentiers de Valence est à la cote I. D. 135 (*Categ dels Arxius Gremials*). Le fonds (*Gremi de Fusters*) est divisé en sept parties.

1. *Govern i administració* : Dans cette partie, sont rassemblés des documents très divers, qui vont de l'autorisation accordée par l'évêque de Valence à la confrérie-métier des charpentiers pour qu'ils puissent avoir une chapelle en l'église Saint-Jean-du-Marché et y faire des sépultures en 1427, jusqu'à une invitation de la "Société Instructive des Maîtres et Patrons Charpentiers de Valence" pour les fêtes de leur patron saint Joseph en 1973.

2. *Eleccions anuals d'oficials* : Il s'agit d'actes dressés par "le métier" (*Ofici*), puis par "la corporation" (*Gremi*) quand à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle ce même corps est nommé différemment, comportant tout simplement la liste des élus aux différentes charges, entre 1407 et 1878.

3. *Administració econòmica i patrimoni (Llibres de claveria ; Quaderns de la taxa, "contralibros", "libros de cobranza", administració de la fusta i altres llibres de comptes ; Apoques i rebuts ; Examen i definició de comptes)* : Comme l'indique le descriptif, il y a là tout ce qui concerne les comptes et la gestion de la confrérie-métier-corporation. J'ai pour ma part privilégié l'exploitation des *Llibres de claveria*, c'est-à-dire des livres rédigés par le président-trésorier, car à part le fait qu'ils dressent un bilan des recettes et des dépenses, ils enregistrent parfois aussi d'autres renseignements, comme la tenue de chapitres extraordinaires pour traiter de dispositions spécifiques au métier (réforme des statuts, procès, emprunt à cens recognitif, etc.) ou d'événements politiques (mariage ou enterrement princier, levée de troupes pour la guerre, octroi de dots à des orphelines, etc.). Sinon, ces livres nous permettent, à travers la liste de noms qui y figure, de connaître également le nombre de maîtres qu'il y avait (il suffit de procéder à un décompte), parfois celui des ouvriers ou des apprentis entrés dans le métier cette année-là, les examens présentés par les ouvriers désirant passer maîtres, les aumônes reçues et distribuées, les frais en sépultures, messes et cire, les fêtes et les processions organisées ainsi que les dépenses effectuées pour l'occasion, le recouvrement de chapitres, d'impôts ou de répartition d'une dette entre tous les confrères, la gestion des maisons (loyers, réparations), etc. Si ces livres sont avant tout destinés à tenir les comptes, ils nous révèlent également d'autres aspects de la vie religieuse, économique et sociale de la confrérie-métier-corporation. S'étalant du XV<sup>e</sup> siècle (1434-53) jusqu'au XIX<sup>e</sup> (1831), ils nous permettent d'avoir un aperçu de l'évolution de la confrérie-métier-corporation sur un temps long, et de voir aussi comment les charpentiers ont été affectés par les différentes crises pandémiques et économiques survenues au cours de ces quatre siècles.

4. *Memorials* : Ces requêtes adressées à une autorité supérieure (vice-roi, gouverneur, magistrats de la Ville ou *Alcalde Mayor* -sous les Bourbons-, voire responsables du métier lui-même) rendent compte des problèmes traversés à un moment donné par celui ou ceux qui les présentent. Il peut s'agir de revendications du métier, dont les droits sont lésés en quelque affaire, ou de demandes d'aide pécuniaire, émanant de certains confrères pauvres ou malades ou de membres de leur famille (orphelins, veuves) dans le besoin. Là aussi, ce sont les aspects

politiques, économiques ou sociaux qui apparaissent entre 1646 et 1912, ce dernier document étant une demande d'aide économique adressée à la "Société des Maîtres Charpentiers" de la part d'un maître qui ne peut travailler pour cause de maladie.

5. *Processos, concordies, provisions i altra documentació judicial* : Comme l'indique le catalogue, nous trouvons dans cette partie du fonds divers documents de type judiciaire, qui vont d'un procès de saisie (*procés d'execució*), intenté en 1454 au métier des charpentiers par un certain Miquel Bonastre, à une convention signée en 1880 entre le père Basilio Izquierdo e Izquierdo et "l'Association des Charpentiers". Les références aux dossiers que nous avons étudiés se trouvent en note tout au long de notre travail. Pour ce qui est des procès à l'époque des Fors, les affaires pouvaient être jugées par autant de juridictions auxquelles étaient soumis les confrères ou le métier : *mustaçaf*, juge civil, gouverneur (*Gobernació*), vice-roi (*Audiencia Real, Capitanía General*), vice-chancelier (*Conseil Suprême d'Aragon*) ; ou encore tribunaux spéciaux, comme celui de l'administrateur du patrimoine royal (*Batle*) <sup>11</sup> pour des questions fiscales, ou le tribunal ecclésiastique des Causes Pies qui contrôlait les fondations.

6. *Testaments, llegats, obres pies i altra documentació particular* : Encore une fois, l'intitulé parle de lui-même. Il y a trente-huit documents. Nous les avons tous consultés. Le premier date de 1479 ; il s'agit d'une vente de maison, sise dans la paroisse Saint-Martin, à un tourneur sur bois. Le dernier document est une lettre des responsables de la corporation des charpentiers, qui, en tant qu'administrateurs de la fondation d'Agustín Besades –dont nous aurons l'occasion de parler à diverses reprises dans notre travail–, adressent le 18 septembre 1812 une lettre au directeur des Biens Nationaux à propos de la visite générale de la mainmorte de 1739. Certains documents, nous semblant plus intéressants que d'autres, ont retenu plus particulièrement notre attention et nous les avons largement exploités.

7. *Biblioteca* : Il s'agit des livres qu'avait la corporation des charpentiers au XIX<sup>e</sup> siècle, quand celle-ci devint une association qui instruisait les apprentis dans le métier. Il y a une centaine d'ouvrages et quelques publications périodiques qui

---

<sup>11</sup> Exemple : 1680 octobre 25 – 1692 novembre 27, Execussió instada per lo sindich del Reial Col.legi de Corpus Christi, administrador dels bens de Joan Batiste Selma, contra lo Offici y particulars dels Fusters de València per 29 añades en un censal de propietat de 200 lliures. *Procés davant la Batlia*. (Gremis, Caixa 635 n° 756).

touchent à l'éducation de base que l'on donnait à l'époque. Il y a là, par exemple, un ouvrage de grammaire, une collection de morceaux choisis de la littérature latine et castillane, un livre-conseil pour l'enfance avec "des règles de religion, morale, urbanité, hygiène" et, en plus, "un bref résumé de l'histoire sainte" (cinq en un !), un traité sur l'enseignement destiné au sourd-muet "selon la méthode orale", un livre sur "l'abeille, ses habitudes, ses travaux et ses productions", etc.

Je n'ai consulté aucun livre de cette section.

Voilà pour le matériel. Pour ce qui est de la méthode, j'ai commencé par réaliser différents sondages dans toutes les sections (sauf la dernière, dont je viens de parler), à différentes époques, pour me familiariser avec chaque type de document et comprendre son rouage interne. Le livre de *claveria*, le testament, le procès, la requête, tous ces documents ont une finalité qui influe sur leur structure voire sur leur lexique. Il faut aller au-delà de l'information première pour comprendre comment fonctionnait la société d'Ancien Régime et quelles étaient les valeurs qu'elle véhiculait.

J'ai fait le choix d'un temps long pour essayer de voir en quoi la confrérie de métier, que nous rencontrons au XV<sup>e</sup> siècle, avait changé en 1832, quand les artisans ne furent plus obligés d'appartenir à une corporation. J'ai voulu savoir comment les artisans avaient été affectés par les différentes crises qu'a traversées Valence durant ces quatre siècles : pestes, banqueroutes de l'Etat, bouleversements politiques. Je me suis demandée si le métier-corporation était vraiment entré en déclin, et si oui quelles en étaient les véritables causes. Quant aux mentalités, il m'intéressait de me rendre compte si elles avaient vraiment évolué.

Pour ce qui est du fonctionnement interne de cette micro-société, j'aurais voulu connaître les relations qui s'établissaient entre maîtres, ouvriers et apprentis. Nous n'en avons qu'un aperçu, quand nous prenons connaissance des conflits qui surgissaient parfois, entre un maître et son apprenti qui ne voulait pas finir son temps d'apprentissage et que le métier devait placer ailleurs, ou encore entre les jeunes du métier (*els jovens / els fadrins*), qui revendiquaient la possibilité de tenir leurs réunions dans la maison de la confrérie, et les maîtres charpentiers, qui leur en refusaient l'accès. Remarquons au passage l'emploi fréquent de ce terme

indéterminé, qui englobe à la fois les apprentis et les ouvriers, comme pour mieux marquer la différence avec les maîtres, catégorie précise qui détient le pouvoir.

Les documents ne sont là que pour témoigner des problèmes, mais ne disent rien de l'entente qui pouvait régner au sein de la communauté. Aucun commentaire, aucune confiance (les documents ne s'y prêtent pas), ne nous permet de savoir ce qu'ils pensaient ou ressentaient. Tout au plus trouvons-nous des documents dans lesquels les confrères se plaignent de la trop grande misère dans laquelle ils se trouvent, mais c'est toujours à l'occasion d'un prélèvement fiscal ou d'un don en hommes ou en argent pour les armées du roi. Cela dit, le nombre de procès est tel (il y a cent cinquante documents juridiques, dont la grande majorité sont des procès ou des documents en relation avec ceux-ci), qu'il nous laisse entrevoir une société conflictuelle, dans laquelle "la montée des *letrados*" <sup>12</sup> n'était pas un phénomène insignifiant.

Maintenant si nous considérons les relations que ce corps entretenait avec les autres composantes de la société d'ordres, nous voyons comment le métier essayait de défendre ses privilèges. Là aussi, il ne cédait aucun pouce de ses intérêts et tout était matière à procès.

Il faut beaucoup lire, beaucoup transcrire, beaucoup emmagasiner d'informations (parfois fastidieuses), pour arriver parfois, par recoupements, à reconstituer des événements. Le bonheur suprême est de retrouver, à travers divers documents, les mêmes personnes, jeter des ponts entre elles, comprendre ce qui s'est passé, reconstruire quelques moments de leur vie.

Tel est le cas avec le charpentier Agustín Besades : en 1702 il obtient un certificat du capitaine de la compagnie où il a servi comme soldat dans la cavalerie, il possède armes et cheval qui font qu'il peut à tout moment intervenir dans la Milice Effective, il possède les privilèges et les exemptions dont jouissent à l'époque les soldats qui se sont engagés ; en 1703, alors que son père, également charpentier, vient de mourir, il réclame, à l'exécuteur testamentaire, la dot de sa mère, ainsi que la donation faite par son père à sa mère lors de leur mariage, pour lui et son frère en tant qu'héritiers de leur mère ; en 1720, il fait son testament et lègue tous ses biens pour une fondation de messes et dotations d'orphelines, dont il

---

<sup>12</sup> L'expression est de Jean-Marc Pelorson, *Los Letrados juristes castellans sous Philippe III. Recherches sur leur place dans la société, la culture et l'état*, Le Puy, 1980.

confie l'administration à la corporation des charpentiers, et qui fonctionne encore un siècle plus tard, jusqu'à la vente des biens de mainmorte.

Nous retrouvons la trace de ses parents, Francisco Besades et Silveria Desnasega, à différents moments de leur existence : mariage, contrats, pouvoirs, testament de Silveria.

Nous apprenons aussi qu'Agustín Besades s'est marié à une certaine Jacinta Ferrandis, fille du charpentier Lluís Ferrandis et de Paulina Sadorni, pour lesquels nous retrouvons aussi divers documents : inventaire de biens à la mort du père, testament de la mère faisant de Jacinta sa légataire universelle alors qu'elle a aussi deux fils, testament de Jacinta en faveur de son époux.

De tels cas sont rares, notamment parmi la catégorie des charpentiers, qui n'avait pas grand chose à léguer. De plus, dans la mesure où les documents concernent une communauté, les individus en tant que tels apparaissent peu, et quand nous les rencontrons, c'est à travers leurs fonctions au sein de ce groupe. C'est pour cette raison que j'ai commencé mon travail par une présentation des caractéristiques de ce corps.

J'ai développé le sujet de l'inédit en trois grandes parties : Caractéristiques du métier ; Métier, économie et politique ; Métier, religion et société.

Dans la première partie, trois chapitres : Structure et fonctionnement de la corporation-métier-corporation (chap. I) ; L'administration des finances et des biens (chap. II) ; L'organisation et le contrôle du travail et des travailleurs (chap. III).

Quatre chapitres composent la seconde partie : Le métier et la Ville (chap. IV) ; Le métier et la défense du royaume (chap. V) ; La confrérie-métier-corporation et les pouvoirs (chap. VI) ; Tensions et conflits (chap. VII).

Enfin, la troisième partie inclut cinq autres chapitres : Le rôle social et religieux de la confrérie-métier-corporation (chap. VIII) ; Artisans et autres confréries (chap. IX) ; Dots, testaments, inventaires de biens, legs pieux ou les destins entrecroisés des familles Ferrandis, Sadorni, Besades et Desnasega (chap. X) ; La confrérie-métier-corporation : de l'ouverture à la fermeture (chap. XI) ; La fin de confrérie-corporation (chap. XII).

Dans le chapitre I, qui traite de la structure et du fonctionnement de la confrérie-métier, j'ai essayé tout d'abord d'exposer les conditions dans lesquelles apparaissent les métiers de Valence au XIII<sup>e</sup> siècle. L'on s'aperçoit très vite qu'à l'origine du métier se trouve la confrérie. Confrérie et métier ne faisant qu'un. C'est sous l'effort conjugué de la Monarchie et de l'Eglise, et plus précisément sous l'impulsion des ordres religieux, que les confréries de métiers se développent au XIV<sup>e</sup> siècle. Celle des charpentiers fut créée en 1329, sous le patronage de saint Luc.

Les premiers documents sur la confrérie Saint-Luc conservés dans les archives de L'Ancien Royaume de Valence datent du XV<sup>e</sup> siècle et concernent la composition de l'équipe dirigeante et des tenues de chapitres. Il y a aussi des références à des legs au profit de la confrérie, des emprunts en constitution de rente, l'autorisation de l'évêque de Valence d'avoir une chapelle en l'église Sain-Jean-du-Marché et de pouvoir y enterrer les confrères. Après quelques années de balbutiements où les confréries sont interdites puis rétablies, commence l'essor des confréries et des métiers, fortement encadrées par les autorités tant laïques qu'ecclésiastiques.

L'équipe dirigeante a souvent été remaniée, au gré des circonstances et du nombre de "bras" qui composaient le métier, du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais la base en est restée la même : un président-trésorier (*clavari*) et son second, deux autres chefs, un secrétaire, un notaire-syndic, un commissionnaire (*andador / macipe* au XVIII<sup>e</sup>), auxquels s'ajoutaient deux inspecteurs des fraudes (*veedors*), deux marqueurs du bois (*marquejadors*), deux auditeurs des comptes et, jusqu'au décret de *Nueva Planta* de Philippe V de Bourbon, deux conseillers au sein du conseil municipal de Valence (*Consell General*). En plus de cette équipe renouvelée tous les ans par élection à la Saint-Luc, il y avait un conseil supérieur appelé *taula* ou *prohomania / promania*, parce qu'il était précisément composé de prud'hommes, qui se réunissaient avec les élus de l'année, lorsqu'il s'agissait de traiter de choses graves et de prendre des décisions d'importance.

La manière de procéder aux élections, les fonctions de chaque charge et les différents changements intervenus du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle sont amplement décrits dans l'inédit.

Les élus avaient un pouvoir total sur le métier et ses membres. Ils pouvaient amender ou changer les statuts, avec l'accord des magistrats de la Ville et du gouverneur. Ils décidaient des dépenses à faire, distribuaient les charges entre tous (impôts, répartitions des dettes du métier), condamnaient à des amendes, décrétaient des saisies en cas de non paiement (*penyorar / fer penyores*), faisaient arrêter ceux qui exerçaient en dehors des structures du métier sans être "examinés".

Si l'on considère de plus près les noms des élus, l'on se rend compte qu'une oligarchie existait, même parmi les charpentiers. D'ailleurs le fait que l'on dut décréter que quatre années devaient s'écouler avant de pouvoir être réélu dans la charge de président-trésorier, le confirme. Cela dit, ce dernier pouvait toujours exercer son pouvoir au sein de la *promania*.

Les responsables du métier devaient obligatoirement célébrer quatre chapitres dans l'année, auxquels tous les confrères étaient tenus d'assister et pour lesquels ils devaient payer une cotisation. Sur le modèle de ce qui se passait aux *Corts*, où les différents ordres présentaient des doléances (*greuges*) au monarque, le président demandait si quelqu'un avait une plainte à formuler, car justice lui serait rendue. Mis à part ces chapitres, ils pouvaient se réunir autant de fois qu'ils le voulaient, mais toujours avec l'autorisation du gouverneur et la présence de l'un de ses représentants (alguazil ou huissier), pour lesquelles ils devaient d'ailleurs payer. Ainsi, les autorités étatiques contrôlaient tout ce qui se faisait et se disait dans les métiers.

Le chapitre II traite de l'administration des finances et des biens de la confrérie. Les recettes fixes sont celles des cotisations des confrères, qui à dire vrai représentent peu de chose puisqu'elles sont de quatre sous par an et par confrère. Elles sont d'ailleurs considérées comme de simples aumônes pour venir en aide à des confrères dans le besoin et célébrer les messes en mémoire des défunts. A ces quote-parts, s'ajoutent des aumônes -et pour cela les responsables doivent s'organiser pour les recueillir- ainsi que des legs. Et nous voyons à ce propos comment même les confrères les plus pauvres lèguent à la confrérie du métier quelque argent.

Les livres de comptes (*llibres de claveria*) sont rarement bénéficiaires. Le déficit était régulièrement réparti entre tous les confrères (*tacha*), selon différentes tranches (*mans*) correspondant au degré de richesse de chacun. Les maîtres pauvres et les veuves, en principe, ne payaient pas.

Les frais de fonctionnement de la confrérie-métier pouvaient être élevés, notamment en période de crise, puisque, chaque fois qu'ils se réunissaient, il fallait payer l'autorisation du gouverneur, la présence de l'alguazil, le notaire pour établir des actes, le commissionnaire pour la convocation des maîtres, etc.

La confrérie avait sa maison, assujettie au régime de la mainmorte. Elle avait aussi un verger attenant, où les confrères se réunissaient quand ils faisait beau. Au fil du temps, elle avait acquis d'autres maisons, situées autour de la maison initiale, dans laquelle elle avait bâti une église. Jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, elle percevait des rentes de *censals*, c'est-à-dire de capitaux qu'elle avait prêtés. Il semblerait cependant que le problème posé par l'encaissement des pensions, notamment auprès de certains débiteurs comme le duc de Gandía qui au début du XVII<sup>e</sup> siècle ne paie plus, ainsi que la baisse du taux d'intérêt, ait poussé le métier à investir dans la pierre. Comme toutes les institutions ou tous les particuliers en Espagne à l'époque moderne, le métier empruntait des capitaux pour lesquels, selon le même système, il payait des rentes annuelles, jusqu'à ce qu'il eût assez d'argent pour racheter le capital initial. Au XVIII<sup>e</sup>, et jusqu'aux débuts du XIX<sup>e</sup> siècle, la corporation possède plusieurs maisons, mais elle verse de nombreuses rentes à des créanciers qui font tous partie de l'Eglise (clergé d'églises paroissiales, couvents, institutions de bienfaisance, confréries de dévotion). Elle est toujours déficitaire et les confrères doivent encore et toujours se répartir entre eux le montant des dettes.

Pour ce qui est des biens mobiliers de la confrérie, des inventaires étaient dressés avec tout ce qu'il y avait dans la chapelle Saint-Luc de l'église paroissiale Saint-Jean-du-Marché, mais aussi dans l'église de la confrérie et dans sa maison. En principe tous les ans, l'on vérifiait les biens figurant dans l'inventaire, ou l'on en dressait un autre quand il y avait eu des changements (achats ou ventes d'objets). Nous n'en avons rencontrés que quatre : l'un du XV<sup>e</sup>, l'autre du XVI<sup>e</sup> et deux autres du XVIII<sup>e</sup>, dont l'un est non daté mais ne peut être que de cette époque dans la mesure où le mot "*gremio*" apparaît dans le texte. Si nous examinons de près ce

qu'ils contenaient, nous constatons qu'entre le XV<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, la confrérie s'est notablement enrichie en toutes sortes d'objets du culte, parements, tableaux et sculptures.

Dans le chapitre III, c'est l'organisation et le contrôle du métier, au niveau du travail et des travailleurs, qui ont retenu notre attention.

Le métier était fortement hiérarchisé et pour arriver à devenir maître il fallait obligatoirement passer par un certain nombre d'années d'apprentissage, puis par trois ans de compagnonnage (*oficialazgo*), avant de prétendre à la maîtrise, pour laquelle l'on devait présenter un chef-d'œuvre et satisfaire aux épreuves d'un examen.

Pour ce qui est des apprentis, un contrat d'apprentissage devait être signé entre le père ou le tuteur du jeune et le maître : le premier s'engageant à obliger le jeune à accomplir son temps d'apprentissage, le second à le nourrir, le vêtir, le chausser et bien entendu à lui enseigner le métier pendant tout ce temps. A la fin du temps d'apprentissage, les Fors de Valence prévoyaient que le maître devait verser à l'apprenti 7 livres et demie. Le temps d'apprentissage pouvait varier entre deux et dix ans, mais nous ne savons pas quel était l'âge du jeune ou de l'enfant quand il était pris dans l'atelier d'un maître. Les statuts de 1643 fixèrent le nombre d'années d'apprentissage à quatre ans, mais si nous considérons les contrats établis postérieurement, nous voyons que ce temps n'était pas respecté.

Les statuts de 1774, soumis à l'approbation du roi par la corporation, stipulaient à nouveau que l'apprentissage devait durer quatre ans, mais précisaient qu'il ne pouvait commencer avant l'âge de douze ans, preuve que nombreux étaient les maîtres qui prenaient des apprentis plus jeunes. Vingt ans plus tard, comme les statuts n'avaient pas encore été promulgués, une demande de rectification fut adressée par les responsables de la corporation aux autorités : que l'âge du début de l'apprentissage soit de seize ans et qu'il dure six ans. Le roi rectifiera : qu'il dure effectivement six ans, mais qu'il puisse commencer à l'âge de quatorze ans.

Après avoir accompli son temps, l'apprenti passait au stade d'ouvrier et il devait travailler pendant trois ans dans l'atelier du maître avant de prétendre à la maîtrise. A partir de 1656, sans doute pour faciliter la reprise économique qui

s'amorçait, il fut décidé que ce temps pouvait être écourté si l'ouvrier versait au métier une livre par mois non accompli. Cette mesure fit qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, nombreux sont ceux qui paient 36 livres à la corporation, ce qui signifie qu'ils passent directement du stade d'apprenti à celui de maître sans passer par le compagnonnage.

Si l'on regarde dans les livres de compte (*llibres de claveria*) les contrats d'apprentissage et les entrées d'ouvriers dans le métier, l'on constate bien entendu que certains sont de Valence et de son royaume, mais une grande partie, notamment dans le groupe des ouvriers, sont originaires des différents pays de la Couronne d'Aragon et de Castille. Il y a également quelques étrangers, dont un assez grand nombre de Français, mais ces derniers se sont spécialisés dans la coupe du bois : depuis le XV<sup>e</sup> siècle, tous les scieurs de bois de Valence sont Français. Cependant, si durant le XVI<sup>e</sup> siècle la majorité des ouvriers vient d'ailleurs, il semblerait que cette tendance s'inverse au XVII<sup>e</sup> siècle et que le groupe majoritaire soit essentiellement originaire de la région de Valence.

Du début du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1643, les ouvriers étrangers à Valence et son royaume devaient verser 6 sous pour entrer dans le métier et les locaux 4 sous. A partir de la moitié du XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup>, tous les ouvriers paient la même somme : 10 sous. Au XVIII<sup>e</sup> les tarifs ont quadruplé, puisqu'ils versent 2 livres au métier.

Nous ne connaissons pas le nombre d'apprentis et d'ouvriers qu'il y avait dans les ateliers, car nous ne disposons pas de listes comme celles des maîtres. Tout au plus avons-nous, et encore pas toujours, pour les apprentis, les contrats, ou bien, à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, un montant global pour le paiement de leur entrée dans le métier à raison d'une livre par individu. Et, pour les ouvriers, il en va de même.

L'examen de maîtrise était ouvert à tous ceux qui avaient accompli leur temps d'apprentissage et de compagnonnage. Encore fallait-il avoir la somme nécessaire pour payer les droits d'examen, les salaires des examinateurs et les pourboires. Les tarifs ont évolué au fil du temps, cependant les fils de charpentier ont toujours été favorisés par rapport aux enfants de la ville et du royaume, ceux-ci par rapports aux autres sujets de la Couronne d'Aragon (Aragonais, Catalans et Majorquins), ces derniers par rapport aux Castellans, lesquels étaient eux-mêmes

favorisés par rapport aux étrangers aux royaumes d'Espagne, comme par exemple les Français.

Le candidat était soumis à une série de questions, portant sur la spécialité dans laquelle il se présentait et aussi sur l'utilisation du stock de bois (*la peña*). Mais la partie la plus importante était la présentation du chef-d'œuvre. Si le candidat avait donné entière satisfaction à tous les examinateurs, la maîtrise lui était accordée. Ses droits et privilèges de maître charpentier lui étaient énoncés, mais ses devoirs lui étaient également rappelés : il devait en toute occasion se montrer digne du titre qu'il avait obtenu et faire honneur au métier en toute circonstance, il devait aussi être honnête dans son travail et avec les clients. A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, quand se pose le problème des différentes exemptions dont jouissent les soldats, qui se sont notamment engagés dans la Milice Effective lors de la guerre en Catalogne, le métier fait jurer au candidat qu'il contribuera à toutes les taxes et à toutes les répartitions du métier.

Le nombre de charpentiers évolue bien entendu en fonction de la démographie et de la situation économique, mais il n'est jamais aussi important qu'en périodes de crises. Ainsi, il est particulièrement élevé pendant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les vingt dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle et les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à des moments où Valence et l'Espagne traversent des années de pénuries : face aux difficultés, la réponse est dans le nombre ; plus y il aura de maîtres, et plus le fardeau, que représentent les impositions et les répartitions de dettes, sera allégé pour chacun d'eux.

Les veuves des maîtres charpentiers pouvaient garder l'atelier ouvert tant qu'il y avait des enfants en bas âge, sinon elles ne pouvaient le conserver que pendant un an. Les statuts de 1643 rappelaient qu'elles devaient participer aux impositions et à toutes les répartitions au même titre que les confrères. Si elles étaient en âge de se remarier, il valait mieux qu'elles épousent quelqu'un du métier ; car, si elles se mariaient avec quelqu'un d'étranger au métier, elles perdaient tout droit. Si elles avaient un fils, dès qu'il était en âge de reprendre l'affaire, celle-ci lui revenait. Si elles avaient des filles, elles devaient faire en sorte que l'une d'elle épouse quelqu'un du métier, et celui-ci bénéficiait alors des mêmes avantages que s'il eût été lui-même fils de charpentier.

Au contrôle effectué par les responsables du métier, s'ajoutait celui de la Ville -et plus spécifiquement du *mustaçaf*, juge chargé de la répression des fraudes- et celui du gouverneur, dans la mesure où les métiers étaient également soumis à sa juridiction. Il s'agissait de contrôler le travail et d'obliger ceux qui exerçaient en dehors des structures du métier -et qui de ce fait échappaient à l'imposition-, d'intégrer ce corps. Nous ne pouvons dire quelle était la proportion de ceux qui travaillaient ainsi en marge (aujourd'hui, on dirait "au noir"), mais le fait que systématiquement tous les statuts rappellent l'obligation d'être maître "examiné" par le métier pour pouvoir travailler montre assez que cette préoccupation fut constante tout au long des siècles.

De plus, même à l'intérieur de l'exercice des métiers du bois, il fallait qu'ils aient subi l'examen de la spécialité. Ainsi un fabricant de seaux ne pouvait être tourneur, un tourneur ne pouvait être fabricant de boîtes, un fabricant de boîtes ne pouvait faire des chaises, et vice-versa. Le métier reléguait chacun dans son domaine et cloisonnait ainsi les différentes branches, empêchant les uns et les autres d'exercer dans une autre spécialité s'ils n'avaient pas été "examinés". Cette situation donna lieu à bon nombre de procès, comme ceux qui opposèrent longtemps les charpentiers et les tourneurs jusqu'à ce que ces derniers se détachent du métier en 1606.

Le bois devait être réparti entre tous les confrères de façon équitable, notamment les années de pénurie. Le confrère qui faisait venir pour son propre compte du bois, devait en avertir le métier, et s'il se trouvait quelque confrère qui en eût besoin, il devait le partager avec lui. L'objet fabriqué était lui-même contrôlé par les inspecteurs des fraudes (*veedors*) qui apposaient le sceau du métier, pour signifier que le produit était fait selon les normes, de bonne qualité et bien fini.

Les charpentiers pouvaient vendre eux-mêmes les produits qu'ils fabriquaient -d'ailleurs l'atelier est d'ordinaire appelé boutique (*botiga*)-, même si la plupart du temps ils ne travaillaient que sur commande. Ils pouvaient également faire appel à des "revendeurs" (*revedors*), c'est-à-dire des marchands, comme par exemple des quincaillers, qui se chargeaient de les mettre sur le marché. Ces revendeurs étaient également surveillés par le métier, ainsi que par la Ville, car très souvent ils vendaient des produits qui venaient de l'extérieur et dont la vente était

interdite. En effet, dans la mesure où les mêmes objets étaient fabriqués par les métiers de Valence, qui eux contribuaient aux charges et au développement économique de la ville et du royaume, il était normal d'empêcher que le marché fût envahi par des produits étrangers qui venaient concurrencer la production locale.

A partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et pendant tout le XVI<sup>e</sup> siècle, les autorités de la Ville et du royaume de Valence menèrent une politique de protectionnisme économique. Ainsi, par exemple, les boîtes qui venaient "du pays de la Chine" (*Barrachina*) furent-elles interdites à la vente. La vente du bois fut également contrôlée par la Ville, dans la mesure où c'est elle qui procédait à son approvisionnement.

Ainsi, aussi bien les travailleurs que la matière première, la chaîne de production que la vente, étaient étroitement réglementés et contrôlés par le métier, par la Ville et par le gouverneur.

Le chapitre IV, présente le métier dans ses rapports à la Ville. Il fait état de sa contribution au paiement des "services" remis au roi et votés lors des états généraux (*Corts*). J'ai dû m'en tenir à la consultation des livres de la *Tacha Real* des années 1542, 1547 et 1552 <sup>13</sup>, pour les raisons que j'ai invoquées (difficulté de l'accès aux documents aux Archives Municipales de Valence en 1999). Je n'ai pu ainsi qu'étudier le fonctionnement de la levée des impôts et non l'évolution de la participation fiscale du métier. La Ville de Valence distribuait ce qui lui revenait sur six ans entre paroisses, quartiers et territoires qui dépendaient fiscalement de sa "contribution", ainsi qu'entre les quarante-cinq métiers qu'il y avait au XVI<sup>e</sup> siècle, et parmi lesquels figurait le métier des charpentiers. Il est intéressant de noter que les villes ne payaient pas seulement les "services", mais contribuaient aussi aux dépenses pour la défense du royaume, et notamment de son littoral fréquemment attaqué par les pirates barbaresques.

La Ville devait pourvoir aux approvisionnements en denrées de première nécessité (blé, viande, huile, etc.), mais aussi en d'autres produits nécessaires au fonctionnement de son économie, comme pouvait l'être le bois, par exemple. Des contrats d'approvisionnement (*arrendaments*) par adjudication étaient signés entre

---

<sup>13</sup> A.M.V., Libros de la "Tacha Real" (1513-1552), sig. K3, 6 vol. Pour 1542, vol. n° 4 ; 1547, vol. n° 5 et 1552, vol. n° 6. Je n'ai pas pu consulter les années 1528, 1533 et 1537, présumées "indisponibles".

la Ville et un particulier -ou une compagnie formée de plusieurs personnes- qui s'engageait à pourvoir la Ville de telle ou telle marchandise pendant une période déterminée (quatre ou six ans). L'adjudicataire devait présenter des fidéjusseurs. Il bénéficiait tous les ans d'un prêt (*bestreta*) de la part de la Ville, ce qui devait grandement faciliter ses affaires.

Le bois apporté à Valence, pendant toute l'époque moderne, provenait essentiellement du marquisat de Moya, situé en Castille, aux confins avec l'Aragon et le royaume de Valence. Il empruntait la voie fluviale (Guadalaviar / Turia) jusqu'à Valence.

Lors des *Corts* de 1547, qui eurent lieu comme de coutume en Aragon (Monzón), en présence du prince Philippe, remplaçant Charles Quint alors en Allemagne, les trois "bras" (ecclésiastique, militaire et royal) s'insurgèrent contre les pratiques du marquis de Moya, qui, "pour forcer par voie indirecte les habitants du royaume de Valence à se pourvoir en bois de ses pinèdes, augmente le droit de passage ou de péage quand ils veulent apporter du bois d'Aragon dans une quantité telle qu'ils sont obligés de ne plus se pourvoir en Aragon et acheter son bois." Philippe fit dépêcher un ordre au Conseil de Castille pour qu'il fît justice et répondît favorablement à cette supplique. Cet exemple est parlant : il nous laisse entrevoir les exactions que pouvaient commettre certains nobles sur leurs terres en raison de leurs droits seigneuriaux (*drets de castells e homenatges e altres drets*), entravant ainsi la circulation des marchandises. A ce propos, un contrat de 1668, nous renseigne sur la façon dont certains nobles prélevaient (indûment selon la Ville) ces droits : sur cinquante pièces de bois qui passaient par leurs terres, ils en prenaient une pour eux.

En 1608, le marquis de Moya signa des accords d'approvisionnement de la ville en bois. Entre 1609 et 1615, il ne semble pas que le marquis de Moya ait rempli son contrat : sans doute utilisa-t-il la clause du contrat qui prévoyait que "si les Morisques se rébellaient et qu'il y avait nécessité de lever une armée pour les combattre, le contrat pouvait être suspendu." Nous ne savons pas exactement ce qui se passa, toujours est-il qu'en 1615 la situation dans laquelle se trouvaient les charpentiers était des plus préoccupantes : "La pénurie en bois est si grave que nombreux sont les maîtres qui ont dû cesser leurs activités et fermer boutique. Le

bois est si rare qu'il est devenu cher." Le métier fut alors obligé d'emprunter 2.000 livres à cens recognitif pour acheter lui-même 250 charges de bois équarri du royaume d'Aragon, et plus précisément d'Arcos. Comme la somme ne suffisait pas, le métier dut emprunter encore 1.000 livres auprès de la Ville. Ces deux emprunts seront à l'origine de bien des déboires : le métier ne pourra pas les rembourser et il se verra même obligé d'emprunter à nouveau pour pouvoir payer ne serait-ce que les rentes et les intérêts qu'il devait. Une répartition des dettes entre tous les confrères ayant été décidée par les responsables, certains refuseront d'y participer, sous prétexte qu'ils étaient exemptés du paiement des charges. Les vingt-cinq ans qui suivirent, s'écoulèrent en procès avec les uns et les autres et en paiements divers. De sorte que, en 1641, la Ville préféra solliciter de nouveau un grand fournisseur : le marquis de Moya.

A partir de 1658 et pendant toute la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, ce sont des marchands qui approvisionnent la Ville en bois. Même s'il y a un principal responsable, nous avons affaire à une compagnie de fidéjusseurs, constituée dans sa grande majorité par des commerçants mais dans laquelle il y a également des nobles. Nous avons une fois de plus la preuve que la noblesse valencienne était partie prenante dans les affaires de la Ville, même si sa participation se faisait par personnes interposées.

A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la Ville enlève le monopole que détenait l'adjudicataire qui signait un contrat avec elle. Elle ne veut plus dépendre d'une seule personne, cependant elle veut continuer à contrôler tout le bois qui arrive à Valence. Certains membres du Conseil Général interviennent auprès de Charles II pour qu'ils concède à la Ville le monopole du commerce du bois pour son approvisionnement et l'interdiction de "conduire du bois par la rivière" à quiconque n'aurait pas passé contrat avec elle. Au moment où ils allaient obtenir ce privilège, le vice-roi de Valence, le marquis de Castel Rodrigo, apprend de la bouche même du syndic de la Ville que, sans cette interdiction, il y avait de nombreuses personnes susceptibles d'approvisionner la ville à des prix modérés, et que cette requête n'avait été présentée que sous l'influence de certains négociants désireux de prendre à ferme l'approvisionnement en bois pour de nombreuses années. Le vice-roi fit part alors au roi de la situation. Ce n'est que deux ans plus tard, le 4 février 1698, que le

roi fit savoir au nouveau vice-roi, Alonso Pérez de Guzmán, qu'il accordait "la liberté de conduire du bois par la rivière", car "c'est grâce à l'abondance que l'on peut juguler les prix et couvrir les nécessités." Il confiait à celui-ci la mission de bien veiller à ce que les prix fussent modérés, fixés par la Ville (*tasa*), reportés sur un registre au moment où la Ville leur accorderait le passage dans les eaux des canaux.

Les marchandises qui entraient dans la ville étaient soumises à des taxes municipales. Chaque fois que la Ville se trouvait en situation financière difficile, elle n'avait pas d'autre moyen que de les augmenter.

En 1531 par exemple, la Ville ne pouvant faire face aux paiements des pensions des *censals* dues à ses nombreux créanciers, un nouvel impôt fut créé : "*lo hun diner de la entrada de la mercaderia*". A cette date-là, en effet, au déficit chronique des finances de la municipalité, s'étaient ajoutées les conséquences économiques des révoltes des *Germanies* et de la peste qui avait frappé deux ans auparavant. Le nouvel impôt était donc d'un denier par livre (valeur marchande) sur toutes les marchandises qui entraient dans Valence ou dans sa contribution. Le bois de tout type était concerné, sauf le bois brut.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, nouvelle imposition. Les marchandises qui entraient dans la Ville devaient payer le droit du "*tot metent y dineret*". Pour ce qui était du bois, ce droit s'élevait à 18 sous la charge pour le vendeur et à 20 sous pour l'acheteur. Les charpentiers s'opposèrent à cette nouvelle taxe et obtinrent du roi un ordre stipulant que cette taxe devait être payée par le vendeur et non par l'acheteur.

En 1631, les charpentiers rappellent que, si cet ordre n'est pas respecté, ils recourront au tribunal de la *Real Audiencia* et défendront leurs droits. En 1659, Jusep Vaquer et Jusep Merino veulent obtenir une adjudication pour l'approvisionnement en bois. La Ville est prête à la leur accorder à condition qu'ils renoncent au procès qu'ils lui font par-devant la *Real Audiencia* concernant la taxe du "*tot metent y dineret*" et qu'ils s'engagent à s'acquitter de ce droit sur tout le bois qu'ils ont déjà apporté et pour lequel ils ont refusé de payer.

Les charges (*tachas*) étaient réparties entre tous les maîtres du métier. Cependant, au XVII<sup>e</sup> siècle, certains prétendaient à l'exemption fiscale parce qu'ils faisaient partie du *Centenar*, de la *Ceca*, ou de la familiature.

Les premiers étaient des artisans qui appartenaient à la très vieille milice du *Centenar de la ploma*, fondée au XIII<sup>e</sup> siècle par Jacques I<sup>er</sup> le Conquistador et dont la mission était d'escorter *la Senyera*, c'est-à-dire la bannière de la Ville de Valence, chaque fois qu'on la sortait de la ville pour une guerre ou un motif quelconque, ou encore lorsqu'elle devait être présente aux différents actes officiels et cérémonies organisées par la Ville. Au départ, elle était formée d'une compagnie d'arbalétriers, au nombre de "cent" -d'où son nom-, tous artisans. Au XIV<sup>e</sup> siècle, l'on ajouta cent cavaliers, sans pour autant changer son nom. Plus tard, cette milice serait composée d'arquebusiers. Leur tenue vestimentaire se composait d'une tunique blanche avec, sur la poitrine et le dos, la croix rouge de saint Georges, patron de leur confrérie fondée en 1371. Ils portaient aussi un petit casque rehaussé d'une plume, ornement qui servit à donner son nom à la compagnie, puisqu'on l'appela *Centenar de la ploma*. La charge de capitaine de la compagnie revenait au Juge des affaires criminelles de la Ville (*el Justicia criminal*), par délégation de la Ville car il s'agissait d'une milice urbaine qui dépendait du Conseil Général (*Consell General*) de la Ville.

Les seconds faisaient partie de l'institution chargée de battre monnaie. Jacques I<sup>er</sup> d'Aragon fut le premier à émettre une monnaie du pays : le réal valencien, en 1247. En 1369, Pierre IV fit frapper des florins. A la tête de la *Ceca*, il y avait le "Maître" (*el mestre de la Seca*), charge honorifique décernée par le roi, et par conséquent fort prisée par les fonctionnaires royaux. Celui-ci devait s'occuper d'une série d'émissions, surveiller l'aloi, la taille de la monnaie et contrôler toute l'organisation. Il dépendait de la juridiction de l'administrateur du patrimoine royal (*el baile/batle general*) de Valence et devait également répondre de ce qu'il faisait devant le comptable général du royaume (*el maestre racional*) de Valence. Sous ses ordres, il y avait deux juges (*alcaldes*), choisis entre les membres mêmes de la *Ceca*, chargés de la juridiction des causes civiles ou criminelles des fonctionnaires de l'institution ou de leurs parents. Au niveau inférieur, il y avait une quantité de petits fonctionnaires : ouvriers, monnayeurs, fondeurs, maître du poids, gardien de l'or, graveur chargé de la matrice des coins, greffier, notaire-syndic, avocat défenseur de la juridiction des officiers de la *Ceca*. A cause des déficits croissants de la monarchie sous l'Ancien Régime, et de l'absentéisme qui affectait les hautes charges de l'administration, la *Ceca* finit par fonctionner à travers des contrats d'affermage, dans

lesquels il était prévu que l'adjudicataire se chargeait de l'importation de monnaie étrangère pour la faire fondre en vue de la frappe de la monnaie du pays.

Quant aux familiers de l'Inquisition, il s'agissait d'une milice formée par des laïcs bénévoles, qui prêtaient main forte aux inquisiteurs, intervenant lors des arrestations, escortant des prisonniers ou encore participant aux cérémonies des autodafés.

Les charpentiers étaient surtout concernés par les privilèges et l'exemption fiscale dont jouissaient ceux qui faisaient partie de la Milice Effective et défendaient le royaume.

Le chapitre V traite de la participation du métier à la défense de la ville et du royaume de Valence, notamment à des moments-clés de son histoire, tant sous les Habsbourgs que sous le premier Bourbon.

Le soulèvement des *Germanies* a fait l'objet de plusieurs études et il ne m'a pas paru nécessaire d'y revenir, d'autant plus que les livres de comptes de la confrérie-métier des charpentiers sont inexistantes entre 1500 et 1533. Il n'y a, dans les fonds *Gremis* des archives de l'Ancien Royaume de Valence, que quelques documents épars qui se rapportent à ce problème, notamment ceux qui traitent de la difficulté pour l'Etat de se faire payer. En effet, tous les métiers, dont certains de leurs membres –ils étaient quinze parmi les charpentiers- avaient participé au soulèvement des *Germanies*, furent condamnées par Charles Quint à des peines de confiscations et d'argent (*confiscaciones y composiciones*). Or, un problème se posa au niveau du recouvrement de ces peines, car, à Valence, les officiers royaux qui en étaient chargés gardaient pour eux le quart de toutes les sommes, prétendant que c'était un argent qui leur revenait de droit (*derechos y averías*). Le fisc royal revendiquait le contraire. En attendant que la Justice se déterminât, Charles Quint demanda que tout l'argent fût prélevé et restât en dépôt, comme le prévoyait la loi en cas de litige, auprès d'une tierce personne de confiance. Pour ce faire, il envoya, le 17 décembre 1524, à la reine Germaine de Foix et au lieutenant général de Valence un Ordre royal les intimant de faire le nécessaire auprès de tous pour que l'argent fût versé.

Passées les années des *Germanies* et de la répression qui s'ensuivit, les métiers furent à nouveau sollicités pour participer à la défense du territoire. Quelques hommes, parmi les plus jeunes, formaient une milice et recevaient une formation rudimentaire dans le maniement des armes et dans la discipline militaire. Des tours de garde étaient organisés, notamment la nuit, pour surveiller la prison et veiller sur le palais royal, lieu de résidence du vice-roi de Valence et de sa famille. En temps de troubles, les autorités étatiques avaient recours à une levée en masse de troupes et la Ville répercutait la demande auprès des métiers, distribuant le nombre d'hommes exigés en fonction de l'importance de chacun d'eux. De temps en temps, les autorités militaires organisaient une parade (*la mostra*) dans laquelle force et prestige se mêlaient. Les milices de la Ville, composées pour l'essentiel d'artisans des différents métiers, défilaient fièrement avec leurs arquebuses, derrière leurs bannières, au son du fifre et du tambour.

En 1562, les autorités poussèrent les métiers à s'armer. Et, en même temps, elles désarmaient les morisques. En 1563, 25.000 armes leur furent enlevées. En 1567, le comte de Benavente, vice-roi de Valence, prit de nouveau des mesures dans ce sens. L'on craignait trop de les voir former à l'intérieur de l'Espagne une cinquième colonne qui se serait alliée avec le Turc. La peur d'un soulèvement s'accrut dans les années 1568-70, au moment de la rébellion des Alpujarras. Lépante (1571) et surtout la mort d'Euldj Ali (1587) apaisèrent les esprits, même si l'on continua à redouter un soulèvement jusqu'aux années 90.

Aussi, tant pour faire face à la menace interne, que pouvait représenter un soulèvement des morisques, que pour répondre aux nombreuses incursions des pirates barbaresques, en 1597, les autorités organisèrent-elles un bataillon de 10.000 hommes. Le problème était qu'il s'agissait d'un corps permanent de troupes de réserve, constitué par des habitants du royaume regroupés en compagnies, mais qui vivaient chez eux, étaient mal formés et n'étaient mobilisés qu'en cas de danger.

En 1609, sans doute à cause des problèmes que pouvait causer l'expulsion des morisques, le marquis de Caracena, vice-roi de Valence, décida d'une réorganisation et d'une refonte du système des milices.

La défense du littoral fut à l'origine d'une nouvelle réforme de la milice, appelée Milice Effective (*Milicia Efectiva*) en 1629, puis la révolte des Catalans en 1640 montra encore une fois la nécessité de la réadapter.

En 1643, le duc d'Arcos, vice-roi de Valence fut chargé de la réforme : 8.000 hommes devaient former 8 régiments (*tercios*), dont chacun composé de 10 compagnies de 100 hommes chacune. Deux régiments devaient être formés dans la ville de Valence, qui devait remettre 1.400 soldats à elle seule. Chaque compagnie devait avoir 30 lances (*picas*), 45 arquebuses et 25 mousquets.

Les charpentiers formaient une compagnie, avec à sa tête un capitaine. Il y avait quatre ou cinq escouades dans chaque compagnie. Pour la nomination des chefs de ces petites unités, les responsables du métier des charpentiers présentaient au capitaine de la compagnie une liste de trois noms, parmi lesquels celui-ci en choisissait un. Il est intéressant de remarquer que les charpentiers pratiquaient également le système de *la terna*.

L'avantage de la milice résidait donc dans le fait qu'elle fonctionnait quasiment sans frais pour l'Etat, mais le désavantage était qu'elle n'était pas facile à mobiliser et que les hommes qui la composaient n'étaient pas aguerris. De plus, cette armée permanente ne pouvait sortir du royaume sous aucun prétexte. Elle devait servir "uniquement pour la défense de ce Royaume, à l'intérieur de ses limites et pas d'une autre façon". Cette restriction n'alla pas sans poser problème, notamment lorsqu'il s'agit d'intervenir en Catalogne.

Autre problème, et non des moindres, c'est que ceux qui la composaient jouissaient d'une série de privilèges : ils étaient assujettis à la juridiction militaire, ils étaient autorisés à porter des armes normalement interdites, ils étaient aussi exemptés de charges ordinaires, comme certaines impositions et l'obligation de loger les troupes. Echappant à la justice ordinaire, ils ne pouvaient être condamnés pour dettes ou pour tout autre motif délictueux.

Les soldats, qui voulaient bénéficier des prééminences et exemptions que leur conféraient leurs fonctions militaires, devaient en permanence avoir sur eux un certificat de leur supérieur. Nous en avons retrouvé un exemplaire, ayant appartenu à Agustín Besades, personnage que nous rencontrons à travers un bon nombre de documents, qui nous permettent de retracer une partie de sa vie.

Les privilèges, dont bénéficiaient les soldats, devaient poser de tels problèmes, notamment au plan fiscal, que les charpentiers, comme sans doute aussi les autres métiers de Valence, n'accordèrent plus la maîtrise qu'en faisant jurer le candidat qu'il renonçait à tous les privilèges qui l'exemptaient du paiement des charges, et qu'il s'engageait à participer à toutes les contributions et autres répartitions que faisait le métier.

Le métier des charpentiers se retrouva de nouveau, comme tout un chacun, impliqué dans les bouleversements politiques de l'Espagne : l'Union des armes, la guerre avec la France et la révolte des Catalans.

A travers l'Union des armes, Olivarès voulut imposer aux territoires non castillans une participation militaire avec une armée de 140.000 hommes, parmi lesquels 16.000 devaient être fournis par La Catalogne, 10.000 par l'Aragon et 6.000 par Valence. Ce projet fut présenté aux *Corts* des différents pays de la Couronne d'Aragon en 1626. L'Aragon et Valence acceptèrent, non sans avoir manifesté au préalable leur mécontentement. La Catalogne refusa ; aux *Corts* de 1632, la principauté refusa de nouveau.

En 1635, après s'être alliés aux Hollandais (8 février), les Français déclarèrent la guerre aux Espagnols (19 mai). Quand les hostilités entre la France et l'Espagne éclatèrent sur le front des Pays-Bas espagnols, le comte-duc pensa que La Catalogne se rallierait à l'Union des armes. Il n'en fut rien. En 1637, les paysans catalans refusèrent même de loger les troupes et se soulevèrent. Pourtant, devant lutter sur plusieurs fronts à la fois, Philippe IV avait plus que jamais besoin d'hommes et d'argent pour la guerre. L'Espagne devait déjà faire face aux attaques des Hollandais, sur mer comme sur terre. De plus, en 1634, les Portugais avaient commencé à se révolter. A l'intérieur même du pays, la rébellion grondait : en 1632, La Biscaye s'était soulevée contre la taxe du sel qui devait remplacer les impôts habituels, les *millones*, abolis l'année antérieure, puis rétablis en cette même année 1632, faute de rentrées d'argent suffisantes.

En 1638 et 1639, la guerre faisait rage entre Espagnols et Français sur la frontière entre les deux pays : la première année, les Espagnols écrasèrent l'armée française devant Fontarabie ; l'année suivante, les Français s'emparèrent de Salses en

Catalogne, mais les Espagnols reprirent la ville en janvier 1640. En même temps, cependant, en mai 1640, les Catalans se révoltaient.

Telle était la situation politique de l'Espagne, quand le 9 mai 1640 se tint sur ordre du vice-roi une réunion du métier des charpentiers pour donner des soldats pour le service du roi, et plus précisément "pour défendre les frontières d'Espagne contre les tentatives du roi français". Cette précision n'était pas inutile, quand on sait que la Milice Effective ne pouvait légalement qu'intervenir à l'intérieur des frontières du royaume. Il fallait bien faire comprendre qu'il ne s'agissait pas d'intervenir en pays voisin, mais de défendre le royaume menacé.

Comme le métier n'avait ni argent, pour pouvoir payer des soldats qui partiraient servir le roi, ni hommes, il ne pouvait répondre à la demande du roi. Tout ce que le métier pouvait faire, c'était encourager les jeunes (*fadrins*), ouvriers et apprentis, à aller s'enrôler au service du roi. Le métier promettait la gratuité de l'examen de maîtrise en récompense et rémunération des souffrances qu'ils auraient endurées. Le problème était qu'il n'y avait que très peu de jeunes susceptibles de partir.

En 1643, le gouvernement central demandait au vice-roi de Valence 2.000 hommes pour aller au "secours de la ville de Tortosa". Depuis 1640, les troupes espagnoles avaient été expulsées de la ville. Les charpentiers devaient fournir leur quota d'hommes : cinq d'entre eux devaient se mettre au service du roi pour aller faire la guerre en Catalogne. Le métier essaya de négocier leur nombre, mettant en avant la grande pauvreté dans laquelle se trouvaient tous les charpentiers et d'autres motifs qui leur étaient propres, mais rien n'y fit. Il leur fut répondu que, si personne ne se portait volontaire, l'on procéderait à un tirage au sort.

Une assemblée eut lieu alors entre les élus et tous les maîtres charpentiers. Il fut décidé de rétribuer celui qui s'engagerait pour deux mois : le maître recevrait en une fois 200 réaux castillans, le fils du maître 100 réaux, plus la gratuité du magistère qui lui serait accordé dès son retour, le jeune ouvrier ou apprenti (*fadri*) 50 réaux et on lui conférerait à lui aussi sur-le-champ la maîtrise sans qu'il ait à se présenter à un quelconque examen pour passer maître. Etant bien entendu que celui qui partirait ne devait être ni Catalan ni Français.

Si toutefois personne ne s'engageait volontairement, le président et les principaux responsables du métier devraient prendre toutes les mesures coercitives nécessaires

pour contraindre cinq hommes du métier à partir. Comme le métier n'avait pas d'argent, il fut décidé de faire une répartition du coût (*fer tacha*), en procédant comme de coutume, c'est-à-dire en faisant différentes tranches (*per mans*) en fonction du degré de richesse de chacun. La répartition de la dépense fut faite l'année suivante. Elle nous apprend que le métier ne remit que quatre hommes et qu'ils participèrent au siège de Lleida (Lérida, en castillan), où le champ de bataille s'était déplacé. Il en coûta 50 livres au métier.

Les années suivantes, le même scénario se répéta.

En 1645, le métier participa de nouveau à "la garde de Tortosa", encore une fois menacée, avec deux hommes. Cependant, les finances du métier étaient déficitaires depuis plusieurs années et les charpentiers devaient systématiquement combler le déficit en se répartissant le montant de la dette. Sans compter que ceux qui avaient été artilleurs bénéficiaient à leur retour de l'exemption fiscale, malgré les plaintes des élus du métier. Comme les confrères se trouvaient dans la plus grande des nécessités et n'arrivaient plus à payer, le métier dut emprunter 500 livres à intérêt. C'était cela ou vendre la maison de la confrérie-métier. Il fallait compter cinq ans pour rembourser l'emprunt (capital et intérêts).

Telle était la situation économique dans laquelle se trouvaient non seulement les charpentiers mais tout le peuple de Valence et de son royaume quand Philippe IV exigeait hommes et argent pour la guerre. Mais le pire était à venir puisque la peste allait s'abattre sur tout le royaume à partir de juin 1647.

Cette catastrophe démographique, doublée d'une grave crise économique, n'allait pas freiner les exigences de l'Etat. Bien au contraire, en 1648, le métier des charpentiers devait encore remettre 50 livres, à titre de "don" (*donatiu*), pour la défense et la fortification de la frontière de Tortosa, "pour que le Français n'entre pas". A cette date-là, en effet, Tortosa était tombée entre les mains des ennemis.

Les négociations entre le métier et les autorités militaires furent difficiles. Le métier campait sur ses positions : les charpentiers étaient trop pauvres, la peste les avait durement frappés, ils avaient dû s'endetter pour acheter du blé. Le vice-roi cherchait à convaincre : "Défendre Tortosa, c'est défendre notre maison ; car, si nous ne la gardons pas, demain le Français sera chez nous, et nous n'aurons plus ni la paix ni la tranquillité dont nous jouissons aujourd'hui."

Les charpentiers se décidèrent à remettre 50 livres et votèrent la répartition de cette nouvelle dépense entre tous les confrères. L'on procéderait, comme à l'accoutumée, à la constitution de quatre tranches pour le paiement de cette dette.

En 1650, "pour aider le roi à reprendre la ville et à établir enfin le calme et la tranquillité dans la principauté de Catalogne", une assemblée du métier décida de l'envoi de dix hommes. Le métier se proposait également de donner en une fois 10 livres et 6 sous comme aide pécuniaire (*ajuda de costa*) à chaque confrère se portant volontaire. De plus, il assurait ceux qui voudraient partir qu'ils n'auraient pas à participer à la répartition de la charge que représentait justement l'envoi de soldats. Le métier étant encore et toujours sans ressources, il devait distribuer entre tous les confrères l'argent nécessaire à la levée de soldats. La ville ne serait reprise qu'en décembre de cette année-là.

Le traité de paix des Pyrénées, signé en 1659, et la soumission de la Catalogne, devaient mettre fin à une guerre qui avait duré dix-neuf ans. Le métier des charpentiers, comme tous les autres métiers, avait contribué en hommes et en argent.

Le métier des charpentiers participa également à la chasse aux bandits dans l'arrière-pays valencien à l'occasion du vol du saint sacrement du couvent Saint-Joachim des augustins de Paiporta en 1648.

Comme l'on n'arrivait pas à savoir qui avait commis ce sacrilège et à arrêter les voleurs, le vice-roi, le comte d'Oropesa, décida de réunir les trois bras et de décréter le territoire hors privilèges (*desaforar la terra*) pour pouvoir intervenir et faire justice. Une place d'armes fut plantée à Torrent, et, de là, deux escadrons, composés de cavaliers et de fantassins armés, sortirent en même temps, le même jour et à la même heure, pour débusquer les bandits.

Au bout d'un mois, on les avait tous attrapés. Certains furent tués, d'autres furent emprisonnés. Le noble qui les avait protégés, Don Tomás Anglesola, chevalier de l'Ordre de Santiago, fut décapité. Son arrestation eut lieu dans les trois jours qui suivirent la levée de l'immunité dont bénéficiaient le territoire et les hommes, notamment les nobles. Cependant, nul n'avait avoué ce qu'il était advenu du saint sacrement. Ce n'est que quelques temps plus tard que l'on sut, à travers une confession recueillie par les récollets, comment la personne qui l'avait pris, ne

pouvant vivre avec un tel poids sur la conscience, l'avait rapporté le jour même du vol.

Nous sommes en droit de nous demander si les autorités n'ont pas profité de l'occasion pour se débarrasser d'un noble qui leur posait problème. Nous avons mené l'enquête.

Dans les années 1636-37, deux clans (*parcialidades*) s'opposaient à Valence : ceux des partisans de Don Geroni Anglesola et ceux de Don Geroni Minuarte. En 1638, le vice-roi de l'époque, Don Fernando de Borja, dans un rapport adressé au roi faisait état des problèmes causés par la rivalité des deux factions. Aux côtés de Don Geroni Anglesola, il y avait son père Don Guillem Ramón et son frère Don Tomás, un auditeur du tribunal de la *Audiencia Real* et l'administrateur du patrimoine royal du royaume (*el baile general*). Dans le camp adverse, l'on comptait, entre autres, le juge des affaires civiles (*el justicia civil*) et l'inspecteur des finances royales de la Ville (*el racional*). Autant dire que des personnalités du plus haut rang étaient impliquées d'un côté comme de l'autre. Le problème était aussi que les deux clans utilisaient de dangereux bandits comme hommes de main : les Anglesolas, Don Vicent Adell, et les autres, un certain Leandre Escales, lesquels n'avaient pas pu être traduits en justice parce qu'ils étaient familiers de l'Inquisition.

En 1638, Adell et Escales se trouvaient dans les armées du roi à Fontarabie. Le vice-roi de Valence demanda alors au roi de décréter leur exil de Valence à leur retour du front, pour les empêcher de nuire dans la capitale. Malgré ces dispositions, ils circulaient souvent librement à Valence.

Minuarte fut assassiné. La riposte ne tarda pas à venir : l'auditeur du tribunal de la *Audiencia* fut tué à son tour. Le vice-roi fit arrêter le juge civil ainsi que l'inspecteur des finances royales de la Ville, qui se trouvait être aussi le beau-frère de Leandre Escales, le présumé meurtrier. Mais, dans les deux affaires, aucune preuve ne put être établie car nul n'osait témoigner de peur des représailles.

Le problème était que le banditisme nobiliaire ne faisait que s'accroître, dans la mesure où ils jouissaient de différents privilèges qui les mettaient à l'abri de la justice ordinaire. L'occasion se présenta donc avec le vol du saint sacrement du couvent de Paiporta d'entreprendre une action de grande envergure. De nombreux nobles furent arrêtés. Les immunités dont ils bénéficiaient ne retinrent pas le vice-roi,

le comte d'Oropesa. Il s'appuya sur une junta de théologiens, formée à cet effet, qui lui donnèrent carte blanche pour "agir de fait" (*actuar de hecho*). C'est ainsi qu'il donna l'ordre d'exécuter Don Tomás Anglesola, sous les chefs d'accusation d'extorsion et malversation de fonds, d'homicides et de possession d'armes interdites. Oropesa mettait tout le monde devant le fait accompli. Il avait agi en dehors du cadre juridique permis : celui des privilèges qui protégeaient les Valenciens. Ses actions furent considérées par la suite comme allant à l'encontre des Fors (*contrafueros*), mais il avait réussi à neutraliser, du moins pour un temps, les responsables de clans qui pratiquaient une politique maffieuse dans la vie politique de la Ville.

Le coup de force d'Oropesa, qui avait levé pour une période déterminée les privilèges de Valence (*desaforado la tierra*) ne fut qu'un premier pas vers l'abolition des Fors que Philippe V de Bourbon n'hésiterait pas à décréter soixante ans plus tard.

L'année 1714 marqua la fin de la guerre de Succession. Philippe V ne s'imposa dans les pays de la Couronne d'Aragon que très difficilement. Les premiers à subir les conséquences de l'opposition au petit-fils de Louis XIV furent les Valenciens, qui, suite à la débâcle d'Almansa (27 avril 1707), virent leurs privilèges (*furs*) supprimés par les décrets de *Nueva Planta* (29 juin 1707).

En décembre 1714, "à cause des énormes dépenses que l'Etat avait dû faire et faisait encore pour la nourriture des armées en Catalogne et pour d'autres nécessités, jusqu'à réduire cette principauté à l'obéissance et à la tranquillité", le roi demanda à la Ville de Valence et les terres qui dépendaient d'elle en matière fiscale (*su particular contribución*) de remettre au fisc royal une contribution (*donativo*) de 88.000 livres. Les démarches entreprises par la Ville auprès du roi pour demander un allègement de cet impôt n'ayant pas donné les résultats escomptés, la Ville se vit dans l'obligation de répartir cette somme entre tous ceux qui devaient payer.

La corporation des charpentiers dut participer à hauteur de 1.220 livres.

En 1715, nouvelle imposition : la corporation des charpentiers devait verser un peu plus de 2.333 livres. Les responsables de la corporation des charpentiers adressèrent alors une requête à l'*Alcalde Mayor* de Valence : il leur était impossible d'accomplir ce qu'on leur demandait, car, d'une part, depuis deux ans, il y avait 22 maîtres qui manquaient, et que d'autre part, ils se trouvaient tous dans un tel état de pauvreté que

nul ne pouvait payer. De plus, ils devaient déjà 206 livres de la contribution antérieure (*quartel pasado*), sans compter d'autres dettes pour lesquels ils étaient poursuivis en justice. Ils renvoyaient à la Ville sa demande et priaient l'*Alcalde Mayor* de faire lui-même la répartition de la somme entre les maîtres, car ils ne pouvaient le faire sans "créer au sein du métier des discordes et susciter l'inimitié".

A partir des années 1714-15, Philippe V exigea des Valenciens un nouvel impôt. Une somme globale était répartie entre toutes les agglomérations en fonction du nombre d'habitants de chacune d'elles. Comme nous pouvons le constater à travers les documents concernant les charpentiers, son implantation fut difficile. Les stigmates de la guerre de Succession étaient encore vivaces.

Le chapitre VI situe la confrérie-métier dans ses rapports avec les différents pouvoirs à l'époque des Fors. Il fait état des différents contrôles exercés par les pouvoirs ecclésiastiques (vicaire général et tribunal des œuvres pies), municipaux (magistrats et *mustaçaf*), et étatiques (gouverneur, vice-roi). Il explique également le fonctionnement, le rôle et l'évolution de ces institutions ainsi que les différentes juridictions qui les composaient. Le métier était directement soumis aux magistrats et au *mustaçaf* de la Ville, ainsi qu'au gouverneur. Le problème qui se posait était justement que le métier dépendait à la fois de différentes juridictions, et que ces mêmes juridictions défendaient âprement leur territoire et leurs prérogatives.

Les conflits entre les différentes juridictions à propos des compétences des uns et des autres étaient monnaie courante sous l'Ancien régime. Il nous suffit de penser à l'Inquisition, et aux problèmes de *mixti fori* causés par l'empiètement du tribunal sur des délits qui en principe n'étaient pas de son ressort, pour s'en rendre compte.

Ainsi aussi bien le gouverneur que le vice-roi s'opposèrent aux magistrats de la Ville à diverses reprises. Ils avançaient tous les droits dont jouissait leur juridiction. Le métier jouait parfois de cette situation pour obtenir de l'un, ce qu'il ne pouvait des autres. Dans les conflits qui les opposaient à la Ville, il s'adressait au tribunal de la *Real Audiencia*. Tel fut le cas du litige qui opposa en 1691 le métier avec la Ville à propos de commandes que celle-ci avait faites à un sculpteur dénommé Anthoni La Sala qui n'était pas maître examiné par le métier. Le procès

dégénéra en un autre procès qui opposa la *Real Audiencia* à la Ville : il s'agissait de savoir si l'approbation des chapitres dépendait de la première ou de la seconde. La Ville fit valoir des privilèges accordés par le roi Ferdinand II d'Aragon et par les états généraux de 1585 lui donnant entière juridiction sur les métiers et leurs statuts, et permettant aux magistrats de juger non seulement en première instance mais aussi en appel dans toutes les causes en relation avec les métiers et leurs statuts. Le procureur général de la *Real Audiencia* alléguait que dans ce même privilège accordé par le roi Ferdinand, celui-ci se réservait le droit de juger à tout moment, ces mêmes causes relevaient aussi du Conseil Royal, et par voie de conséquence "l'intelligence et l'interprétation des chapitres" n'étaient pas "privatives" de la Ville mais "cumulatives" avec la juridiction du gouverneur (*Governació*) et avec le tribunal du vice-roi (*Real Audiencia*), suivant en cela la Sentence Royale (*Real Sentencia*) du Conseil Royal (*Real Consell*), publiée en 1602. De plus, la promulgation des statuts des métiers nécessitant non seulement l'approbation des magistrats mais aussi un décret du gouverneur général, la Ville ne pouvait décider seule du changement ou de la révocation de l'un d'eux sans l'accord de ce dernier.

Outre le fait que ce procès nous montre les problèmes posés par la dépendance du métier par rapport à plusieurs pouvoirs donc à plusieurs juridictions, il jette également une lumière sur la vie artistique de Valence à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. En effet, certains témoins de la défense dans le procès intenté par le métier à la Ville concernant Anthoni La Sala sont des artistes connus à l'époque, comme par exemple Don Joseph García Hidalgo, Julio Capuz et Agustín Gasull.

Les tensions débouchaient inéluctablement sur des procès. C'est ce dont le chapitre VII tend de rendre compte. Procès du métier contre des élus, inspecteurs (*veedors*) ou marqueurs (*marquejadors*) du bois ; procès entre maîtres et ouvriers ; procès entre charpentiers et autres bras du métier, comme par exemple les tourneurs et les fabricants de boîtes d'emballage, qui se séparèrent d'ailleurs des charpentiers en 1606, à cause des trop nombreux conflits qui les opposaient ; procès des charpentiers avec d'autres métiers, comme les maçons ; procès avec les autorités, *mustaçaf* ou magistrats de la Ville, comme nous l'avons vu. Encore une fois, la société d'Ancien

Régime, que ce soit à Valence ou dans le reste de l'Espagne, était une société conflictive et procédurière.

Le chapitre VIII traite du rôle social et religieux de la confrérie-métier-corporation : accompagnement dans la maladie et dans la mort, enterrements, assistance aux confrères pauvres et aux orphelins du métier, répartition de blé et d'argent en temps de disette et de peste –comme ce fut le cas lors de la terrible peste qui s'abattit sur Valence en 1647-, messes, dépenses en cire, fêtes et processions, etc. Tous ces aspects sont minutieusement étudiés. Du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, ils n'ont cessé de faire partie de la vie des confrères. Ont particulièrement retenues notre attention, les fêtes et processions en l'honneur des saints patrons du métier (saint Luc et saint Joseph) ainsi que les saints locaux (saint Vincent Ferrier, saint Thomas de Villanueva ou encore saint Louis Bertrán). D'autres processions, comme celles de supplications ou d'actions de grâce, les processions rattachées aux événements politiques, comme les avènements au trône, les naissances ou les mariages princiers, les signatures de traités de paix. Ces processions, tout comme celle de la Fête-Dieu, mêlant profane et sacré, étaient organisées par toutes les autorités, qu'elles fussent ecclésiastiques ou laïques. Elles étaient lieu de sociabilité, tout comme l'étaient les repas et les collations qui réunissaient les confrères. La confrérie de métier, ou de corporation – peu importe son appellation-, avait les mêmes buts que les autres confréries, pourtant les artisans cherchaient également à appartenir à des confréries de dévotion ou de charité, comme si la structure dans laquelle ils se trouvaient ne satisfaisait pas pleinement leurs attentes en spiritualité ou en actions de bienfaisance.

Le chapitre IX présente précisément l'artisan, qu'il fût charpentier ou d'un autre métier, à l'intérieur d'une autre confrérie. Ainsi, ce sont les livres de la confrérie de la Vierge Marie de la Cathédrale, du Cordon de saint François, des Souffrances et Mort de Jésus-Christ et de la Vierge Marie de Bethléem que nous avons dépouillés et analysés. Ces livres, voire carnets de brouillon, rendent compte de la vie des confréries, non seulement dans leurs aspects religieux, mais aussi économiques et sociaux.

Certaines confréries, comme celle de la Vierge Marie de la Cathédrale ou celle des franciscains, regroupaient un nombre importants de confrères et confrères de toutes les origines sociales. La première regroupait plus de mille membres, dont certains faisaient partie de la noblesse de haut rang et occupaient des charges importantes dans l'Eglise. La seconde n'avait pas moins de trois mille membres, en confrères seulement -puisque nous n'avons pas trouvé les livres avec les listes des confrères-, également de toutes les conditions et origines, puisqu'il y avait aussi des nouvelles chétiennes (*cristianas nouas*).

A part son équipe dirigeante qui était composée d'ecclésiastiques, la confrérie des Souffrances et Mort de Jésus-Christ ne regroupait que des artisans et des veuves d'artisans dont le nombre atteignait les 275 personnes. Cette confrérie se consacrait aux pauvres de la prison Saint-Narcisse, qui était la prison commune de la Ville de Valence. Elle distribuait chaque dimanche des petits pains, du riz et de la viande, à une cinquantaine de prisonniers, considérés comme pauvres.

Tout comme les confréries de métiers, les dépenses allaient, de la même façon, aux fêtes et processions et les recettes provenaient de quote-parts (pour certaines, mais pas pour toutes), d'aumônes et de legs, dont certains pouvaient être considérables. En effet, nous voyons comment certains confrères léguaient leurs biens (maisons, terres) aux confréries qui passaient de ce fait dans le domaine de la mainmorte. Tel fut le cas du cordonnier Marti Guiles qui légua ses maisons et tout ce qu'il y avait à l'intérieur, des titres de rentes, une cassette avec des pièces d'or et des bijoux, pour une fondation de messes, dont devait s'occuper la confrérie de la Vierge Marie de Bethléem.

Le petit carnet sur la confrérie de la Vierge Marie de Bethléem est particulièrement émouvant car ses comptes nous racontent non seulement une partie de la vie de Marti Guiles, mais ils sont également l'occasion pour nous de croiser la route de plusieurs personnes, telles que Valero de Fuentes, marchand de barrettes, toques et bonnets, ou ce morisque de Bétera qui vend du sucre à la confrérie, ou encore cette femme de Canet auprès de qui la confrérie achète de la soie en pelotes par l'intermédiaire du courtier Boix. De plus, le secrétaire de la confrérie a inscrit sur ce petit carnet -brouillon du livre de la confrérie- une recette à usage personnel de sirop pour soigner les coliques.

Le chapitre X s'intéresse au système juridique des Fors dans le mariage et la transmission de biens. Au statut de la femme à Valence, à la dot (*exovar*) et à la donation de l'homme à son épouse (*creix*, *arras* en Castille), aux testaments et à la répartition des biens entre héritiers (*legítima* et *mejora*). Nous voyons comment à Valence, malgré la séparation de biens qu'il y avait entre époux et qui accordait à la femme la liberté totale de gestion de son propre patrimoine, celle-ci était dans les faits toujours assujettie à l'autorité de son époux, à qui elle confiait l'administration de ses biens en lui accordant des pouvoirs. A la mort de celui-ci, devaient lui être rendues, la dot qu'elle lui avait remise et la dotation qu'il lui avait faite au mariage. Si l'épouse était décédée, cet argent devait revenir à ses héritiers.

Ce chapitre présente aussi les destins croisés de quatre familles de charpentiers, qui s'allient entre elles, mettant en évidence l'endogamie qui existait dans ce corps de la société, tout comme d'ailleurs dans toutes les autres catégories sociales à l'époque moderne dans tous les royaumes d'Espagne.

A travers les inventaires de biens, nous pénétrons dans l'intimité des familles, et nous avons une idée de l'environnement dans lequel vivaient les charpentiers. Certains ne possédaient que le strict nécessaire : un bahut, un lit, quelques vêtements; d'autres étaient mieux lotis : plus richement meublés et vêtus, ils se permettaient même des bijoux et des objets de valeur.

Les testaments nous renseignent bien sûr sur l'impact de la religion catholique sur les fidèles, à travers les dispositions prises par le testateur pour ses funérailles : désir d'être enterré dans l'habit des franciscains, nombre de messes chantées et basses, quantité d'argent laissée en considération d'aumônes pour les pauvres. Certains testaments font état de legs pieux, parfois conséquents.

Selon les considérations de l'époque, le legs pieux était celui fait en faveur de Dieu, en honneur des saints et pour le salut de son âme. Avec la *Nueva Planta*, les legs charitables (dotation d'orphelines, rédemption de captifs, etc.) furent obligatoires dans tous les testaments (*mandas forzosas*). Ceux que nous rencontrons sont destinés à des fondations de messes et de dotations d'orphelines, comme ce fut le cas de celui d'Agustín Besades. Décédé en 1720, plus d'un siècle plus tard la corporation des charpentiers s'occupe encore de la gestion de sa fondation. En 1734-35, nous voyons

comment les responsables de la corporation, chargés de l'administration de la fondation, vendent les maisons d'Agustín Besades et prennent, au compte de la corporation, le capital, en contrepartie d'une rente qu'ils versent tous les ans au budget de la fondation. Cette opération financière leur permet de racheter un capital que la corporation avait dû emprunter selon ce même système (*censo*).

Les fondations étaient étroitement contrôlées dans leurs finances par le tribunal ecclésiastique des Causes pies de l'archevêché de Valence, placé donc sous la tutelle du vicaire général, mais elles dépendaient aussi au plan juridique des autorités laïques et de la justice ordinaire. En 1739 et 1787, deux visites générales furent organisées sur ordre du roi pour faire un bilan des biens de mainmorte. La Couronne entendait réclamer les droits qui lui étaient dus sur des biens laïcs qui étaient ainsi passés sous juridiction ecclésiastique. Cette double dépendance posait problème jusqu'au démembrement des biens de mainmorte au XIX<sup>e</sup> siècle.

Le chapitre XI montre comment la confrérie-métier-corporation est passée de l'ouverture à la fermeture du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Organisme ouvert au départ à tous, quelles que fussent les activités et les origines des confrères, ce corps se referme peu à peu sur lui-même. S'il intègre différents "bras" des métiers du bois, il finit aussi par en exclure. De même, sous le poids des préjugés de pureté de sang qui s'imposent dans toute l'Espagne, il va exclure les descendants de maures et de juifs. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, il exige des confrères un certificat de baptême.

Le problème de l'exclusion devait encore s'aggraver en Espagne puisqu'il se doublait des préjugés rattachés aux métiers mécaniques, c'est-à-dire manuels, considérés comme vils donc infamants.

Il faudra attendre 1783 et 1784 pour que Charles III décrète que les métiers manuels étaient "honnêtes et honorables" et que les enfants illégitimes devaient être admis dans les métiers au même titre que les autres. Les préjugés de pureté de sang et de métier portèrent gravement atteinte à la société et à l'économie de l'Espagne à l'époque moderne.

Le chapitre XII présente la fin de la confrérie-corporation. Les innombrables procès qui grevaient lourdement les budgets des corporations, l'excès de

réglementations qui entravaient la liberté du travail, les nouvelles idées sur l'économie qui déferlaient aussi sur l'Espagne au XVIII<sup>e</sup> siècle, furent à l'origine de la disparition des corporations.

L'arrivée des Bourbons en Espagne bouleversa non seulement le paysage politique mais aussi les conceptions économiques et philosophiques.

Aux arbitristes de l'Ancien régime, succédèrent les physiocrates espagnols, adeptes d'une politique économique libérale, qui dénonçèrent les multiples règlements qui empêchaient le développement de l'industrie. Ces idées correspondaient à celles défendues par l'école économiste espagnole, à la tête de laquelle se trouvait Campomanes, fondateur des Sociétés Economiques des Amis du Pays, dont celle de Valence en 1776. Jovellanos compléta l'œuvre de Campomanes. Devenu ministre, il fut à l'origine de réformes en faveur de la liberté industrielle, aussi bien sous le règne de Charles III que de Charles IV, mais cependant ses réformes restèrent toujours timides et limitées. Il fut cependant à l'origine d'une mouvance très critique vis-à-vis des corporations et de leur responsabilité dans le retard économique de l'industrie en Espagne.

A l'opposé, il convient de signaler les défenseurs des corporations. En première ligne le Catalan Antonio de Capmany qui affirmait que les corporations amélioraient la vie des artisans grâce au système d'assistance sociale qu'elles défendaient, oeuvraient pour l'harmonie de la société en évitant les luttes de classes, conservaient la transmission du savoir des métiers et défendaient l'honneur des artisans.

Malgré ces quelques voix discordantes, la majorité des économistes étaient d'accord sur la nécessité de réformer, voire d'abolir les corporations. C'est cette dernière idée qui fit son chemin aux *Cortes* de Cadix. L'extinction et la ruine des corporations était en marche.

Aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, la structure corporative fut utilisée pour la fiscalité. Déjà avec l'arrivée des Bourbons s'imposa le *real servicio del Catastro*, impôt général dont les seules personnes exemptées étaient les *hidalgos*. L'organisation corporative démontra alors son efficacité : elle était une source statistique de première importance qui permettait aussi un contrôle de la population.

En 1810, fut ordonnée une enquête auprès de toutes les corporations de Valence pour confectionner un livre de recensement "de la richesse" de tous les artisans et connaître le potentiel économique qu'ils représentaient, de façon à lever l'impôt sur les bénéfiques industriels et commerciaux. Les réponses indiquent presque toutes l'extrême pauvreté et la détresse des familles.

De plus, si nous examinons les suppliques, présentées auprès de la corporation des charpentiers, nous voyons que sur la période 1743-88, c'est-à-dire sur quarante-cinq ans, il n'y eut que cinq demandes d'aide de la part de charpentiers pauvres, alors qu'à partir de la dernière décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle, presque toutes les lettres ne concernent que des demandes d'aumônes.

Il semblerait que la déstructuration progressive de la corporation affectât sa fonction caritative. Ne demeurait que la structure corporative, permettant la levée des impôts au niveau de tout un métier, fonction utilisée de tous temps par tous les gouvernants.

Les nombreux changements politiques survenus au début du XIX<sup>e</sup> siècle, notamment la Constitution libérale de Cadix de 1812 puis la restauration sur le trône d'Espagne de Ferdinand VII en 1814, bouleversèrent grandement la vie des corporations.

En 1834, un Ordre royal voulut modifier les corporations. De corporations fermées et privilégiées, l'on passait à des associations ouvrières libres. Les *Cortes* de 1836 décrétèrent le rétablissement de la loi promulguée en 1813 par celles de Cadix, mais les corporations n'étaient pas abolies pour autant, elles continuaient d'exister sous la forme d'associations volontaires. En 1832 déjà l'on avait décrété que les artisans étaient "francs", c'est-à-dire libres d'appartenir ou non à une corporation. Suite à ces dispositions, de nombreuses corporations disparurent, mais d'autres, comme la corporation des charpentiers, traversèrent malgré tout le temps.

Les corporations se voyaient d'autant plus menacées que leurs biens étaient considérés comme biens de mainmorte et par là même susceptibles d'être confisqués et vendus par l'Etat (Loi du 1<sup>er</sup> mai 1855, art. 1).

En 1882, afin de faciliter la distribution de l'impôt, les corporations furent obligatoirement recomposées et légalement reconnues.

Aujourd'hui, la corporation des charpentiers, tout comme celle des tailleurs avec laquelle elle a de tous temps rivalisé, existe en tant qu'association de libre adhésion qui participe activement à toutes les manifestations festives de la ville de Valence, mais son rôle est purement représentatif, voire folklorique.

Voilà les principaux aspects que j'ai traités dans mon travail et les constatations que j'ai pu faire. Au terme de cette enquête, il ressort que du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, le rôle de la confrérie (qu'elle fût rattachée au métier ou à la corporation) a toujours été primordial. Les autorités ont d'ailleurs toujours tenu compte de ce paramètre. Le démembrement des biens de mainmorte, qui a affecté les biens des corporations de la même façon que ceux du domaine ecclésiastique, est là pour le prouver. Deuxième observation : contrairement à ce que l'on pense et dit communément, les métiers-corporations ne sont pas entrés en déclin au XVII<sup>e</sup> et encore moins au XVIII<sup>e</sup> siècle, ils ont certes traversé des crises mais ils les ont toujours surpassées. Leur disparition au XIX<sup>e</sup> siècle vient du fait que leur structure et leur fonctionnement ne sont plus adaptés au capitalisme naissant, à l'accélération des modes de production et à l'ouverture des marchés internationaux.

## **B) Deuxième axe de recherches**

1) Jacqueline Covo, directrice du centre de recherche C.R.E.A.T.H.I.S., m'a demandé de participer à l'élaboration de l'introduction du colloque paru en espagnol sous le titre *Historia, Espacio e Imaginario*.

### 2) "Política y religión a través de una procesión en Flandes en el siglo XVII"

Cet article s'inscrit dans un colloque organisé par C.R.E.A.T.H.I.S. sur *Les pouvoirs de l'image*.

Il a été élaboré à partir d'un manuscrit (n° 678, Bibliothèque Municipale de Lille) du XVII<sup>e</sup> siècle rédigé à la demande des Magistrats de la Ville de Lille pour garder la mémoire des événements et plus spécifiquement des fêtes et des commémorations qui y furent célébrées.

Le 7 novembre 1659, était signée la paix des Pyrénées entre l'Espagne et la France, confirmée peu de temps après par le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse, fille de Philippe IV et d'Isabelle de Bourbon. Ce traité mettait un terme à plus de trente ans de guerres qui avaient dévasté les Pays-Bas espagnols. En 1645, les jésuites de Lille, à l'origine du culte marial de Notre-Dame-de-la-Réconciliation, avaient mis à l'abri des troubles la statue de cette vierge, en l'apportant de sa chapelle d'Esquermes, hameau situé alors en dehors de la ville, jusqu'à l'église de leur collège. Le 10 mai 1660, les étudiants du collège jésuite rapportaient la vierge dans sa chapelle d'origine, effectuant une grande procession.

C'est cette procession, décrite dans le manuscrit, que j'ai analysée. Comment la vierge de la Réconciliation est-elle représentée ? A quels personnages historiques ou mythiques est-elle rattachée ? Comment est-elle contextualisée ? Voilà les questions auxquelles j'ai essayé d'apporter une réponse.

Les principales conclusions auxquelles j'ai abouti sont les suivantes : tout d'abord, si la fonction première d'une procession est avant tout religieuse, dans cette procession apparaît clairement, en même temps que la tradition chrétienne, une culture gréco-romaine mettant bien en évidence une dimension profane et culte très caractéristique des Flandres et de l'éducation jésuitique ; en second lieu, cette procession transmet aussi un message politique : il ne s'agit pas seulement de célébrer la paix entre deux rois chrétiens, ni de faire l'éloge du pouvoir espagnol, mais d'affirmer l'entité politique des Flandres à travers ce qui fait sa force, c'est-à-dire ses hommes. Nous voyons là comment s'inscrit le politique à travers ce qui en principe ne devrait être qu'une célébration religieuse. Les pouvoirs locaux tant laïques qu'ecclésiastiques se positionnent et défendent leur identité face à un pouvoir royal qui cherche à s'imposer, qu'il soit d'ailleurs comme ici espagnol ou plus tard, à partir de 1668, français.

### 3) "Les représentations du pouvoir à travers l'Entrée de l'infante Isabelle à Lille le 5 février 1600"

Ce travail fait partie d'un colloque sur *Les Flandres et la Culture espagnole et italienne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles* organisé par C.R.E.A.T.H.I.S.

Les sources se trouvent dans le même manuscrit n° 678 de la Bibliothèque Municipale de Lille et d'ailleurs le frontispice du manuscrit porte comme intitulé "L'Entrée Solennelle de Leurs Altesses Sérénissimes Albert et Isabel Clara Eugenia, Princes et Souverains Seigneurs de ces Pays-Bas, faite dans la Ville de Lille le 5 février 1600".

D'emblée, le titre retenu par le chroniqueur chargé par le Magistrat de faire le récit de l'Entrée des nouveaux souverains nous suggère les différents angles sous lesquels il convient de considérer l'événement. D'une part, l'acte politique que représente l'Entrée en elle-même ainsi que les rapports qui s'établissent entre les pouvoirs en présence, à savoir le pouvoir monarchique légitime et les pouvoirs locaux des élites de la Ville. D'autre part, l'image que les protagonistes de cet acte veulent donner d'eux-mêmes à travers l'apparat, la préséance, une véritable mise en scène de la cérémonie, qui n'a d'autre but que de légitimer et asseoir son propre pouvoir. C'est en effet à travers la représentation des pouvoirs, et donc par le spectacle de la "Joyeuse Entrée", que l'on saisit le mieux les rapports politiques.

L'Entrée est une manifestation à la fois politique et culturelle.

Il s'agit d'une cérémonie officielle par laquelle le Prince, qui accède au pouvoir, prend possession de la Ville. Elle se caractérise, en Flandres, par l'échange de serments mutuels entre le nouveau souverain et ses sujets représentés par les autorités locales. Le Prince promet protection et respect des us et coutumes et autres privilèges, le peuple, fidélité et obéissance. L'Entrée est, pour le nouveau monarque, l'occasion de connaître la diversité de son royaume, de ses habitants, des institutions locales et provinciales. Elle répond également à la nécessité politique d'être vu et admiré de tous ses sujets afin d'asseoir son autorité.

Le dialogue qui s'instaure entre le Prince et la Ville emprunte la voie du spectacle, de la fête, de l'allégorie. L'Entrée s'accompagne, en effet, d'une création artistique: arcs de triomphe, théâtres, vers, en l'honneur du Prince.

Plusieurs projets furent proposés au Magistrat. Son choix se porta sur "l'invention" de Messire Floris Van Der Haer, licencié ès-droit, trésorier et chanoine de l'église collégiale Saint-Pierre de Lille, qui fut aidé par un capitaine d'une compagnie bourgeoise, un certain Jean Mahieu.

L'auteur de ce programme artistique, ainsi que tous les exécutants, ne faisant pas partie (du moins à ma connaissance) d'une élite d'artistes consacrés, cela signifie que les techniques de l'art de l'éphémère, tant dans leur conception que dans leur exécution (charpentiers, plâtriers, peintres), étaient parfaitement maîtrisées par bon nombre de personnes dans la ville.

Il est intéressant aussi de noter que le texte de cette Entrée est une chronique qui se situe au niveau du vécu et essaie de reconstituer ce qu'ont vu et entendu tant les protagonistes de cet acte solennel (qui a duré trois jours) que les spectateurs. Ce récit et les planches qui l'accompagnent sont en quelque sorte en marge de toute la littérature consacrée aux Entrées telle qu'elle se développe depuis les années 1550 dans toute l'Europe, c'est-à-dire celle qui consiste à fabriquer un ouvrage qui rassemble gravures et poésies confiées souvent à des artistes reconnus, comme par exemple le livre de Becanus de 1636 sur l'Entrée en Flandre du Cardinal-infant, Ferdinand, fils de Philippe III, dont les gravures sont de Rubens.

Ce sont les vingt théâtres et les cinq arcs de triomphe, répartis dans toute la ville, dressés sur les places et rues principales, qui ont fait l'objet de mon étude.

Les thèmes sont rattachés à l'histoire de la ville : histoire mythique, histoire réelle, histoire réelle mythifiée.

S'il y a des portraits, il y a surtout des tableaux vivants.

L'accent est mis sur la valeur et la piété des comtes de Flandre qui n'ont jamais hésité à partir en Croisade pour délivrer les Lieux saints, où ils sont devenus "rois de Jérusalem".

Les ducs de Bourgogne sont également mis à l'honneur dans quatre théâtres. A ce propos, il est intéressant de relever que Philippe le Hardi et Charles Quint sont mis en scène dans deux des théâtres, non comme roi de France ou empereur, mais en leur qualité de duc de Bourgogne. Ils sont tous représentés dans leurs rapports privilégiés avec la Ville de Lille. Le sens est clair: si les ducs de Bourgogne ont toujours défendu, respecté et mis en valeur la Ville de Lille, ils ont été payés de retour puisque celle-ci leur a toujours été fidèle et les a protégés dans les moments difficiles.

Les changements politiques, dus aux différentes stratégies matrimoniales, sont également notifiés. Lille, la Flandre, la Bourgogne, à la suite du mariage de

Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche, passent sous la tutelle de la maison des Habsbourgs, puis plus spécifiquement sous domination espagnole. C'est cette politique menée par toutes les dynasties européennes, qui est développée à travers arcs de triomphe et théâtres: Philippe II d'Espagne et Isabelle de France, Charles IX de France et Elisabeth d'Autriche, Ferdinand d'Aragon et Isabelle de Castille, Philippe III d'Espagne et Marguerite d'Autriche, saint Louis et sa mère Blanche de Castille, Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgogne, Philippe le Beau et Jeanne de Castille. Ce sont toutes ces lignées de rois et d'empereurs qui légitiment le pouvoir d'Isabelle et d'Albert.

Si théâtres et arcs de triomphe soulignent la haute naissance des nouveaux princes, ils mettent également l'accent sur leurs vertus. Ainsi, les quatre vertus cardinales (courage, justice, prudence, tempérance) et les trois vertus théologiques (charité, espérance, foi) font-elles aussi partie des thèmes de l'Entrée. Elles sont naturellement mises en adéquation avec les souverains. Ce sont ces vertus qui doivent faire que le prince sera un bon prince et qu'il gouvernera parfaitement bien ses états et ses sujets. Un théâtre présente une allégorie des sept vertus.

L'organisation du tableau vivant, la gestuelle des acteurs, les personnages qu'ils sont censés représenter (le Christ portant sa croix, la Vierge et l'enfant), tout se situe dans la droite ligne de la Contre-Réforme, dont on connaît la part active prise par les jésuites. Emouvoir et édifier, tels sont les buts de cette mise en scène.

Les références à la religion et à la piété des souverains apparaissent également à travers des objets sacrés tels que croix ou calices, ou par le biais de la représentation de saints. Ainsi, par exemple, sainte Elizabeth de Hongrie, sainte Claire et sainte Eugénie, dont l'infante porte les prénoms, occupent-elles à elles seules tout un théâtre.

Cependant, l'éloge des qualités des souverains emprunte aussi la voie de la mythologie.

Albert et Isabelle sont Phoebus et Diane, le Soleil et la Lune, représentés au-dessus d'un arc de triomphe, de part et d'autre des armes des souverains. Ils sont facilement identifiables par leurs attributs (carquois et arc, le Python tué près de Delphes et la torche), par la demi-lune et par la roue solaire semblable à la queue du

paon déployée qui auréolent leurs têtes. Ce même thème est également repris dans de nombreux vers à la gloire des monarques.

Phoebus réapparaît, identifié cette fois à Charles Quint, en habits impériaux, entouré de quatre tableaux qui représentent les quatre parties du monde (Europe, Asie, Afrique et Amérique). Il symbolise le Soleil qui ne se couche jamais sur ses domaines et qui est lumière civilisatrice et progrès. Il est bien entendu accompagné de Mars et d'Hercule, dont les célèbres Colonnes ont inspiré la devise de l'Empereur "Plus Oultre".

L'engouement pour tout ce qui avait trait à l'Antiquité et le mélange du sacré et du profane se retrouvent aussi ailleurs dans ce programme artistique.

Si l'on fait le bilan des thèmes développés à travers théâtres et arcs de triomphe, l'on s'aperçoit que sept d'entre eux sont directement rattachés aux dynasties d'Isabelle et d'Albert (Autriche, Espagne, France), trois aux vertus des Princes, et treize à la Bourgogne, à la Flandre et à Lille. Certes, Isabelle et Albert sont les descendants légitimes de ces lignées de comtes et de ducs, mais on ne peut que constater l'intention politique de mettre l'accent sur l'existence de ce pouvoir qui est avant tout celui de la région. En outre, il est intéressant de noter que les membres du Magistrat (les Rewart, Mayeur, Echevins, Conseil et Huit hommes) se mettent également eux-mêmes en scène sur un théâtre où est représenté Guy, comte de Flandre, qui a ordonné le serment que le Prince fait à la Ville et qui apparaît entouré de treize échevins. Cette représentation fictive annonce l'échange réel de serments qui va avoir lieu entre le Magistrat et les souverains, et elle est là pour leur signifier que la fidélité de la Ville envers eux sera indéfectible dans la mesure où le pouvoir monarchique respectera les pouvoirs locaux.

D'un point de vue stylistique, théâtres et arcs de triomphe reproduisent en bois et en plâtre l'essentiel des modèles architecturaux des monuments de l'époque. Les ordres dorique, ionique et corinthien sont systématiquement repris dans toutes les structures. Ils sont superposés, suivant en cela les règles d'Alberti et les modèles en vogue. Le haut de ces "appareils" présente soit une coupole surmontée d'une croix en forme de tau qui rappelle les temples byzantins, soit une terrasse entourée de balustrades comme dans les villas italiennes du XVI<sup>e</sup> siècle, soit un toit de tuiles de style flamand rehaussé d'obélisques.

Tout comme l'entrée des temples grecs était souvent flanquée d'une paire d'obélisques, l'un des théâtres a sur ses côtés deux pyramides surmontées d'un pyramidion, l'une dédiée à l'infante, l'autre à l'archiduc. Lierre et animaux hiéroglyphiques représentent les vertus de la princesse. Laurier, armes, écussons et lances rompues symbolisent la gloire, la noblesse et la vaillance du chevalier qu'est Albert. La sculpture ornementale, d'inspiration grecque ou gothique, et la décoration florale sont très développées. Les symboles rattachés aux différents éléments qui décorent théâtres et arcs de triomphe sont pour la plupart bien connus de tous, et donc de lecture faciel même pour les gens du peuple. Le lys, par exemple, est symbole de pureté, il orne les armes des rois de France depuis 1179, mais il est aussi, et surtout, l'emblème de Lille.

Théâtres et arcs de triomphe sont un véritable composite de genres différents où se mêlent éléments traditionnels locaux, à l'exemple des tuiles flamandes, et emprunts extérieurs, notamment de style italianisant, comme le suggère la présence des balustrades.

L'engouement pour l'Antiquité s'exprime tant au niveau des formes que des thèmes, et l'on constate un mélange de sacré et de profane où tradition chrétienne et païenne se côtoient, voire se confondent.

Ce programme artistique enferme également un message politique: Isabelle et Albert descendent certes des maisons d'Autriche, de France et d'Espagne, mais ils ne doivent pas oublier qu'ils tirent avant tout leur légitimité des comtes de Flandre, et qu'ils ne sont reconnus que dans la mesure où ils respectent les prérogatives et les libertés des villes flamandes.

La Joyeuse Entrée d'Isabelle et d'Albert en 1600, ainsi que la procession de 1660, présentent les mêmes aspects culturels et politiques. Tout d'abord, une tradition chrétienne qui phagocyte mythes, littérature et arts gréco-romains. Ensuite, un désir d'inscrire l'histoire dans un espace qui est le leur, celui de la Flandre, et dans un temps long, faisant appel aux mythes fondateurs de Salvart le Forestier, qui faisait fuir les bêtes sauvages qui s'attaquaient aux hommes dans les forêts, et au géant Lydéric, autre Hercule, qui vint à bout du bandit Phinaert.

4) "Violences et religion en Espagne à l'époque moderne : Conversions forcées et répressions inquisitoriales"

Cette communication présentée lors d'un colloque organisé par l'Institut d'Histoire des Religions sur le thème *Violence et religion* fait partie de ce que je qualifierais de "travail de divulgation des connaissances", c'est-à-dire que l'apport en recherche personnelle est nulle et que nous ne faisons que reprendre et mettre en forme dans la perspective d'un colloque des données divulguées par ailleurs dans de nombreux travaux. Ce travail n'est cependant pas sans intérêt quand il est présenté dans le cadre d'un colloque inter-pluridisciplinaire. Il permet en effet au travers de la comparaison de champs d'investigations très différents de faire avancer la réflexion sur un sujet donné.

5) "Les morisques espagnols au XVI<sup>e</sup> siècle face au catholicisme dominant"

Ce travail, présenté lors d'un colloque sur *Islam et gens de l'écriture, Textes et contextes (VII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, fait également partie, dans sa grande majorité, de la catégorie "divulgation des connaissances". Je n'ai fait qu'ajouter un exemple tiré de recherches que j'avais entreprises dans le fonds inquisitorial de l'*Archivo Histórico Nacional* sur les morisques grenadins déportés à Daimiel à partir de 1570, Jean-Pierre Dedieu ayant étudié la communauté morisque de la période antérieure, composée d'anciens *mudéjares* convertis en 1502 et poursuivis par l'Inquisition entre 1538 et 1550.

A *El Toboso*, les seuls morisques qu'il y avait dans le village étaient des morisques grenadins des deux *Vélez*. Sinon, pas de communauté *mudéjar* ancienne. J'ai alors pensé qu'il serait intéressant de voir de plus près, notamment à travers les procès d'inquisition, ce qui s'était passé dans un village où il y avait une ancienne communauté *mudéjar* à l'arrivée des Grenadins. Quelles relations avaient pu s'établir entre les deux communautés ? Quelle avait été l'influence des uns sur les autres ? Les Grenadins avaient-ils "réislamisé" le village ou au contraire l'influence des morisques anciens de Daimiel, mieux intégrés dans la société chrétienne, avait-elle sonné le glas de l'Islam ?

Je n'ai pas poursuivi mes recherches. Je les reprendrai peut-être un jour. Et si ce n'est sur Daimiel, sur un autre village.

Cela dit, le cas de María de Molina est intéressant à plus d'un titre. Elle fait partie d'une génération charnière : celle qui a été formée dans l'Islam et qui a reçu par la suite une éducation catholique.

En effet, elle a vécu jusqu'à l'âge de neuf ans dans une communauté morisque du royaume de Grenade (Jerez), et qui plus est dans une famille d'insurgés puisque ses parents ont été déportés. Puis, elle a été prise en main par des ecclésiastiques qui lui ont inculqué la religion catholique. D'ailleurs, les résultats sont là : une quarantaine d'années plus tard, en 1609, quand les inquisiteurs l'interrogent sur ses connaissances de la religion chrétienne, elle sait encore parfaitement bien ses quatre prières ainsi que les commandements de Dieu et de l'Eglise, même si, nous dit-on, elle bute un peu sur ces derniers. Mais, il faut dire à ce propos que les chrétiens de souche ne faisaient pas mieux et que parfois même leurs connaissances étaient encore plus mauvaises.

Le résultat est que si María de Molina n'est plus musulmane, elle n'est pas non plus devenue chrétienne. Ses croyances sont faites d'un syncrétisme entre ces deux religions. A partir du dogme chrétien de la trinité, elle transpose: Dieu, c'est Mahomet, Allah et "*Bismellah*" (= au nom de Dieu) !

Mais, hors de l'anecdote, ce qui frappe à travers ce procès, comme d'ailleurs à travers tous ceux des morisques, c'est le refus qu'ils manifestent d'être chrétiens et la volonté indéfectible qu'ils ont de continuer à être musulmans, même si la religion qu'ils pratiquent n'a souvent plus rien à voir avec l'Islam. Le point commun qui les rattache tous, c'est la conscience qu'ils ont d'appartenir à une race, à une foi, à une civilisation différente.

#### 6) "Les métiers de Valence (Espagne). Identité collective et exclusions"

Les sources sur lesquelles je me suis appuyée pour faire cette communication, présentée lors du colloque *L'Autre et l'image de Soi dans les Sociétés méditerranéennes*, sont, en grande partie, celles de mon inédit. J'ai d'ailleurs repris de mon inédit le paragraphe concernant la fondation des confréries de métiers.

Dans ce travail, j'ai voulu montrer comment se forme en Espagne à l'époque moderne une identité collective. Celle-ci se construit autour de comportements et d'idéaux communs, mais aussi en excluant les autres.

A travers l'histoire des métiers, leur discours et leurs comportements, j'ai voulu saisir le regard qu'ils portaient sur eux-mêmes et sur les autres.

L'image qu'ils voulaient donner d'eux-mêmes était celle d'un corps composé de bons chrétiens, pieux et charitables, de bons artisans, soucieux du travail bien fait et honnêtes, de bons citoyens et de bons sujets, au service de leur ville, de leur royaume et de leur roi.

Cette image avantageuse qu'ils avaient d'eux-mêmes ne correspondait pas à celle que la société se faisait de ceux qui travaillaient de leurs mains, exerçant des métiers dits "mécaniques", considérés comme "vils et infamants", leur ôtant ainsi honneur et possibilité d'accès à la noblesse.

Exclus, ils exclurent à leur tour, ceux qui par ailleurs l'étaient déjà partout : les descendants de juifs, de maures ou d'hérétiques, les noirs, les esclaves et fils d'esclaves, les gitans.

Sur les métiers pesèrent à la fois les préjugés rattachés au travail manuel ainsi que ceux de pureté de sang. Ce double handicap, à n'en pas douter, fut plus que néfaste au développement économique. Il fallut attendre 1783 pour que Charles III décrêtât que les métiers manuels étaient "honnêtes et honorables et que leur usage n'avilissait ni la famille ni la personne qui les exerçait" (*Novísima Recopilación de Leyes, Libro VIII, Título XXII, Ley VIII*).

#### 7) "La Régence de Tunis et l'esclavage en Méditerranée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les sources consulaires espagnoles"

Cette communication fait partie d'un colloque sur *L'Esclavage en Méditerranée à l'Epoque Moderne*. Elle se fonde sur les archives du consulat d'Espagne auprès de la Régence de Tunis établi à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces archives se trouvent à l'*Archivo Histórico Nacional* de Madrid (série *Estado, Túnez*).

En 1990, après ma thèse soutenue en juin 1989, alors que j'étais en poste à l'Université de Tunis (Institut Bourguiba des Langues Vivantes), le Ministère des

Affaires Etrangères d'Espagne m'accorda une bourse d'études de deux mois pour travailler sur un sujet commun à l'Espagne et à la Tunisie. Je réalisai les recherches en juillet et août de cette année-là, je présentai un rapport d'activité scientifique, mais je n'arrivai alors à élaborer aucune rédaction de mes travaux car, en plus de ma charge d'enseignement à l'Université de Tunis, je dus pendant mes vacances universitaires tunisiennes de l'année 1991 accomplir un stage de C.A.P.E.S. pratique au lycée François Mauriac de Bordeaux pour valider le C.A.P.E.S. théorique obtenu en juin 1990 (C.A.P.E.S. externe). De plus, cette même année 1991, je fus recrutée comme Maître de Conférences à Lille III. Ainsi, toutes les recherches effectuées en juillet et août 1990 ne furent pas exploitées sur le moment. L'occasion se présenta par la suite : en 2001 pour un colloque sur *L'Esclavage*, puis, comme nous allons le voir, pour deux colloques en 2003, l'un sur *Le Cosmopolitisme* et l'autre sur *Les Echanges*.

Les archives du consulat d'Espagne sont constituées, pour une grande part, d'une abondante correspondance entre différents membres du consulat et leurs autorités de tutelle, dans laquelle sont relatés différents événements qui touchent à la Régence, mais aussi aux relations que celle-ci entretient avec la Sublime Porte ainsi qu'avec ses voisins musulmans et chrétiens de la Méditerranée. Ce fonds contient également des rapports détaillés sur le pays : sa géographie, ses différentes ethnies, son fonctionnement politique et, surtout, ses potentialités économiques, puisque, ne nous le cachons pas, l'une des fonctions des consulats de cette époque est celle de l'espionnage.

Espionnage économique : dans le cas de l'Espagne, ce qui intéresse c'est la fabrication des bonnets rouges, les fameuses *chéchias*, dont on a perdu le secret lorsqu'on a expulsé les morisques au début du XVII<sup>e</sup> siècle et que l'on voudrait bien récupérer pour relancer leur production en Espagne dans les manufactures d'état, ou bien encore les différents procédés du travail du cuir pour la fabrication de la maroquinerie, ainsi que ceux utilisés dans la teinture de l'indigo naturel.

Espionnage politique : savoir ce qui s'y trame, avoir un œil sur les représentations étrangères, notamment en période de guerre, et, bien entendu, connaître tout ce qui a trait à la course et aux corsaires : nombre et qualité des bâtiments, propriétaires, capitaines qui les dirigent, ports à partir desquels

s'effectuent les sorties, fréquences de ces dernières, et, enfin, importance des prises tant au plan humain que matériel, puisque l'un des buts de la course est non seulement de s'emparer des marchandises mais également des hommes, source d'enrichissement lorsqu'on peut les réduire en esclavage.

Ces sources m'ont permis tout d'abord de présenter un état de la question sur l'esclavage à Tunis à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il y avait deux sortes d'esclaves : les esclaves noirs, apportés par la caravane de Ghadamès, et les esclaves blancs, victimes de la course. Le sort réservé aux uns et aux autres, et surtout la valeur marchande qu'on leur attribuait, étaient bien différents. J'ai pu également constater le dynamisme de l'activité corsaire tunisienne, notamment sous Hamouda Pacha (1782-1814). J'ai pu étudier à travers divers exemples les différents biais par lesquels on pouvait être libéré de la servitude (à titre gracieux, par échanges, par rachats).

Dans un second temps, j'ai montré comment les Traités de Paix, grâce aux nombreuses clauses qu'ils renfermaient, entravaient la course et en limitaient ses effets.

Enfin, à travers plusieurs exemples de changements politiques en Méditerranée (la Corse, britannique de 1794 à 1796, puis de nouveau française ; la disparition de la République de Venise au Traité de Campoformio de 1797 ; Gênes qui devient la République Ligurienne en 1797), j'ai pu constater la recrudescence de la course en Méditerranée pendant les dernières années du siècle.

#### 8) "Le cosmopolitisme dans la Régence de Tunis à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle vu à travers le témoignage des Espagnols"

Ce sont les recherches effectuées dans ce même fonds d'archives du consulat d'Espagne qui m'ont permis de participer au colloque *Du cosmopolitisme en Méditerranée : du modèle référentiel aux réalités du temps présent*.

Dans ce travail, j'ai tout d'abord dressé un état des lieux du cosmopolitisme.

Maures, Turcs, *Kulughlis*, renégats, Juifs, Grecs, esclaves chrétiens, commerçants et représentants des grandes puissances européennes ou autres: voilà la composition de la population de Tunis à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Parmi eux, quelques Espagnols membres du personnel consulaire, dont le rôle est à la fois

politique et économique puisqu'il s'agit d'obtenir la signature d'un traité de paix mettant terme à la course et favorisant les échanges commerciaux, et quelques trinitaires, chargés de la rédemption d'esclaves pris en mer ou lors d'incursions terrestres, à la tête d'un hôpital.

C'est à travers leurs témoignages, présents dans de nombreux rapports et dans une abondante correspondance avec leurs autorités de tutelle, que nous appréhendons la situation de la Régence. A la connaissance de ses structures ethniques et sociales, du fonctionnement de son système politique et des potentialités économiques qu'elle représente, notamment pour les étrangers, s'ajoute celle des différentes communautés étrangères.

Mais, le plus grand intérêt de ces écrits réside sans nul doute dans le fait qu'ils nous renseignent sur les comportements et les mentalités, tant des autochtones que des étrangers. Et parmi ces derniers, des Espagnols eux-mêmes, puisque c'est à travers le regard qu'ils portent sur les autres et les différents avis qu'ils émettent sur telle ou telle situation que nous comprenons mieux leur pensée et leur politique.

Le cosmopolitisme de la Régence de Tunis à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle était la résultante de plusieurs situations.

Il y avait tout d'abord un cosmopolitisme créé par des facteurs politiques. Province de l'Empire ottoman depuis 1574, à la population autochtone maure étaient venus s'ajouter des Turcs: membres du gouvernement d'une part, mais aussi janissaires. Ces Turcs, après avoir occupé des fonctions administratives ou militaires, n'étaient pas tous repartis: certains s'étaient installés dans le pays, avaient épousé des femmes maures, et donné naissance à des Kulughlis, qui bientôt formèrent ainsi une classe sociale intermédiaire entre celle des Turcs et des Maures.

Il y avait aussi un cosmopolitisme né des intérêts politiques et commerciaux. C'est ainsi que nous trouvons des Européens, des Juifs et des Grecs.

Il y avait enfin un cosmopolitisme portuaire et corsaire composé de marchands, de *raïs*, de marins, d'esclaves, de déserteurs et de renégats.

Dans la deuxième partie de mon étude, j'ai essayé d'analyser les raisons du cosmopolitisme.

Un document espagnol, anonyme et non daté, expose les raisons pour lesquelles il était indispensable de faire la paix.

L'auteur analyse avec lucidité la situation (géographique, politique, économique) et présente les avantages d'une paix signée entre l'Espagne et ses voisins africains. Il démontre clairement les dommages causés par la guerre à la marine et au commerce espagnols. Il met en exergue les bénéfices qui résulteraient pour la population, l'agriculture, le commerce, la marine, voire la religion, d'une paix signée avec les Africains, et notamment avec ceux d'Alger.

L'auteur présente aussi des objections que l'on pourrait faire à la signature d'une paix avec les Africains : ce sont des gens de mauvaise foi qui n'ont ni parole ni scrupules ; les relations que l'on établirait avec eux les instruirait et les renforceraient dans leur gouvernement, marine et commerce ; la cour de Rome pourrait être contrariée et refuser de continuer à accorder aux Espagnols les Grâces de la Bulle de la Croisade, du *Subsidio* et de l'*Excusado*, destinées à maintenir la guerre contre les ennemis de la religion catholique. Cependant, à tous ces arguments, l'auteur en oppose d'autres qui les annulent.

Si ce document nous dit assez les raisons politiques et économiques de la présence des Espagnols dans les Régences de Berbérie, il nous renseigne aussi sur la vision qu'ils ont d'eux-mêmes et des autres, de la supériorité que ressent l'Espagnol et le chrétien vis-à-vis du Maure et du musulman.

Le mépris de l'Africain, du Tunisien et du musulman, qui apparaît dans presque tous les documents, marque les limites du cosmopolitisme. C'est à cet aspect, que j'ai consacré la troisième partie de ma réflexion.

Aux conceptions idéalistes du cosmopolitisme des intellectuels du Siècle des Lumières s'opposent les réalités du terrain. Le cosmopolitisme dans la Régence de Tunis à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle est miné par la peur de la déstabilisation politique, par la méfiance et la discorde entre les diplomates, par les tensions inter et intra-communautaires.

Cosmopolitisme ou communautarisme à Tunis à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ? C'est la question que l'on peut se poser. D'une part, la population est soigneusement stratifiée et compartimentée ; d'autre part, les éléments qui viennent de l'extérieur, comme les Espagnols, n'ont qu'une idée, celle de favoriser le commerce avec leur pays d'origine et de marquer politiquement leur présence en Méditerranée. Si les Espagnols vivent indifféremment dans tous les pays, ils vivent selon leur mode de

vie, leurs idées et leurs principes, bref selon des *a priori*, et ils s'accrochent difficilement de tous, même des autres Européens chrétiens censés être plus proches d'eux. Le cosmopolitisme à Tunis à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle apparaît donc comme un cosmopolitisme d'intérêts politiques et économiques et les limites du cosmopolitisme se trouvent précisément dans les raisons de celui-ci.

9) "Le commerce de la Régence de Tunis à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les échanges hispano-tunisiens"

Ce sont toujours les mêmes sources d'archives qui m'ont permis de réaliser cette étude et de participer au colloque sur *Les échanges en Méditerranée*.

En premier lieu, j'ai pu dresser un bilan des importations et des exportations de la Régence de Tunis à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La Régence importait du monde entier de nombreux produits bruts et manufacturés. D'Espagne, elle achetait des laines de Ségovie et de la cochenille pour la fabrication et la teinture des bonnets (*chéchias*), des foulards de soie, des armes à feu des fabriques de Barcelone et un peu de safran.

Pour ce qui était des exportations tunisiennes, les plus importantes étaient celles qui concernaient les productions agricoles en céréales et en légumineuses, sans oublier bien sûr l'huile d'olive, acheminées vers les pays d'Europe. Des matières brutes étaient également exportées vers ces mêmes pays : de la barille (=soude), de la cire, des laines et des cuirs bruts. Quant aux produits manufacturés, ils étaient de moindre importance : quelques maroquins (*tafiletes*), mais surtout les fameux bonnets tunisiens exportés en masse vers le Levant. Quelques productions locales comme des feuilles de henné, des plumes de faisans et d'autruches, des éponges de Jerba ou encore des dattes du Jérid, complétaient le tableau des exportations.

Les exportations étaient beaucoup plus importantes que les importations. Les Européens injectaient ainsi dans l'économie tunisienne de l'argent frais (*pesos fuertes* pour les Espagnols) et les Tunisiens faisaient en sorte de limiter les importations à l'intérieur des échanges, contrôlant de près la sortie des devises.

Dans un second temps, j'ai pu analyser le problème que posait l'application des taxes douanières.

Tant les produits à l'exportation qu'à l'importation étaient taxés. Les droits d'entrée des marchandises en provenance du Levant étaient de 5% et celles qui venaient d'Europe généralement de 11% selon les tarifs officiels des douanes (*Arancel de la Aduana*). La France, l'Angleterre et l'Espagne jouissaient du privilège de ne payer que 3%, à condition que les produits qu'ils apportaient fussent de leur pays et non d'ailleurs, et qu'ils vinsent sur des bateaux battant pavillon de leur nation. Ainsi, les laines espagnoles devaient venir directement d'Espagne, sans passer par Marseille.

Ces accords étaient, en principe, réciproques, c'est-à-dire que ces pays devaient appliquer les mêmes tarifs douaniers vis-à-vis des produits tunisiens. Or, le problème qui se posait était de deux ordres. D'une part, la Régence de Tunis ne possédait pour ainsi dire aucun navire marchand puisque sa flotte était constituée pour l'essentiel de bateaux armés pour la course, et elle devait par conséquent affréter des bâtiments appartenant aux autres nations, lesquels à leur arrivée étaient soumis à des droits de douane supérieurs. D'autre part, ces accords étaient inscrits dans les traités de paix dans un dernier article séparé des autres et devant rester secret, puisque chaque pays concerné devait se sentir favorisé par rapport aux autres, ce qui faisait qu'à leur entrée dans le port la taxation qui devait leur être imposée n'était pas connue des services portuaires.

Dans un troisième temps, je me suis intéressée au rôle du consulat d'Espagne dans le commerce des Espagnols avec la Régence et à l'activité des différents ports des deux pays.

Le consul facilitait le commerce à ses concitoyens : c'est lui qui souvent leur trouvait les marchandises (céréales et légumineuses) au meilleur prix, qui obtenait du Bey l'autorisation de sortie (*tiscara*), qui les aidait à charger au plus vite.

Quant aux ports des deux pays, plusieurs étaient concernés par le commerce.

Dans la Régence de Tunis, si tous les bateaux déchargeaient obligatoirement à La Goulette, ils chargeaient aussi ailleurs. Et, pour les céréales, plus spécifiquement à Portofarina et à Bizerte. Le trafic dans ce dernier port devint d'ailleurs si important pour les Espagnols que le consul d'Espagne proposa même à ses autorités de tutelle, en 1791, de nommer dans cette ville un vice-consul.

En Espagne, trois ports étaient en principe réservés au trafic commercial entre l'Espagne et la Régence de Tunis : Barcelone, Alicante et Malaga. Quant à Cadix, ce port était une plaque tournante du commerce international. Les Espagnols y avaient créé une banque pour favoriser les échanges entre l'Espagne et les différents pays qui commerçaient avec elle, mais aussi pour faciliter ceux établis entre les autres.

Enfin, pour finir, j'ai essayé d'analyser les différentes stratégies commerciales développées par les uns et par les autres, notamment en temps de guerre.

En 1793, par exemple, la guerre ayant éclaté entre l'Espagne et la France (2 avril 1793), le commerce espagnol s'en était trouvé fort perturbé. Le 24 septembre, le Bey n'avait toujours pas donné l'autorisation d'exporter des céréales. D'une part, les pluies tardaient à venir ; d'autre part, le Bey essayait de faire pression sur les Espagnols pour obtenir des passeports pour des bateaux qui devaient se rendre à Marseille avec des produits tunisiens (blé justement pour le compte des Français, cires et cuirs de la compagnie des Juifs tunisiens) et revenir avec des produits français manufacturés (parmi lesquels différentes étoffes et tissus de soie pour la maison du Bey, qui faisaient partie de ce que les Juifs devaient en raison du commerce de la cire et des cuirs qu'ils avaient pris à ferme).

Autre problème : les Tunisiens ne faisaient pas de polices de chargement et nul ne savait ce qu'ils avaient comme marchandises à bord des bateaux qu'ils affrétaient pour leur commerce. A supposer que les bateaux qui transportaient leurs marchandises fussent pris en mer par un ennemi, ce dernier devait par la suite les indemniser en raison des traités de paix signés avec eux. Et s'ils juraient qu'il y avait à bord telles ou telles marchandises, il fallait le croire et payer, même si cela n'était pas vrai. Le gouvernement espagnol donna des instructions à ses corsaires : quand ils prendraient en mer un bateau ennemi sur lequel il y aurait une cargaison appartenant aux Tunisiens, ils devaient s'arranger pour les porter jusqu'à destination, afin d'éviter ce genre de problèmes.

Ce travail m'a permis de saisir les relations qui s'établissaient, notamment, entre les différents pays de la Méditerranée : échanges commerciaux bien sûr, que l'on essayait de préserver même en temps de guerre, mais aussi échanges humains.

### C) Troisième axe de recherches

1) "Contacts des hommes du littoral méditerranéen à travers course et incursions. L'exemple de Pero Niño, chevalier castillan du XV<sup>e</sup> siècle." Cette communication a été présentée au colloque en hommage à la mémoire de Béchir Tlili qui s'est tenu à Jerba (Tunisie) les 8, 9 et 10 novembre 2000 sur le thème *Contacts en Méditerranée : d'une rive à l'autre*.

Dans ce travail, j'ai essayé de voir comment, au début du XV<sup>e</sup> siècle, à travers la course en Méditerranée et les incursions que les uns et les autres font dans les pays voisins, parfois ennemis, souvent méconnus, s'établissent des contacts, voire des liens, qui ouvrent les portes, si ce n'est de la connaissance, du moins de la découverte de l'autre.

Dans un premier temps, j'ai présenté le contexte politique (notamment de la Castille et de l'Aragon) dans lequel se développe la course en Méditerranée pendant le dernier quart du XIV<sup>e</sup> siècle.

Par la suite, j'ai fait état des différentes incursions menées en Berbérie par Pero Niño et ses hommes. Le départ pour la campagne en Méditerranée est l'occasion pour Gutierre Díaz de Games, biographe de Pero Niño, d'élever celui-ci et ses compagnons au rang des chevaliers de l'ancien temps. Un repas copieux et agrémenté de musique, offert par un gentilhomme sévillan, sera l'occasion pour eux de prononcer des vœux amoureux ("puisqu'Amour est vertu qui vivifie et aide ceux qui doivent valoir par les armes") autour d'un paon rôti, rappelant ainsi l'épisode des Vœux du Paon de 1306. Ce départ nous révèle également l'importance que revêt l'hospitalité pour les arabes du royaume de Grenade, alors en trêve avec la Castille. Tout d'abord quand ils sont à Gibraltar, puis lorsqu'ils sont à Málaga. Lors de leur première halte, on leur offre un repas pantagruélique, au lieu de la simple collation d'usage entre marins. A Málaga, la réception qu'on leur réserve est également splendide. Outre un excellent repas avec lequel on les régale, une parade de cinq cents cavaliers arabes les éblouit. On leur permet même de descendre à terre et de visiter la ville : ses quartiers comme la Juiverie ; ses bâtiments comme la maison des Génois. C'est l'occasion pour Pero Niño et ses hommes d'avoir une vue d'ensemble sur la place et de faire le point sur les intérêts qu'elle présente : bel arsenal et deux

châteaux, éloignés l'un de l'autre. Cette description nous renseigne sur la richesse d'une grande ville du royaume de Grenade sous les Nasrides, la place accordée à l'économie, mais aussi le rôle réservé à la défense. Cet épisode suggère aussi le respect qui prévalait alors dans les rapports entre chrétiens et musulmans d'Espagne.

Les quatre incursions en Berbérie (Les grottes d'Alcoçévar ; La Tunisie ; Le douar et le campement de Muley Aben Agi, frère du roi des Benimerines, près d'Arceo El Beli ; Un douar, les grottes d'Alcoçévar, les îles Habibas, l'aiguade d'El Bergelete) donnent à l'auteur la possibilité de mettre l'accent sur différents aspects de son récit. Tout d'abord sur la bravoure de Pero Niño et de ses hommes. Celle-ci sera d'autant plus soulignée que ses ennemis seront nombreux, forts et redoutables. Ensuite, en faisant une description géographique minutieuse des lieux, de la faune et la flore, l'auteur donne un cadre qui authentifie les faits qu'il narre. Enfin, la multiplicité et la précision des détails confère de la véracité à l'histoire. La biographie de Pero Niño permet aussi à Games de donner son sentiment sur l'histoire glorieuse des rois chrétiens d'Espagne dans leurs combats pour la juste cause qu'est la Reconquista.

La biographie chevaleresque a ses exigences : il s'agit de mettre en exergue les qualités physiques et morales d'un chevalier. Tout le récit sera construit autour de lui. Certaines "réalités" seront gommées, d'autres au contraire seront exagérément gonflées. Il s'agira donc pour nous de faire la part des choses : séparer le romanesque du réel. La réalité, c'est celle des conflits en Méditerranée, de la piraterie et de la course, des rapports de violence qui s'établissent entre chrétiens et musulmans. Pero Niño, tout chevalier qu'il soit, se montre cruel et sanguinaire lors de ses incursions. Il est vrai que, dans l'optique des chrétiens de l'époque, ce sont des ennemis de la foi, et que lutter contre eux est considéré comme une guerre "juste".

La campagne qu'effectue Pero Niño en Méditerranée montre bien que les contacts qui s'établissent à l'époque entre chrétiens et musulmans sont avant tout politiques et idéologiques, et qu'ils sont par conséquent éminemment violents. Or, on ne peut prétendre arriver à la connaissance de l'autre par la violence. Restent les échanges commerciaux que l'on entrevoit à travers le récit, et qui eux ont sans doute davantage contribué à un rapprochement entre les différents peuples de la Méditerranée.

2) Traduction d'une partie de *El Victorial* de Gutierre Díaz de Games, première biographie d'un chevalier castillan (Pero Niño), rédigée par son portedrapeau au début du XV<sup>e</sup> siècle.

J'ai établi une traduction en français d'une partie du texte, et plus précisément onze chapitres de la deuxième partie du livre (chap. 37-38, 42-50) concernant les deux incursions du chevalier castillan en Berbérie, notamment à Tunis. Ce travail, qui est en voie d'être complété par une introduction et des notes sur les Hafsides régnant à l'époque en Tunisie, sera publié par le C.E.R.E.S (Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales) de Tunis.

Ce texte est intéressant à plus d'un titre. Tout d'abord, comme je viens de le préciser, il s'agit là de la première biographie d'un chevalier castillan. Si l'on met de côté les aspects littéraires du texte, propres du genre biographique et de la chronique chevaleresque, l'on découvre d'autres éléments qui nous situent au cœur de l'histoire de la Méditerranée au début du XV<sup>e</sup> siècle : les conflits en Méditerranée et l'utilisation de la course et des corsaires par les Etats (Castille, Aragon, Etats italiens, voire Papauté –Benoît XIII-), l'opposition entre la Chrétienté et le monde musulman, les préjugés religieux et culturels, et surtout leurs manifestations concrètes à travers razzias commises en pays ennemi, prises d'hommes et de femmes que l'on réduit en esclavage. C'est cette même configuration que l'on retrouve pendant toute l'époque moderne en Méditerranée et qui apparaît dans d'autres de mes travaux : dans l'inédit, lorsqu'il s'agit pour les autorités de trouver des solutions au problème posé par l'insécurité du littoral valencien causée par de trop nombreuses incursions de corsaires barbaresques ; dans l'article sur l'esclavage en Méditerranée au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le texte de Gutierre Díaz de Games évoque déjà le rôle des trinitaires dans le rédemption des captifs chrétiens retenus en Afrique du nord, souligne certaines règles qui régissent la course (Pero Niño arraisonne un navire aragonais, s'empare de la cargaison qui appartient aux barbaresques -donc à des ennemis-, réduit les hommes de ces contrées en esclavage, mais relâche le navire et son équipage), en même temps qu'il met en évidence certaines ambiguïtés : les intérêts commerciaux relèguent déjà à un plan inférieur la politique des nations et surtout l'idéologie qui la sous-tend (les Aragonais transportent sans problème marchandises et hommes d'une

nation de foi musulmane, donc a priori ennemie). Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les intérêts économiques des nations prévaudront également sur les considérations politiques et religieuses. Dans la compétition pour le partage du monde et de ses richesses, l'Espagne ne peut faire moins que de s'aligner sur le comportement des autres puissances européennes, même si le mépris du musulman est toujours latent. Orgueil et dédain, sont bien les sentiments qui caractérisent le mieux les Espagnols du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle.

### 3) "L'Inquisition : un pouvoir au service d'une politique de répression et d'acculturation catholique. L'exemple d'El Toboso, village de La Manche"

Sollicitée par notre collègue Jean-Pierre Sánchez, coordinateur de *l'Inquisition espagnole et la construction de la monarchie confessionnelle (1478-1561)*, ouvrage collectif paru aux Editions du Temps en 2002, j'acceptais de participer avec un article, à condition de n'être pas obligée de m'astreindre à la date de 1561 imposée par le concours, les documents sur lesquels je comptais m'appuyer étant ceux utilisés pour ma thèse et, pour la plupart, notamment les procès contre les vieux-chrétiens, les morisques et les conversos d'origine portugaise, tous postérieurs à la fin du concile de Trente. Jean-Pierre Sánchez accepta ma proposition. L'idée de voir l'impact provoqué par l'Inquisition au niveau d'un village lui parut intéressante et il me donna carte blanche.

J'ai donc repris une partie du matériel utilisé lors de ma thèse : celui du fonds inquisitorial des Archives Diocésaines de Cuenca.

J'ai resitué le village dans son contexte politique des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, j'ai dressé un tableau récapitulatif des causes de foi entre 1492 et 1804, j'ai rendu compte des caractéristiques de la population (composition ethnique et religieuse, éléments de démographie, endogamie des différentes communautés et mobilité masculine, activités de secteur primaire), avant d'entrer dans le vif du sujet.

La première partie de mon travail, je l'ai consacrée à l'Inquisition à la recherche d'un contrôle efficace : quadrillage du terrain et propagande.

Dans cette partie, j'ai analysé l'évolution des stratégies inquisitoriales. Le tribunal étant passé du stade semi-itinérant à la sédentarisation, il a dû recourir à la nomination de familiers et de commissaires, à l'édit de la foi et aux visites. Le rôle du

confesseur était également central dans ce système de contrôle, auquel participaient aussi tous les chrétiens.

Dans la deuxième partie, j'ai traité l'Inquisition et les minorités morisque et conversa d'El Toboso.

J'ai étudié, à la veille de l'expulsion de 1609 : un procès politique, celui du morisque Francisco Ximénez (1603-1605). J'ai suivi pas à pas l'évolution du procès, depuis les circonstances du délit ("prier au soleil chaque matin, c'est tout comme entendre une messe") jusqu'à la proclamation de la sentence (abjuration *de vehementi*, trois ans de galères), en passant par la qualification des paroles (hérétiques et mahométanes), l'enregistrement des témoignages, l'enquête, l'arrestation et le séquestre des biens, la première audience, la torture et le vote définitif.

J'ai essayé de trouver la signification du procès : l'enquête que j'ai menée prouve clairement que, si l'accusé a effectivement prononcé les mots dont on l'accuse, on a toutefois voulu faire un exemple au village.

Quant aux *conversos*, il y avait ceux originaires de La Manche, comme Diego Ortiz de Villanueva et Hernando de Mora, et ceux venus du Portugal au début du XVII<sup>e</sup> siècle, comme les Enríquez.

J'ai analysé les deux procès de Diego Ortiz de Villanueva, descendant de *conversos* de La Manche, dont les ancêtres furent condamnés comme judaïsants en 1492. A deux reprises, il fut poursuivi par l'Inquisition de Cuenca : la première fois entre 1583 et 1586, la seconde fois de 1607 à 1610. En 1590, des accusations furent également portées contre lui, mais aucune suite ne fut donnée à l'affaire.

Ses premiers démêlés avec l'Inquisition, il les dut à ses positions concernant le Jugement dernier. Il soutenait qu'il n'y en aurait pas et que Dieu ne viendrait pas juger les hommes. De plus, il ne croyait pas non plus à la fin du monde car, disait-il, "tant que Dieu sera Dieu, le monde existera". Son premier procès fut sanctionné par une comparution en autodafé où il dut abjurer ses fautes *de levi*, une année de bannissement et 30.000 maravédis d'amende.

Lors de son second procès, il fut accusé d'avoir tenu des propos identiques à ceux du morisque Francisco Ximénez, à savoir que "quiconque se trouvant aux champs ou au village, et n'ayant pas assisté à la messe, en s'agenouillant le visage

tourné en direction du levant et prononçant comme prières les mots que Dieu lui inspirerait et s'en remettant entièrement à lui, cela équivalait à entendre la messe." Or, si le morisque, nous l'avons vu, fut accusé de mahométisme, Diego Ortiz, en tant que descendant de Juifs, fut accusé, pour le même délit, de judaïsme. Son procès fut "suspendu", faute de preuves, et sans doute aussi eu égard à son grand âge, puisque, lorsqu'il s'acheva, il avait soixante-douze ans.

Ces deux procès ont été pour moi l'occasion de reconstituer l'histoire de la famille de Diego Ortiz.

Lors de son premier procès, l'Inquisition établit sa généalogie, la faisant remonter jusqu'à la sixième génération de ses ancêtres juifs qui se convertirent à l'âge de quarante ans. Ils étaient de Quintanar de la Orden, où, comme nous allons le voir, il y avait de nombreux Juifs, et il avaient également des biens à Belmonte, autre village de La Manche, voisin de Quintanar et d'El Toboso.

Si nous partons de la date de naissance de l'accusé, que nous pouvons fixer à 1538, et que nous retranchons vingt-cinq ans chaque fois que nous passons d'une génération à une autre, nous pouvons déduire que ses ancêtres embrassèrent la religion catholique au début du XV<sup>e</sup> siècle, ce qui correspond à l'époque de conversion qui suivit les pogroms de 1391 et les mesures antisémites de 1412.

En 1492, année de l'expulsion des Juifs d'Espagne, sa famille fut dénoncée pour judaïsme à l'Inquisition de Cuenca, qui fonctionnait depuis 1489. Les biens que sa famille possédait à Belmonte, furent confisqués. Les os de ses trisaïeux, Hernando de Villanueva el Cavallero et de sa femme Catalina Alonso furent exhumés et brûlés, après qu'il fut prouvé, dans un procès intenté à leurs enfants, qu'ils avaient judaïsé en cachette tout au long de leur vie. La famille Villanueva fit appel par la suite, mais en vain. Point de réhabilitation pour eux, ce qui valut à Diego López de Villanueva, fils d'Hernando et de Catalina, un procès inquisitorial qui dura deux ans, entre 1516 et 1518, et qui se termina pour lui par une condamnation et une comparution en 1521 en autodafé. Il exerçait des charges publiques alors qu'il était inhâbil de par la condamnation de ses parents pour judaïsme. Il aurait dû savoir que l'inhâbilité le touchait lui et ses enfants, puisqu'elle s'appliquait à la descendance des condamnés au bûcher ou à la réconciliation sur trois générations.

Les origines de Diego Ortiz le poursuivront, certes ; cependant, la famille de Diego Ortiz était en passe d'être assimilée. Ce n'était pas le cas de la famille d'Hernando de Mora, habitant d'El Toboso, qui faisait partie du foyer de crypto-judaïsants de Quintanar de la Orden, démantelé par l'Inquisition à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

C'est ainsi que j'ai découvert que cent ans après l'expulsion des Juifs de 1492, il y avait encore en Castille un noyau de crypto-judaïsants très actif, dans lequel étaient impliquées de nombreuses familles de Quintanar de la Orden et des environs.

A travers les confessions d'Hernando de Mora et de ses demi-sœurs, Catalina et María, nous prenons connaissance des rites mosaïques, tels qu'ils étaient pratiqués après un siècle de clandestinité. Il est intéressant de constater à ce propos que certains rites divergent d'une personne à une autre. Catalina de Mora avoue même qu'elle ne connaissait pas "le mystère que cela enfermait". Avec le temps, et surtout sous le poids de l'interdiction de pratiquer le judaïsme, les rites ne pouvaient que s'en trouver fort altérés.

C'est également la détérioration des rites et des prières judaïques que l'on constate à Bayonne. Julio Caro Baroja rend compte des prières récitées par les Juifs de cette ville vers la moitié du XVII<sup>e</sup> siècle <sup>14</sup>. En les lisant, nous ne pouvons faire moins que de constater qu'elles sont dans un castillan beaucoup plus archaïque que celui des prières récitées par les crypto-judaïsants d'El Quintanar en 1590, et parfois tellement altéré qu'il en est incompréhensible. Cela prouverait qu'elles avaient été emmenées au Portugal par les Juifs castillans expulsés en 1492, puis transmises de génération en génération dans un castillan d'autant plus approximatif qu'il n'était plus parlé par ceux qui les récitaient.

Les sentences prononcées par l'Inquisition de Cuenca à l'encontre d'Hernando de Mora et des ses sœurs furent la réconciliation en autodafé (Cuenca, 16 août 1592), la confiscation de biens et la prison perpétuelle.

Douze autres membres de la même famille avaient déjà comparu dans l'autodafé du 12 août 1590 au cours duquel la foule s'était déchaînée contre eux. Selon le récit d'un contemporain <sup>15</sup>: "Francisco de Mora et sa nièce Beatriz reçurent

---

<sup>14</sup> Julio Caro Baroja, *Los Judíos en la España Moderna y Contemporánea*, Madrid, Istmo, 1978, t. 3, pp. 377-379.

<sup>15</sup> José Torres y Mena, *Noticias conquenses*, p. 335.

tant de coups de bâtons et de pierres que leurs têtes éclatèrent et que leurs cervelles volèrent. Un paysan qui en avait reçu sur son habit arracha le morceau de tissu pour ne pas porter sur lui la tache d'un Juif, un autre spectateur brûla sa cape qui avait été souillée du sang des victimes."

Dans ce travail, j'ai ensuite exposé l'arrivée en Castille des marranes portugais, et plus précisément la grande dispersion de la famille Enríquez.

Autour des années 1610, arrivèrent en Castille la famille *conversa* des Enríquez, ses parents et alliés. Originaires d'El Fondón au Portugal, ils fuyaient tous leur pays (lequel, ne l'oublions pas, avec toutes ses dépendances, était patrimoine du roi de Castille depuis 1580) où l'Inquisition de Lisbonne venait d'arrêter un grand nombre de leurs proches. Ils faisaient tous commerce : draperie, mercerie, achat et vente de laine, montures aussi. Leur périple s'acheva pour certains à El Toboso. En 1622, un dénommé Juan Rodríguez, Portugais marié à une habitante d'El Toboso, accusa de judaïsme parents et amis. C'est le système en chaîne de dénonciations, arrestations, dénonciations, qui se mit en marche et qui ferait tomber toute la famille Enríquez, ainsi que bien d'autres, dans les mailles du même filet.

Juan Rodríguez fut par la suite utilisé par l'Inquisition comme espion pour infiltrer les groupes de *conversos* portugais installés en Castille et démasquer les judaïsants. Mi-juif, mi-chrétien, de surcroît marié à une chrétienne de souche, Juan Rodríguez ne savait pas exactement ce qu'il était et semblait vivre un conflit d'identité permanent. C'est cette situation que les inquisiteurs surent exploiter pour atteindre et détruire le noyau judaïsant des *conversos* portugais.

Dans une troisième partie, j'ai présenté l'Inquisition et les déviances teintées de protestantisme de la majorité chrétienne d'El Toboso.

Dans cette partie, j'ai exposé quelles étaient les critiques portées contre l'Eglise. J'ai considéré, par la suite, les problèmes qui se situaient au cœur du débat entre Réforme et Contre-Réforme, à savoir le problème des "états", du salut, de l'Eucharistie, de la messe et du Purgatoire. J'ai mis l'accent sur les positions tridentines à l'origine de la défense du mariage chrétien, de la lutte contre la fornication et la bigamie.

Pour finir –et c'est là réaction d'enseignante toujours à la recherche de documents pour les cours et les examens-, j'ai mis en fin d'article trois documents en

espagnol : une réitération de l'Ordre de l'Inquisiteur Général aux Inquisiteurs de Cuenca sur la réduction du nombre de familiers (1549), un Ordre de Philippe III délivré à des Juifs convertis (Marc de Padoue, son père et ses frères) pour qu'ils puissent vivre d'aumônes (1599), une lettre de l'Inquisiteur Alonso Ximénez de Reynoso à son collègue resté à Cuenca, écrite lors de la Visite du Prieuré d'Uclés de 1585, portant sur le thème des "états" et dénonçant le problème des béguines (*beatas*) et l'ignorance du peuple.

#### 4) "La procédure inquisitoriale"

Cet article est paru dans l'ouvrage collectif *Autour de l'Inquisition, Etudes sur le Saint-Office*, publié en 2002, sous la direction de Rica Amran, chez Indigo & Côté Femmes éditions-Université de Picardie Jules Verne. La coordinatrice, Rica Amran, a bien saisi la nécessité d'aller en amont et en aval des dates proposées, d'élargir le thème, pour comprendre toute la complexité du sujet qui nous était proposé aux concours.

Je me suis proposée d'essayer de rendre compte des différentes étapes d'un procès, de voir quels en étaient les acteurs et le rôle dévolu à chacun d'eux, de montrer par où devait passer l'accusé avant d'entendre la sentence définitive prononcée par le juge inquisitorial. J'ai voulu aussi démontrer que le procès suit des normes juridiques bien précises, que la part d'arbitraire, contrairement à ce que l'on a tendance à penser, est loin d'être aussi importante, même s'il est vrai que les qualificateurs ne sont pas toujours à la hauteur –et les procès du morisque Francisco Ximénez et du *converso* Diego Ortiz sont là pour le prouver-, que les interrogatoires de défense peuvent être biaisés, et que l'inquisiteur *in fine* jouit d'une certaine latitude dans les sentences.

Le problème se situe, me semble-t-il, à un autre niveau. Il est dans le fait que l'Inquisition s'inscrit dans un projet politique plus général d'unification religieuse, et par là même de rejet de l'autre et de répression. L'Inquisiteur ne fait que s'adapter à la nécessité du moment.

### **III – Perspectives de recherche et direction de travaux**

Dans le cadre du centre de recherche auquel j'appartiens (C.M.M.C.), je participe à différents programmes (2004-2007).

Dans le programme *Tensions géopolitiques et sociétés*, je fais partie du groupe de recherche qui travaille sur "Encadrement, contrôle et répression dans les sociétés méditerranéennes". Trois objectifs sont envisagés : appréhender les différentes formes étatiques d'encadrement et de structuration des masses, mettre en évidence d'autres formes d'encadrement et de contrôle souvent préexistantes à celles imposées par le pouvoir central –comme peuvent l'être les corporations de métiers ou les confréries religieuses-, étudier l'insertion de l'appareil d'Etat au sein des espaces publics et privés ainsi que ses rapports avec les particularités et les cultures régionales. Pour ma part, mon intention est d'approfondir mes recherches sur l'encadrement religieux en Espagne à l'époque moderne, que ce soit celui de l'Inquisition, des ordres religieux ou de l'église séculière. J'ai tout particulièrement l'intention de me rendre aux archives de la cathédrale de Valence –que je ne connais pas encore- pour voir si je retrouve les livres de la confrérie des franciscains (du Cordon du séraphique père saint François) qui concernent les hommes, ou encore d'autres livres susceptibles de m'en apprendre plus sur le recrutement des confrères et le fonctionnement de cette confrérie. Cet ordre religieux m'intéresse tout particulièrement dans la mesure où, plus que tout autre, il a essayé de rassembler et non d'exclure tous les chrétiens quelle que fussent leurs origines (conversos, morisques).

Autre direction de recherche qui s'inscrit dans le prolongement de mon inédit et dans les préoccupations de ce programme : essayer de voir les relations qui s'établissent entre la Ville et l'Eglise. La collaboration entre les autorités ecclésiastiques et laïques apparaît déjà clairement à travers les processions que j'ai appelées "politiques". Il s'agit donc en l'occurrence de retrouver des documents qui établissent les modalités d'action commune de ces deux pouvoirs.

Dans le programme *Héritages et échanges culturels*, figure un thème intitulé "Identités, mythes et rites", dans lequel je voudrais collaborer. Dans mon inédit, je n'ai pas traité des rites d'entrée dans la confrérie ni des rites de passation de pouvoir

au moment du renouvellement de l'équipe dirigeante. C'est un point qui peut faire l'objet d'une communication, si mes collègues acceptent cette proposition.

Autre thème de recherche qui m'intéresse, c'est celui de "Villes et frontières" du programme de recherche sur *Population et changement social en Méditerranée*. Deux pistes s'ouvrent à moi, mais je n'ai pas encore décidé pour l'instant celle que j'allais suivre : Tortosa, ville-frontière entre le royaume de Valence et la Catalogne, particulièrement intéressante à étudier au moment des conflits au XVII<sup>e</sup> siècle, et l'île Plana ou de Santa Pola près d'Alicante que Charles III fait fortifier à partir de 1760 et peuple avec d'anciens génois de Tabarka <sup>16</sup> (385 hommes, femmes et enfants) tombés en esclavage lors de la prise de Tunis par les Algériens en 1765 et rachetés par l'Espagne en 1769. Tout le processus mis en place dans cette île, appelée en l'occurrence la Nouvelle Tabarka, pour la défense du littoral espagnol contre les attaques des corsaires barbaresques, est particulièrement intéressant à étudier à divers niveaux : au plan stratégique, nous assistons à la constitution d'une nouvelle île-frontière entre la Chrétienté et l'Islam, avec la construction d'une ville, de murailles et d'une place-forte ; au plan humain, nous voyons comment naît et se développe l'implantation d'un peuplement. Affaires à suivre...

Le C.M.M.C. partage avec l'Université de Tunis I et le Centre de Recherche en Sciences Sociales (C.E.R.E.S.) de Tunis un programme C.M.C.U., et un colloque franco-tunisien, auquel je vais participer, va se tenir prochainement les 8-9-10 décembre 2004 à Tunis sur *Marginalités et exclusions en Méditerranée occidentale (XVI<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècles)*.

A n'en pas douter, surgiront encore d'autres perspectives de recherches auxquelles j'espère pouvoir participer. La recherche en archives réserve bien des surprises, et c'est ce qui la rend passionnante ! Chaque fois que l'on se donne un sujet d'étude, l'on découvre d'autres données, souvent inattendues, qui nous mettent sur d'autres pistes. Aussi est-il difficile d'affirmer ici ce que je vais faire demain, tout au

---

<sup>16</sup> Tabarka avait été donnée aux Lomellini (Génois) en échange de Dragut, corsaire pris par Jennet Doria sur les côtes de la Corse. Charles Quint s'obligea d'y bâtir une citadelle et d'y entretenir une garnison, en retour les Génois devaient donner aux Espagnols le cinquième (*el quinto*) de tout le corail qu'ils pêcheraient. Après une occupation génoise de deux siècles, en 1741 Ali Pacha s'en empara et ses habitants (entre 1.000 et 2.000) furent faits esclaves et emmenés à Tunis. L'établissement que la Compagnie d'Afrique avait au cap Nègre fut renversé en 1742. A Tunis, peu à peu, ils rachetèrent leur liberté, et certains d'entre eux purent retourner à Gênes, puis furent contraints de s'installer en Sardaigne, dans l'île très aride de Saint-Pierre.

plus puis-je dire que je vais encore essayer de lire et transcrire de nombreux manuscrits et documents d'archive. Simancas, pourrait bien être la prochaine destination de mes vacances universitaires. De plus, je ne connais pas encore Valladolid...

Pour ce qui est de la direction de travaux, depuis mon arrivée en France en octobre 1991, j'ai suivi plusieurs étudiants de maîtrise qui m'ont sollicitée. Un cours sur "*L'Inquisition et les minorités en Espagne à l'époque moderne*", que j'ai choisi de mettre en année de Licence aussi bien à Lille III qu'à l'Université de Nice, a été à l'origine de plusieurs mémoires.

A Lille III, trois étudiants, formé en paléographie lors de mon cours sur l'Inquisition et ayant bénéficié d'une bourse Erasmus d'une année leur permettant de se rendre en archive pour travailler, ont présenté un mémoire de maîtrise. Olivier Duhamel a travaillé sur "*El problema morisco : orígenes, manifestaciones y represión cristiana –Procesos inquisitoriales de María de Molina, 1609-1610, y de Gabriel de Carmona Venegas, 1620-1621*", Estelle Dromard sur "*Los conversos procesados por el tribunal de la Inquisición de Córdoba: paradoja de una vida*", et Sarah Millot sur "*L'Inquisition espagnole au XVIII<sup>e</sup> siècle: le district de Murcie*".

A Nice, David Gabiola Carreira a soutenu en septembre 2002 un mémoire de maîtrise qui a porté sur : "*Pedro Mártir de Anglería y su 'Opus Epistolarum' : Un testimonio para la Historia de España*". Actuellement, quatre autres étudiants travaillent sous ma direction : Elisabet Borrás Rius sur "*La publicística catalana en la España de Felipe V*", Magda Borzacchini sur "*Inquisición y sociedad en América a través de las Relaciones de Causas del tribunal de Cartagena de Indias*", Olivier Alejo sur "*L'Espagne de Philippe IV à travers les 'Avisos' de Pellicer*" et Gabrielle Berthier, partie cette année 2004-2005 au Mexique, sur "*Etude d'une mission jésuite au Paraguay au XVII<sup>e</sup> siècle*".

## Table des matières

<u>Introduction</u> .....	p. 1
<u>I – Cadres généraux de mes recherches</u>	
A) 1 <sup>er</sup> axe : celui de mes intérêts personnels.....	p. 4
- Thèse.....	p. 4
- Inédit.....	p. 5
B) 2 <sup>ème</sup> axe : celui des programmes des centres de recherches	
- C.R.E.A.T.H.I.S.....	p. 7
- C.M.M.C.....	p. 7
C) 3 <sup>ème</sup> axe : celui des programmes de concours.....	p.11
<u>II– Sources, analyses et résultats des travaux</u>	
A) 1 <sup>er</sup> axe de recherches	
1) La thèse : <i>El Toboso, village de La Manche, 1554-1664</i>	
.....	p. 12
2) L'inédit : <i>Le métier des charpentiers de Valence (XV<sup>e</sup>-début du XIX<sup>e</sup> siècle), entre confréries et corporation</i>	
.....	p. 29
B) 2 <sup>ème</sup> axe de recherches	
1) Avec Jacqueline Covo, introduction au colloque <i>Historia, Espacio e Imaginario</i>	
.....	p. 67
2) "Política y religión a través de una procesión en Flandes en el siglo XVII", in : <i>Los poderes de la Imagen</i>	
.....	p. 68
3) "Les représentations du pouvoir à travers l'Entrée de l'infante Isabelle à Lille le 5 février 1600", in : <i>Les Flandres et la Culture espagnole et italienne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles</i>	
.....	p. 69
4) "Violences et religion en Espagne à l'époque moderne : Conversions forcées et répressions inquisitoriales", in : <i>Violence et religion</i>	
.....	p. 74
5) "Les morisques espagnols au XVI <sup>e</sup> siècle face au catholicisme dominant", in : <i>Hommage à Gérard Lavergne</i>	
.....	p. 74
6) "Les métiers de Valence (Espagne). Identité collective et exclusions", in : <i>L'Autre et l'image de Soi dans les Sociétés méditerranéennes</i>	
.....	p. 75

7) "La Régence de Tunis et l'esclavage en Méditerranée à la fin du XVIII <sup>e</sup> siècle d'après les sources consulaires espagnoles", in : <i>L'Esclavage en Méditerranée à l'Epoque Moderne</i>	p. 76
8) "Le cosmopolitisme dans la Régence de Tunis à la fin du XVIII <sup>e</sup> siècle vu à travers les témoignages des Espagnols", in : <i>Du cosmopolitisme en Méditerranée : du modèle référentiel aux réalités du temps présent</i>	p. 78
9) "Le commerce dans la Régence de Tunis à la fin du XVIII <sup>e</sup> siècle. Les échanges hispano-tunisiens", in : <i>Les échanges en Méditerranée</i>	p. 81
C) 3 <sup>ème</sup> axe de recherches	
1) "Contacts des hommes du littoral méditerranéen à travers course et incursions. L'exemple de Pero Niño, chevalier castillan du XV <sup>e</sup> siècle", in : <i>Contacts en Méditerranée : d'une rive à l'autre</i>	p. 84
2) Traduction d'une partie de <i>El Victorial</i> de Gutierre Díaz de Games (chap. 37 à 50).....	p. 86
3) "L'Inquisition : un pouvoir au service d'une politique de répression et d'acculturation catholique. L'exemple d'El Toboso, village de La Manche", in : <i>L'Inquisition espagnole et la construction de la monarchie confessionnelle (1478-1561)</i>	p. 87
4) "La procédure inquisitoriale", in : <i>Autour de l'Inquisition. Etudes sur le Saint-Office</i>	p. 92
III- <u>Perspectives de recherches et direction de travaux</u> .....	p. 92
<u>Table des matières</u> .....	p. 96